Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°84-2018-128

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2018

Sommaire

38_REC_Rectorat de l?Académie de Grenoble

84-2018-09-27-008 - 2018-09-27 - Arrt 2018-03 modificatif de composition CAAS du 27 septembre 2018 (2 pages) Page 8

84-2018-10-09-002 - 2018-10-09 - arrt 2018-04 - composition CHSCTA (2 pages) Page 10

84-2018-10-04-010 - Arrêté portant sur la délégation de signature aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale à l'effet de représenter la rectrice dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles (2 pages) Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-04-008 - Arrêté n° 2018-17-050 portant rejet de la demande d'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation du Centre d'Imagerie Nucléaire sur le site de la Clinique Trénel à Sainte Colombe (2 pages) Page 14

84-2018-10-02-010 - 030007009_DTM - SSIAD AADCSA.rtf (3 pages) Page 16

84-2018-10-02-011 - 030783286_DTM - SSIAD Mutualité Française.rtf (3 pages) Page 19

84-2018-09-26-017 - 2018 5213 Arrêté CDS CAI (4 pages) Page 22

84-2018-09-26-015 - 2018 5214 Arrêté CDS COSCO (4 pages) Page 26

84-2018-09-26-016 - 2018 5215 Arrêté CDS CST (4 pages) Page 30

84-2018-10-11-002 - 2018-2017 Résidence du parc situé à Le Mayet de Montagne (3 pages) Page 34

84-2018-09-25-011 - 2018-5208 740003769 EHPAD PRE FORNET DTM (3 pages) Page 37

84-2018-09-25-010 - 2018-5209 740010947 EHPAD RESIDENCE ADELAIDE DTM (3 pages) Page 40

84-2018-10-08-004 - arrête 2018-14-0029 SESSAD La Néottie DOC RAA (3 pages) Page 43

84-2018-10-09-001 - Arrete 2018-5333 dotation complementaire ACT ESPERANCE 63 (2 pages) Page 46

84-2018-10-08-005 - arrêté 2018-5335 à 5367 fixant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (99 pages) Page 48

84-2018-10-11-010 - Arrêté ARS n° 2018-0668 et Métropole de Lyon n°2018-/DSHE/DVE/ESPH/09/02 portant modification du nom de l'association gestionnaire du SAMSAH ALLP à Lyon 69008 et du Service d'Evaluation des Situations COmplexes (SESCO) - Gestionnaire : Association Lyonnaise de logistique Post Hospitalière- ALLP santé social. (3 pages) Page 147

84-2018-10-08-006 - Arrêté conjoint ARS N° 2018 – 5319 et Métropole de Lyon N° 2018- DSHE-10-0007 portant modification de la décision tarifaire conjointe 2018 en date du 12 septembre 2018 ARS n° 2018_5150 et Métropole de Lyon n°2018-DSHE-DPPE-09-0009 de la SEPT les PLEIADES (N° FINESS 69 003 361 8) géré par l'association SAUVEGARDE 69 (N° FINESS 69 079 168 6). (3 pages) Page 150

84-2018-10-05-005 - Arrêté n° 2018 - 5151 Portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière. (2 pages) Page 153

84-2018-10-10-002 - Arrêté N° 2018-5254 du 10 octobre 2018 portant renouvellement d'agrément régional de l'Association Départementale des amis et parents de personnes déficientes intellectuelles de la Loire (ADAPEI 42) représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique. (1 page) Page 155
84-2018-10-10-003 - Arrêté n° 2018-5255 du 10.10.2018 portant renouvellement d'agrément régional de l'association Contact Rhône représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique. (1 page) Page 156
84-2018-10-11-001 - Arrêté n° 2018-5372 du 11 octobre 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'ADAPT CMPR les Baumes - Valence (Drôme) (2 pages) Page 157
84-2018-10-12-001 - Arrêté n° 2018-5392 du 12 OCTOBRE 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Pont de Vaux (Ain) (2 pages) Page 159
84-2018-10-11-011 - Arrêté n°2018-0138 et Métropole n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/08/01 portant modification des caractéristiques enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de l'accueil de jour médicalisé l'Ombelle d'une capacité de 20 places, et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médicaux sociaux - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI 69) (3 pages) Page 161
84-2018-10-08-011 - Arrêté n°2018-14-0038 portant renouvellement de l’autorisation de fonctionnement et changement d’appellation du Centre Donald T qui devient l’Unité spécialisée pour les adultes ayant un trouble du spectre autistique (TSA) sans déficience intellectuelle (SDI) –syndrome Asperger dénommée Unité TS2A pour les adultes habitant dans le Rhône sur le site du Centre hospitalier Le Vinatier à Bron (Rhône) - Centre hospitalier Le Vinatier. (3 pages) Page 164
84-2018-10-08-012 - Arrêté n°2018-14-0042 portant renouvellement de l’autorisation de l’Equipe mobile Autisme rattachée au Centre ressources autisme (CRA) et située sur le site du Centre hospitalier Le Vinatier à Bron (Rhône) - Centre hospitalier Le Vinatier. (3 pages) Page 167
84-2018-10-08-001 - Arrêté n°2018-17-0064 portant remplacement de l’IRM TOSHIBA 1.5 Tesla du GIE IRM Villefranche Beaujolais par un IRM TITAN Zen édition de Canon Medical Systems sur le site de la polyclinique du Beaujolais (2 pages) Page 170
84-2018-09-28-011 - Arrêté n°2018-17-0078 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d’Or (Rhône) (3 pages) Page 172
84-2018-10-04-009 - Arrêté n°2018-17-0079 Portant autorisation d’installation d’un quatrième scanner au CHU de Grenoble sur le site de l’Hôpital Nord à La Tronche (3 pages) Page 175
84-2018-10-05-010 - Arrêté n°2018-17-0084 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Coeur du Bourbonnais à Tronget (Allier) (3 pages) Page 178
84-2018-10-08-008 - Arrêté n°2018-17-0088 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève (Isère) (3 pages) Page 181

84-2018-10-01-025 - ARS DD74 Arrêté N)2018-5266 du 1er octobre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la "SELAS MIRIALIS" (3 pages) Page 184
84-2018-10-03-005 - ARS DOS 2018 10 03 5124docx (2 pages) Page 187
84-2018-10-11-003 - ARS-ARA - Décision n°2018-5380 - 11 octobre 2018 - Nominations (2 pages) Page 189
84-2018-10-11-004 - ARS-ARA - Décision n°2018-5381- 11 Octobre 2018 - Délégation de signature Siège (13 pages) Page 191
84-2018-10-11-005 - ARS-ARA - Décision n°2018-5382 - 11 Octobre 2018 - Délégation de signature Délégations départementales (11 pages) Page 204
84-2018-10-08-010 - Avis de classement du 8 octobre 2018 (suite à l'appel à projets ARS n° 2018-07 portant sur la création de 100 places d'appartements de coordination thérapeutique répondant au dispositif "un chez soi d'abord" sur les départements de l'Isère et du Rhône. (1 page) Page 215
84-2018-08-29-008 - Composition COS Auvergne (5 pages) Page 216
84-2018-08-29-007 - Composition COS RA (4 pages) Page 221
84-2018-10-08-007 - Décision n° 2018- 5305 Portant rejet d'habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique . (2 pages) Page 225
84-2018-07-04-027 - DECISION TARIFAIRE SSIAD ST JEAN EN ROYANS (3 pages) Page 227
84-2018-07-04-015 - DECISION TARIFAIRE AJ BOURG DE PEAGE (2 pages) Page 230
84-2018-07-04-014 - DECISION TARIFAIRE AJ ROMANS (2 pages) Page 232
84-2018-07-04-016 - DECISION TARIFAIRE EHPA MOUN OUSTAOU (2 pages) Page 234
84-2018-10-05-015 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE SSIAD EOVI (3 pages) Page 236
84-2018-10-05-017 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE SSIAD VALENCE LE HAUT (3 pages) Page 239
84-2018-10-05-013 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE SSIAD BG LES VALENCE (3 pages) Page 242
84-2018-10-05-011 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE SSIAD BOURDEAUX (3 pages) Page 245
84-2018-10-05-014 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE SSIAD CCAS VALENCE (3 pages) Page 248
84-2018-10-05-016 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE SSIAD ST JEAN EN RNS (3 pages) Page 251
84-2018-09-11-012 - DECISION TARIFAIRE N° 1927 (N° ARA 2018-01-0016) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010788594 (3 pages) Page 254
84-2018-09-11-015 - DECISION TARIFAIRE N° 1929 (N° ARA 2018-01-0010) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD S.E.R.I.M.AD.D. CHALAMONT - 010789295 (3 pages) Page 257
84-2018-09-11-008 - DECISION TARIFAIRE N° 1931 (N° ARA 2018-01-0015) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD OYONNAX - 010785277 (3 pages) Page 260

84-2018-09-11-006 - DECISION TARIFAIRE N° 1932 (N° ARA 2018-01-0014) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD MIRIBEL - 010002269 (3 pages) Page 263
84-2018-09-11-007 - DECISION TARIFAIRE N° 1933 (N° ARA 2018-01-0012) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD - 010008928 (3 pages) Page 266
84-2018-09-11-013 - DECISION TARIFAIRE N° 1934 (N° ARA 2018-01-0013) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD DU PAYS DE GEX - 010788818 (3 pages) Page 269
84-2018-09-11-009 - DECISION TARIFAIRE N° 1935 (N° ARA 2018-01-0008) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD BELLEY - 010785285 (3 pages) Page 272
84-2018-09-11-014 - DECISION TARIFAIRE N° 1936 (N° ARA 2018-01-0007) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD ARTEMARE - 010788891 (3 pages) Page 275
84-2018-09-11-010 - DECISION TARIFAIRE N° 1937 (N° ARA 2018-01-0017) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SPASAD VSD REYRIEUX - 010787612 (3 pages) Page 278
84-2018-09-11-011 - DECISION TARIFAIRE N° 1938 (N° ARA 2018-01-0009) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE - 010787752t (3 pages) Page 281
84-2018-09-11-016 - DECISION TARIFAIRE N° 1939 (N° ARA 2018-01-0011) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD BRESSE-DOMBES - 010789790 (3 pages) Page 284
84-2018-10-12-003 - Décision tarifaire n°1955 portant modification du prix de journée 2018 - MAS YZEURE (4 pages) Page 287
84-2018-07-04-017 - DECISION TARIFAIRE RA LA POUSTERLE (2 pages) Page 291
84-2018-07-10-021 - DECISION TARIFAIRE RA RESIDENCE DU PARC LORIOL (2 pages) Page 293
84-2018-07-04-018 - DECISION TARIFAIRE SSIAD BOURDEAUX (3 pages) Page 295
84-2018-07-04-019 - DECISION TARIFAIRE SSIAD BOURG LES VALENCE (3 pages) Page 298
84-2018-07-04-025 - DECISION TARIFAIRE SSIAD CCAS VALENCE (3 pages) Page 301
84-2018-07-04-020 - DECISION TARIFAIRE SSIAD CURNIER (3 pages) Page 304
84-2018-07-04-021 - DECISION TARIFAIRE SSIAD DIEULEFIT (3 pages) Page 307
84-2018-07-04-026 - DECISION TARIFAIRE SSIAD EOVI (3 pages) Page 310
84-2018-07-04-022 - DECISION TARIFAIRE SSIAD ROMANS COURONNE (3 pages) Page 313
84-2018-10-05-012 - DECISION TARIFAIRE SSIAD ROMANS COURONNE ESA (3 pages) Page 316
84-2018-07-04-023 - DECISION TARIFAIRE SSIAD ST VALLIER (3 pages) Page 319
84-2018-07-04-024 - DECISION TARIFAIRE SSIAD VALDAINE (3 pages) Page 322
84-2018-07-04-028 - DECISION TARIFAIRE SSIAD VALENCE LE HAUT (3 pages) Page 325
84-2018-10-01-024 - Extrait de l'arrêté n° 2018-5260 portant autorisation de modification d'un site internet de commerce électronique de médicaments (1 page) Page 328

84-2018-10-08-003 - Portant modification de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Le Sémaphore Ardèche – 63, avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA07) (3 pages) Page 329
84-2018-10-08-002 - Portant modification de la dotation globale de financement 2018 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Résonance Ardèche – 63, avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07) (3 pages) Page 332

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d?Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-12-002 - Arrêté préfectoral portant suspension de plusieurs arrêtés ordonnant la mise en oeuvre des tirs de prélèvements de loups (Canis lupus) (3 pages) Page 335

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d?Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-02-012 - DRFiP69 SIPLYON3 2018 10 08 92 non signée (6 pages) Page 338
84-2018-10-01-022 - DRFiP69 SIPLYONBERTHELOT 2018 10 08 91 non signée (4 pages) Page 344
84-2018-09-01-013 - DRFiP69 SIPVAISETETED'OR 2018 10 08 88 non signée (4 pages) Page 348
84-2018-09-01-014 - DRFiP69 SPFLYON2et3 2018 10 08 90 non signée (2 pages) Page 352
84-2018-10-01-023 - DRFiP69 TRESOSPLMEYZIEU 2018 10 08 89 non signée (1 page) Page 354

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2018-10-09-007 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2018-10-08-03 fixant la composition du Jury pour le recrutement sur concours interne d'adjoints techniques principaux de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Session 2018. (2 pages) Page 355
84-2018-10-11-009 - ARRETE PRÉFECTORAL n° SGAMISEDRH-BR-2018-10-09-02 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (6 pages) Page 357
84-2018-10-11-007 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2018-10-11-01 fixant la liste des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages) Page 363
84-2018-10-11-008 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2018-10-11-02 fixant la liste des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage » au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages) Page 365

84-2018-10-09-003 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_10_05_01 fixant la liste des candidats admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » - session 2018. (2 pages) Page 367
84-2018-10-09-006 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_10_08_01 fixant la liste des candidats admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Conduite des véhicules » - session 2018. (2 pages) Page 369
84-2018-10-09-005 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_10_08_02 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Hébergement et restauration » - Session 2018. (2 pages) Page 371
84-2018-10-09-004 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_10_08_03 fixant la liste des candidats admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018. (2 pages) Page 373
84-2018-10-11-006 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_10_09_01 fixant la composition du Jury pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur ». (2 pages) Page 375
84-2018-10-08-009 - Décision SGAMI SE_DAGF_2018_10_11_51 portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - Service exécutant MI5PLPTF069 (3 pages) Page 377

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d?Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-12-004 - Arrêté n° 2018-305 du 12 octobre 2018 fixant la liste régionale des défenseur(e)s syndicaux(ales). (56 pages) Page 380

académie Grenoble

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté SG n° 2018-03 relatif à modification de la composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;
Vu l'arrêté SG n° 2017-47 du 6 novembre 2017 relatif à la modification de la composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble ;
Vu la transmission par la MGEN en date du 24 septembre 2018 de la nouvelle délégation MGEN siégeant à la CAAS.

Arrêté

Article 1 : La composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

Le Rectrice de l'académie de Grenoble ou son représentant, présidente ;
La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ou son représentant.

Représentants des personnels (7 sièges)

FSU (4 sièges)

Titulaires	***Suppléants***
Monsieur Blaise PAILLARD	Madame Véronique BASSET
Monsieur Luc BASTRENTAZ	Madame Alice GISPERT
Madame Christine VAGNERRE	Madame Florence WARENGHEM
Monsieur Dominique PIERRE	Madame Françoise GUILLAUME

Sgen-CFDT (1 siège)

Titulaire	***Suppléant***
Madame Christiane POLETTI	Madame Catherine LE COZ

UNSA Education (1 siège)

Titulaire	***Suppléant***
Madame Odile BOURDE	Madame Marie-Christine BEDOUIN BOUREL

FNEC-FP-FO (1 siège)

Titulaire	***Suppléant***
Monsieur René HAMEL	Madame Patricia CALLEC

Représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (7 sièges)

Titulaires	***Suppléants***
	Ardèche
Monsieur Jean-Yves LACROIX	Madame Sylvaine GORLIER
	Drôme
Monsieur Xavier HUBERT	Madame Claudine NADAL
	Isère
Monsieur Jean-Marie BOUGET	Monsieur Christian TURPAULT
Madame Martine ETHIEVANT	Madame Svetlana DESSUS
	Savoie
Madame Christine MERLIN	Monsieur Franck CELLE
	Haute-Savoie
Madame Bernadette BREGEARD	Madame Martine HEUILLARD
Monsieur Gilette Marc	Monsieur Pascal REY

Article 2 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale. Assiste en outre aux réunions de la commission académique d'action sociale, l'assistante sociale, conseillère technique auprès du recteur.

Article 3 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours, le 22 janvier 2019.

Article 4 : L'arrêté SG n° 2017-47 du 6 novembre 2017 relatif à la modification de la composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 27 septembre 2018

Pour la Rectrice et par délégation,
Le directeur des ressources humaines de l'académie,

Fabien JAILLET

académie Grenoble

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté SG n° 2018-04 relatif à la modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de Grenoble

La Rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié ;
Vu l'arrêté du 1er décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale modifié ;
Vu l'arrêté SG n° 2017-48 relatif à la composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de Grenoble ;
Vu la transmission par la FNEC-FP-FO en date du 3 octobre 2018 de la nouvelle délégation FNEC-FP-FO siégeant au CHSCTA.

Arrête

Article 1 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

La Rectrice de l'académie de Grenoble, présidente ;
Le directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

---

Représentants des personnels (7 sièges)

FSU (4 sièges)

Titulaires	***Suppléants***
Madame Nicole PIGNARD-MARTHOD	Madame Cécile BRUNON
Monsieur Jean-Claude VINCENSINI	Madame Amélie CHAPAPRIA
Monsieur Luc BASTRENTAZ	Madame Anne DORTEL
Madame Marilyn MEYNET	Madame Isabelle AMODIO

Sgen-CFDT (1 siège)

Titulaire	***Suppléant***
Monsieur Samir ACHOUR	Non désigné

UNSA Education (1 siège)

Titulaire	***Suppléant***
Monsieur Marc DURIEUX	Monsieur Djamil CHERFI

FNEC-FP-FO (1 siège)

Titulaire	***Suppléant***
Monsieur Alain PIAT	Monsieur Jean-Noël BELEY

Article 2 : L'arrêté SG n° 2017-48 du 14 mai 2018 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 9 octobre 2018

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint, DRH de l'académie,

Fabien JAILLET

académie Grenoble

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté DRH N° 008-2018 du 4 octobre 2018

portant délégation de signature aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale à l'effet de représenter la rectrice dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

La rectrice de l'académie de Grenoble

Vu le code de l'éducation, notamment son article R 222-29 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et au vice –recteur de Mayotte pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article 1er. - Les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie, reçoivent délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 2. - Les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale sus - visés reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 3. - Les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale précités reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 5 - Les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Grenoble, le 4 octobre 2018.

Fabienne BLAISE

Arrêté n°2018-17-050

Portant rejet de la demande d'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation du Centre d'Imagerie Nucléaire sur le site de la Clinique Trenel à Sainte Colombe

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-0144 du 15 janvier 2018, portant fixation, pour le premier trimestre de l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-0145 du 22 janvier 2018, portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'équipements matériels lourds ouverte du 15 Février au 15 Avril 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu la demande en date du 12 avril 2018, présentée par le CENTRE D'IMAGERIE NUCLEAIRE, 39 – Boulevard de la Palle, 42030 - SAINT-ETIENNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation sur le site de la Clinique Trenel à Sainte Colombe ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 27 septembre 2018 ;

Considérant que la demande formulée par le Centre d'Imagerie Nucléaire a été déposée durant la période de dépôt ouverte du 15 février au 15 avril 2018 ;

Considérant les dispositions de l'article L.6122-9 du code de la santé publique qui prévoient qu'une décision est notifiée au demandeur dans un délai maximum de six mois suivant la date d'expiration de la période de dépôt ;

Considérant les dispositions de l'article R.6122-34 du code de la santé publique qui prévoient d'une part qu'une décision de refus peut être prise lorsque le projet n'est pas compatible avec les objectifs du schéma régional de santé et d'autre part lorsque les besoins de santé définis par le schéma régional de santé sont satisfaits ;

Considérant en l'espèce, que le schéma régional de santé adopté le 14 juin 2018, ne prévoit ni d'implantation, ni de caméra à scintillation supplémentaire sur la zone Lyon dont dépend la commune de Sainte Colombe ;

Considérant que lors de l'examen de la demande du Centre d'Imagerie Nucléaire, ce projet n'était pas compatible avec les objectifs du schéma en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par le CENTRE D'IMAGERIE NUCLEAIRE, 39 Boulevard de la Palle, 42030 - SAINT-ETIENNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation sur le site de la Clinique Trenel à Sainte Colombe est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 octobre 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

N° 5257

DECISION TARIFAIRE N° 1946 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD DE MOULINS - AADCSA - 030007009

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de ALLIER en date du 28/08/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/11/2011 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE MOULINS - AADCSA (030007009) sise 26, R MEUNIER, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée AIDE A DOMICILE CENTRES SOCIAUX ALLIER (030003099) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°871 en date du 26/06/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD DE MOULINS - AADCSA - 030007009.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 3 735 928.96€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 498 787.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 291 565.59€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 237 141.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 761.82€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	400 038.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 400 990.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 000.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 892 028.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 735 928.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	156 099.68
	TOTAL Recettes	3 892 028.64

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 3 892 028.64€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 3 654 886.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 304 573.90€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 237 141.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 761.82€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDE A DOMICILE CENTRES SOCIAUX ALLIER (030003099) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure Le 02/10/2018

Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes
La Déléguée départementale,

Signé

Christine DEBEAUD

DECISION TARIFAIRE N° 1973 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD ADREA - 030783286

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de ALLIER en date du 28/08/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADREA (030783286) sise 1, R BERTHELOT, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM (030007025) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°874 en date du 26/06/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD ADREA - 030783286.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 970 147.29€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 909 116.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 242 426.35€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 031.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 085.92€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 439.00
	- dont CNR	13 439.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 420 000.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	200 270.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	136 437.45
	TOTAL Dépenses	2 970 147.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 970 147.29
	- dont CNR	13 439.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 970 147.29

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 2 820 270.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 759 239.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 229 936.65€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 031.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 085.92€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM (030007025) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure Le 02/10/2018

Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La déléguée départementale,

Signé

Christine DEBEAUD

Arrêté n° 2018-5213

Portant mise en place du contrat type régional d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones sous dotées.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-32-1 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé (JO 27 avril 2017) ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique (JO du 15 novembre 2017) ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1463 du 26 avril 2018 et n°2018-4215 du 1er juillet 2018 relatifs à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;

Considérant l'avis relatif à l'avenant n° 1 à l'accord national des centres de santé, signé le 8 juillet 2015 (JO du 17 novembre 2017) ;

ARRETE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter du 1er octobre 2018.

Article 2 : à compter de cette date les centres de santé médicaux ou polyvalents éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2018

ANNEXE 1 : CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A L'INSTALLATION DES CENTRES DE SANTE MEDICAUX OU POLYVALENTS DANS LES ZONES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1463 du 26 avril 2018 et n°2018-4215 du 1er juillet 2018 relatifs à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-5213 du 26 septembre 2018 relatif à la mise en place du contrat type régional d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones sous dotées ;

Il est conclu entre, d'une part la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :
Adresse :
représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse : 241 rue Garibaldi – CS 93383 - 69418 LYON Cedex 03
représentée par : le Docteur Jean-Yves GRALL, directeur général

Et, d'autre part, le centre de santé :

Nom, Prénom du représentant légal du centre :
numéro d'identification du centre de santé (FINESS) :
Adresse du lieu d'implantation principale (entité juridique) :

un contrat d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins.

Article 1 Champ du contrat

Article .1.1 Objet du contrat

Ce contrat vise à favoriser l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins par la mise en place d'une aide forfaitaire versée au moment de l'installation du centre de santé dans les zones précitées pour l'accompagner dans cette période de fort investissement généré par l'ouverture du centre de santé (locaux, équipements, charges diverses, etc.).

Article .1.2 Bénéficiaires

Le présent contrat est réservé aux centres de santé médicaux ou polyvalents qui se créent et s'implantent dans une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définie par l'agence régionale de santé.

Ce contrat peut également être proposé à un centre de santé infirmier ou dentaire installé dans les zones précitées qui demande la modification de sa spécialité en centre de santé polyvalent, au sens du FINESS, du fait de l'intégration d'un ou plusieurs médecins généralistes salariés.

Le centre de santé ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents.

Le centre de santé ne peut signer simultanément le présent contrat et un contrat de stabilisation et de coordination défini à l'article 19.2 de l'accord national.

A titre dérogatoire, ce cumul est possible à compter de la deuxième année d'ouverture d'un nouveau centre de santé médical ou polyvalent ou de la modification de la spécialité du centre évoquée supra, dans la zone concernée, pour les ETP correspondants aux nouveaux postes de médecin salarié créés et ce, dans la limite de 2 ETP rémunérés.

Article 2 Engagements des parties

Article .2.1 Engagements du centre de santé

Le centre de santé s'engage à exercer au sein de la zone définie à l'article 1 du contrat pendant une durée de cinq années consécutives à compter de la date d'adhésion au contrat.

Le centre de santé s'engage également à participer au dispositif de permanence des soins ambulatoire, tel qu'il est organisé sur le territoire, sauf dérogation accordée par le Conseil de l'Ordre des médecins.

Article .2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'Agence Régionale de Santé

En contrepartie des engagements du centre de santé définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser au centre de santé tel que défini à l'article 19.1.2 du présent accord, une aide à l'installation.

Le montant de l'aide s'élève à 30 000 euros par ETP médecin généraliste salarié pour le premier ETP, puis 25 000€ pour les deuxième et troisième ETP rémunérés (plafond fixé à 3 ETP).

Cette aide est versée en deux fois :
- 50% versé à la signature du contrat,
- le solde de 50% versé à la date du premier anniversaire du contrat.

Article 3 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 Résiliation du contrat

Article .4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative du centre de santé

Le centre de santé peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la Caisse d'Assurance Maladie de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.
Dans ce cas, l'Assurance Maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation, le cas échéant, au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par le centre de santé.

Article .4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'Agence Régionale de Santé

Dans le cas où le centre de santé ne respecte pas ses engagements contractuels (départ de la zone), la caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.
Le centre de santé dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.
A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au centre de santé la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, l'Assurance Maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation, le cas échéant, au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation notifiée par la caisse.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entrainant la sortie du lieu d'exercice du centre de santé adhérant de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le centre de santé.

Le centre de santé
Nom Prénom du représentant légal

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Nom Prénom

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Nom Prénom

Arrêté n° 2018-5214

Portant mise en place du contrat type régional de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux et polyvalents installés dans les zones sous dotées.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-32-1 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé (JO 27 avril 2017)

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique (JO du 15 novembre 2017)

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS Auvergne–Rhône-Alpes n° 2018-1463 du 26 avril 2018 et n°2018-4215 du 1er juillet 2018 relatifs à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;

Considérant l'avis relatif à l'avenant n° 1 à l'accord national des centres de santé, signé le 8 juillet 2015 (JO du 17 novembre 2017) ;

ARRETE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter du 1er octobre 2018.

Article 2 : à compter de cette date les centres de santé médicaux et polyvalents éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2018

Annexe 1 : CONTRAT TYPE REGIONAL DE STABILISATION ET DE COORDINATION POUR LES CENTRES DE SANTE MEDICAUX OU POLYVALENTS INSTALLES DANS LES ZONES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-32-1 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'avis du 30 septembre 2015 relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régional de santé n° 2018-5214 du 26 septembre 2018 relatif à l'adoption du contrat type régional de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux ou polyvalents installés dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou par des difficultés d'accès aux soins pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 19.2 et à l'Annexe 10 ter de l'accord national des centres de santé ;
- Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS Auvergne–Rhône-Alpes n° 2018-1463 du 26 avril 2018 et n°2018-4215 du 1er juillet 2018 relatifs à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;

Il est conclu entre, d'une part la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :
Adresse :
représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse : 241 rue Garibaldi – CS 93383 - 69418 LYON Cedex 03
représentée par : le Docteur Jean-Yves GRALL, directeur général

Et, d'autre part, le centre de santé :
Nom, Prénom du représentant légal du centre :
numéro d'identification du centre de santé (FINESS) :
Adresse du lieu d'implantation principale (entité juridique) :

un contrat de stabilisation et de coordination pour les centres de santé médicaux ou polyvalents installés en zone sous-dotée.

Article 1 Champ du contrat

Article .1.1 Objet du contrat

L'objet du contrat est de valoriser la pratique des centres de santé médicaux ou polyvalents exerçant dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique qui s'inscrivent dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients sur un territoire.

Article .1.2 Bénéficiaires

Le contrat de stabilisation et de coordination est réservé aux centres de santé médicaux ou polyvalents installés dans une des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé.

Un centre de santé ne peut signer simultanément le présent contrat et un contrat d'aide à l'installation défini à l'article 19.1 de l'accord national. A titre dérogatoire, le cumul est possible avec le contrat d'aide à l'installation défini à l'article 19.1 du présent accord, à compter de la deuxième année d'ouverture d'un nouveau centre de santé médical ou polyvalent ou de la modification de la spécialité du centre évoquée à l'article 19.1.2, dans la zone concernée, pour les ETP correspondants aux nouveaux postes de médecin salarié créés et ce, dans la limite de 2 ETP rémunérés.

Un centre de santé adhérant au contrat incitatif tel que défini dans à l'annexe 8 de l'accord national des centres de santé peut signer le présent contrat lorsque son adhésion au contrat incitatif est arrivée à échéance.

Article 2 Engagements des parties

Article .2.1 Engagements du centre de santé

Le centre de santé s'engage à appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé telle que définie à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique ou à une équipe de soins primaires telle que définie à l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique, au sein de la zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique pendant une durée de trois années consécutives à compter de la date d'adhésion.

Article .2.2 Engagements de l'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de Santé

En contrepartie du respect des engagements définis à l'article 2.1 du présent contrat, le centre de santé adhérant au présent contrat bénéficie d'une rémunération forfaitaire de 5 000 euros par an et par ETP de médecin salarié.

Le montant dû au centre de santé est calculé au terme de chaque année civile, le cas échéant au prorata de la date d'adhésion du centre de santé au contrat. Le versement des sommes dues est effectué dans le second trimestre de l'année civile suivante.

Article 3 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 Résiliation du contrat

Article .4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative du centre de santé

Le centre de santé peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'Assurance Maladie de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.
Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article .4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'Assurance Maladie

Dans le cas où le centre de santé ne respecte pas ses engagements contractuels (centre de santé ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le centre de santé dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au centre de santé la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entrainant la sortie du lieu d'exercice du centre de santé adhérant de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le médecin.

Le centre de santé
Nom Prénom du représentant légal

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Nom Prénom

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Nom Prénom

Arrêté n° 2018-5215

Portant mise en place du contrat type régional solidarité territoriale en faveur des centres de sante médicaux ou polyvalents s'engageant à réaliser une partie de leur activité dans les zones sous dotées.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-32-1 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé (JO 27 avril 2017)

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique (JO du 15 novembre 2017)

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1463 du 26 avril 2018 et n°2018-4215 du 1er juillet 2018 relatifs à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;

Considérant l'avis relatif à l'avenant n° 1 à l'accord national des centres de santé, signé le 8 juillet 2015 (JO du 17 novembre 2017) ;

ARRETE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter du 1er octobre 2018.

Article 2 : à compter de cette date les centres de sante médicaux ou polyvalents éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2018

Annexe 1 : CONTRAT TYPE REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE EN FAVEUR DES CENTRES DE SANTE MEDICAUX OU POLYVALENTS S'ENGAGEANT A REALISER UNE PARTIE DE LEUR ACTIVITE DANS LES ZONES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-32-1 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'avis du 30 septembre 2015 relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé n° 2018-5215 du 26 septembre 2018 relatif à l'adoption du contrat type régional solidarité territoriale en faveur des centres de santé médicaux ou polyvalents s'engageant à réaliser une partie de leur activité dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou par des difficultés dans l'accès aux soins pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 19.3 et à l'Annexe 10 quater de l'accord national ;
- Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1463 du 26 avril 2018 et n°2018-4215 du 1er juillet 2018 relatifs à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin.

Il est conclu entre, d'une part la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse : 241 rue Garibaldi – CS 93383 - 69418 LYON Cedex 03

représentée par : le Docteur Jean-Yves GRALL, directeur général

Et, d'autre part, le centre de santé :

Nom, Prénom du représentant légal du centre :

numéro d'identification du centre de santé (FINESS) :

Adresse du lieu d'implantation principale (entité juridique) :

un contrat de solidarité territoriale relatif à l'engagement des centres de santé médicaux ou polyvalents de réaliser une partie de leur activité au sein de zones sous-dotées.

Article 1 Champ du contrat

Article .1.1 Objet du contrat

Ce contrat vise à inciter les centres de santé médicaux ou polyvalents n'exerçant pas dans une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique à consacrer une partie de leur activité médicale pour apporter leur aide à d'autres centres de santé médicaux ou polyvalents exerçant dans les zones précitées.

Au-delà de l'intérêt de ce dispositif pour apporter une réponse au manque d'une offre de soins en médecin généraliste, ce contrat vise également à favoriser le déploiement d'une activité de médecine spécialisée, hors médecin généraliste, dans les zones en tension.

Article .1.2 Bénéficiaires

Le présent contrat est réservé aux centres de santé médicaux ou polyvalents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- centres de santé médicaux ou polyvalents n'exerçant pas dans une des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé,
- centres de santé médicaux ou polyvalents s'engageant à ce qu'au moins un de ses médecins salariés réalise une partie de son activité représentant au minimum 10 jours par an au sein d'un autre centre de santé situé dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définies par l'Agence Régionale de Santé,

Un centre de santé ne peut signer simultanément deux contrats avec deux ARS ou avec deux caisses différentes.

Article 2 Engagements des parties

Article .2.1 Engagements du centre de santé

Le centre de santé s'engage à mettre à disposition au moins un de ses médecins salariés pour exercer au minimum 10 jours par an dans un centre de santé situé au sein d'une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Le centre de santé s'engage à ce que le médecin facture l'activité qu'il réalise au sein des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins dans le cadre du présent contrat sous le numéro de facturant (numéro AM) qui lui a été attribué spécifiquement pour cette activité.

Article .2.2 Engagements de l'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de Santé

En contrepartie du respect des engagements définis au paragraphe 2.1, l'Assurance Maladie s'engage à verser au centre de santé une aide à l'activité correspondant à 10% des honoraires tirés de l'activité conventionnée clinique et technique (hors dépassements d'honoraires et rémunérations forfaitaires) du ou des médecins salariés mis à disposition par ledit centre et réalisée dans le cadre du présent contrat (et donc facturée sous le numéro AM spécifique réservé à cette activité) au sein des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique dans la limite de 20 000 euros par an et par ETP médical.

Cette aide à l'activité est calculée au regard des honoraires facturés par le par le centre pour le ou les médecins mis à disposition sous le ou les numéros de facturant qui lui a (ont) été attribué(s) spécifiquement pour cette activité au sein des zones précitées dans le cadre du présent contrat.

Le centre de santé adhérent bénéficie également d'une prise en charge des frais de déplacement engagés par le ou les médecins salariés mis à disposition pour se rendre dans les zones précitées dans le cadre du présent contrat. Cette prise en charge est réalisée selon les modalités prévues pour les conseillers des caisses d'assurance maladie dans le cadre des instances paritaires conventionnelles.
Le montant dû au centre de santé est calculé au terme de chaque année civile, le cas échéant au prorata temporis de la date d'adhésion du centre de santé au contrat. Le versement des sommes dues est effectué dans le second trimestre de l'année civile suivant celle de référence.

Article 3 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 Résiliation du contrat

Article .4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative du centre de santé

Le centre de santé peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la Caisse d'Assurance Maladie de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.
Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article .4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de Santé

Dans le cas où le centre de santé ne respecte pas ses engagements contractuels (centre de santé ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le centre de santé dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au centre de santé la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entrainant la sortie du lieu d'exercice du médecin de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le médecin.

Le centre de santé
Nom Prénom du représentant légal

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Nom Prénom

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Nom Prénom

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Allier

Arrêté n° 2018-2017

Portant autorisation d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «RESIDENCE DU PARC» situé à 03250 Le Mayet de Montagne

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement **;**

VU la loi N° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

VU le schéma unique des solidarités du département de l'Allier pour la période 2017-2021,

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2018 ;

VU l'arrêté N°3654-04 du 16 septembre 2004 portant sur la médicalisation complète de la maison de retraite la « Résidence du Parc » à hauteur de 56 lits **;**

VU l'arrêté conjoint N°2016-7185 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation **;**

VU le dossier déposé le 08 novembre 2017 auprès de l'Agence régionale de santé par l'association gestionnaire « Résidence du Parc » demandant une modification de l'autorisation par création d'une place d'hébergement temporaire pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Résidence du Parc » situé à 03250 Le Mayet de montagne ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale et du schéma unique des solidarités dont il relève ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec l'objectif opérationnel de recomposition de l'offre en faveur du répit et lié au PRS (Projet régional de santé) du CPOM 2018-2023 en cours de négociation de l'établissement ;

Considérant que le projet de création d'une place d'hébergement temporaire pour l'association gestion « Résidence du Parc » satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement, et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'association gestion « Résidence du Parc » située avenue Chabrol, 03250 Le Mayet de montagne pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Parc » est modifiée au 01/01/2018.

Article 2 : Au 01.01.2018, les 57 places de l'EHPAD « Résidence du parc » sont réparties en :

- 56 places hébergement permanent ;
- 1 place d'accueil en hébergement temporaire.

Article 3 : La présente autorisation serait réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Parc » sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Modification de la répartition des places en termes de modes de fonctionnement (triplets 1 et 2)

Entité juridique : Association gestion « Résidence du Parc »
Adresse : avenue Chabrol, 03250 Le Mayet de montagne
N° FINESS EJ : 03 000 058 2
Statut : 60-Ass. Loi 1901 non RUP
N° SIRET : 328 169 990 00020

Etablissement : Résidence du parc
Adresse : avenue Chabrol, 03250 Le Mayet de montagne
N° FINESS ET : 03 078 301 3
Catégorie : 500-EHPAD

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				**Autorisation** (avant arrêté)	**Autorisation (après arrêté)**	
N°	**Discipline**	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité**	**Capacité**	**Dernière autorisation**
1	924	11	711	**56**	56	03/01/2017
2	657	11	711	**0**	1	Arrêté en cours

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : La Directrice de la Délégation départementale **de l'Allier** de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 11/10/2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône Alpes
Par délégation,

Raphäel GLABI

Le Président du Conseil départemental

Claude RIBOULET

DECISION TARIFAIRE N°1948 (N°ARA 2018-5208) PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE
EHPAD PRE FORNET - 740003769

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/06/2006 de la structure EHPAD dénommée EHPAD PRE FORNET (740003769) sise 1, RTE DES BLANCHES, 74600, ANNECY et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE RETRAITE LE PRE FORNET (490008968) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°45 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD PRE FORNET - 740003769.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 852 128.56€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 010.71€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	749 885.21	30.04
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	102 243.35	38.91
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 852 128.56€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	749 885.21	30.04
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	102 243.35	38.91
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 010.71€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE RETRAITE LE PRE FORNET (490008968) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 25/09/2018

Le Directeur Général

Pour le directeur général et par délégation
La directrice déléguée pilotage budgétaire
et de la filière autonomie

Christelle Sanitas

DECISION TARIFAIRE N°1947 (N°ARA 2018-5209) PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE ADELAIDE - 740010947

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/12/2004 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ADELAIDE (740010947) sise 1, R EMILE ROMANET, 74000, ANNECY et gérée par l'entité dénommée EMERA ANNECY (060021623) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°62 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ADELAIDE - 740010947.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 050 208.25€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 517.35€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	944 208.25	31.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	106 000.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 050 208.25€.
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	944 208.25	31.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	106 000.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 517.35€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EMERA ANNECY (060021623) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 25/09/2018

Le Directeur Général

Pour le directeur général et par délégation
La directrice déléguée pilotage budgétaire
et de la filière autonomie

Christelle Sanitas

Arrêté n°2018-14-0029

Autorisant l'extension de capacité du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD La Néottie», géré par le GCSMS SAGESS.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-304 portant extension de capacité de 5 places et modifiant l'agrément du SESSAD » La Néottie » situé à Cusset, géré par le GCSMS « SAGESS »

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 17 mai 2018 entre SAGESS et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes qui prévoit notamment la création d'une place du SESSAD de Grenoble par redéploiement ;

ARRETE

Article 1 :L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au GCSMS SAGESS pour l'extension de 8 places avec un financement par redéploiement interne de l'IEM de Thésée.

Article 2 : A compter du présent arrêté, la capacité du SESSAD La Néottie est portée de 85 à 93 places pour jeunes de 12 à 18 ans.

Article 3 : L'autorisation de fonctionnement du SESSAD La Néottie est délivrée pour 15 ans à compter du 06 janvier 2009.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur

attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d' extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes (voir annexe FINESS) :

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 9 : Le Délégué départemental de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 08 octobre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,

La responsable du pôle planification de l'offre

Mme Catherine GINI

ANNEXE FINESS :

Mouvements FINESS : extension de 8places

Entité juridique : GCSMS SAGESS
Adresse : 75 route de Saulcet 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE
N° FINESS EJ : 03 000 725 6
Statut : 66 GCSMS Privé

Établissement : SESSAD La Néottie
Adresse : 34 rue de Provence 03300 CUSSET
N° FINESS ET : 03 000 465 9
Catégorie : 182 SESSAD

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				**Autorisation** (avant arrêté)	**Autorisations** (après arrêté)	
N°	**Discipline**	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité**	**Capacité**	**Date autorisation**
1	839	16	110	**5**	5	03/07/2015
2	839	16	120	**40**	40	03/07/2015
3	839	16	205	**9**	9	03/07/2015
4	839	16	310	**5**	5	03/07/2015
5	839	16	410	**20**	20	03/07/2015
6	839	16	437	**6**	6	03/07/2015
7	844	16	200	**0**	8	Arrêté en cours

Arrêté n°2018-5333

Portant modification de la dotation globale de financement 2018 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) – 39, Avenue ALBERT ELISABETH – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association ESPERANCE 63.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 2004/10 du 15 janvier 2004 autorisant, le fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), gérés par Association ESPERANCE 63 ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 07/03988 du 28 août 2007 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) – 39, Avenue ALBERT ELISABETH – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association ESPERANCE 63 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmises par l'association Espérance 63 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes n°2018- 4103 du 17 juillet 2018 portant détermination de la dotation globale de financement 2018 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) – 39, Avenue ALBERT ELISABETH – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association ESPERANCE 63.

ARRETE

Article 1 : Du 1er janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) – 39, Avenue ALBERT ELISABETH – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association ESPERANCE 63 (N° FINESS 630 785 020) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante *Dont 11923€ en CNR*	50 769€	471 096€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	361 737€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 590€	
Recettes	**Groupe I** Produits de la tarification *Dont 11923€ en CNR*	442 170€	471 096€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 926€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) – 39, Avenue ALBERT ELISABETH – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association ESPERANCE est fixée à **442 170euros**.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2019, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) – 39, Avenue ALBERT ELISABETH – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association ESPERANCE à verser au titre de l'exercice 2019 est fixée à **430 247 euros.**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 OCT. 2018

Le Directeur Départemental
Jean SCHWEYER

Arrêté n°2018-5335

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
HOSPICES CIVILS DE LYON
N°Finess : **690781810**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2336 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOSPICES CIVILS DE LYON** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **23 031 449 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

690781810

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **690 781 810**
Etablissement **HOSPICES CIVILS DE LYON**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	1 632 800	0	-816 400	**816 400**	0	**816 400**	**816 400**	*X*
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Succédanés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1											
Crédits pluriannuels											
Crédits annuels											
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	70 595	0	0	**70 595**	0	**70 595**	**70 595**	*X*
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques	Réseau AURORE et ECL'AUR (624 914€) - réseau RéPPOP (80 087€) et réseau SEP (321 492€)	Pluriannuel	12èmes	1 153 306	-101 707	-1 512	**1 050 087**	-23 594	**1 026 493**	**1 026 493**	*X*
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	986 947	0	150 000	**1 136 947**	0	**1 136 947**	**1 136 947**	*X*
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Annuel	unique	0	101 707	0	101 707	0	101 707	101 707	
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	1 729 201	0	0	**1 729 201**	0	**1 729 201**	**1 729 201**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0		**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	264 263	0	0	**264 263**	0	**264 263**	**264 263**	*X*
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	1 915 073	0	0	**1 915 073**	0	**1 915 073**	**1 915 073**	*X*
MI 2-3-12 - Cartons Antibiancières		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*x*
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	317 254	317 254	317 254	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Annuel	unique	0	0	8 583	8 583	0	8 583	8 583	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	85 000	0	0	**85 000**	0	**85 000**	**85 000**	*X*
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT	Web IRCT	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Annuel	unique	0	0	0	0	55 000	55 000	55 000	
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	343 314	46 667	0	**389 981**	0	**389 981**	**389 981**	*X*
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
SOUS-TOTAL MISSION 2		Annuel	unique	0	0	297 436	297 436	59 383	356 923	356 923	
Crédits pluriannuels											
Crédits annuels											
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA											
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	412 500	0	0	**412 500**	16 500	**429 000**	**429 000**	*X*
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes **							**0**				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics							**0**				
		Pluriannuel	12èmes	13 940 068	0	-54 421	**13 885 647**	0	**13 885 647**	**13 885 647**	*X*
SOUS-TOTAL MISSION 3											
Crédits pluriannuels											
Crédits annuels											
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	59 794	0	0	**59 794**	0	**59 794**	**59 794**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports éudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie : à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	224 657	0	0	**224 657**	0	**224 657**	**224 657**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	43 931	0	0	**43 931**	0	**43 931**	**43 931**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	35 000	35 000	0	35 000	35 000	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	80 000	80 000	0	80 000	80 000	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-5 - Affectation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4											
Crédits pluriannuels											
Crédits annuels											

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**22 861 449**	**46 667**	**-301 314**	**22 606 802**	**424 647**	**23 031 449**	**23 031 449**
dont pluriannuel	*22 861 449*	*-55 040*	*-722 333*	*22 084 076*	*-7 094*	*22 076 982*	*22 076 982*
dont annuel	*0*	*101 707*	*421 019*	*522 726*	*376 741*	*899 467*	*954 467*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL PDSES PRIVEES											

Arrêté n°2018-5336

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CHU GRENOBLE-ALPES
N°Finess : **380780080**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2337 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHU GRENOBLE-ALPES** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **11 359 490 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess 380 780 080
Etablissement CHU GRENOBLE-ALPES

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	377 728	0	-188 864	**188 864**	0	**188 864**	**188 864**	*X*
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale : Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1 *Crédits pluriannuels* *Crédits annuels*				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	70 595	0	0	**70 595**	0	**70 595**	**70 595**	*X*
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques	Réseau périnat Alpes-Isère (131 032 €) et Réseau Naître et Devenir (221 925 €)	Pluriannuel	12èmes	347 705	0	-2 705	**345 000**	7 957	**352 957**	**352 957**	*X*
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	590 528	0	0	**590 528**	0	**590 528**	**590 528**	*X*
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	709 896	0	0	**709 896**	0	**709 896**	**709 896**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	133 901	0	0	**133 901**	0	**133 901**	**133 901**	*X*
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	836 859	0	0	**836 859**	0	**836 859**	**836 859**	*X*
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	180 950	0	29 050	**210 000**	273 288	**483 288**	**483 288**	*X*
MI 2-3-12 - Carences Ambulancières		Annuel	unique	0	0	0	0	216 104	216 104	216 104	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	25 000	0	0	**25 000**	0	**25 000**	**25 000**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT	Web RCP	Annuel	unique	0	0	0	0	45 000	45 000	45 000	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncongériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	200 000	0	0	**200 000**	0	**200 000**	**200 000**	*X*
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	267 692	267 692	89 231	356 923	356 923	
SOUS-TOTAL MISSION 2 *Crédits pluriannuels* *Crédits annuels*				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	225 900	0	0	**225 900**	242 100	**468 000**	**468 000**	*X*
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							**0**				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes **							**0**				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	6 462 565	0	-25 784	**6 436 781**	0	**6 436 781**	**6 436 781**	*X*
SOUS-TOTAL MISSION 3 *Crédits pluriannuels* *Crédits annuels*				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	59 794	0	0	**59 794**	0	**59 794**	**59 794**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports éudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	35 000	35 000	0	35 000	35 000	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	150 000	150 000	0	150 000	150 000	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4 *Crédits pluriannuels* *Crédits annuels*				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**10 221 421**	**0**	**264 389**	**10 485 810**	**873 680**	**11 359 490**	**11 359 490**
dont pluriannuel	*10 221 421*	*0*	*-188 303*	*10 033 118*	*523 345*	*10 556 463*	*10 556 463*
dont annuel	*0*	*0*	*452 692*	*452 692*	*305 335*	*758 027*	*803 027*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2018-5337

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CHU SAINT-ETIENNE
N°Finess : **420784878**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2338 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHU SAINT-ETIENNE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **8 950 371 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **420 784 878**
Etablissement **CHU SAINT-ETIENNE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	587 044	0	-293 522	**293 522**	0	**293 522**	**293 522**	*X*
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				**587 044**	**0**	**-293 522**	**293 522**	**0**	**293 522**	**293 522**	
Crédits Pluriannuel				*587 044*	*0*	*-293 522*	*293 522*		*293 522*	*293 522*	
Crédits Annuel				*0*	*0*	*0*	*0*		*0*	*0*	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-1-10 - Expérimentation UBERPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques	Réseau Naître et bien-être	Pluriannuel	12èmes	313 161	-252 809	0	**60 352**	-60 352	**0**	**0**	*X*
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	279 296	0	0	**279 296**	0	**279 296**	**279 296**	*X*
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	441 581	0	0	**441 581**	0	**441 581**	**441 581**	*X*
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	356 438	0	0	**356 438**	0	**356 438**	**356 438**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	97 384	0	0	**97 384**	0	**97 384**	**97 384**	*X*
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	751 871	0	0	**751 871**	0	**751 871**	**751 871**	*X*
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*x*
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	204 323	204 323	204 323	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	360 035	-360 035	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	25 000	0	0	**25 000**	0	**25 000**	**25 000**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT	Web RCP	Annuel	unique	0	0	0	0	30 000	30 000	30 000	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	197 948	197 948	158 975	356 923	356 923	
SOUS-TOTAL MISSION 2				**2 633 810**	**-612 844**	**197 948**	**2 218 914**	**433 298**	**2 652 212**	**2 652 212**	
Crédits Pluriannuel				*2 633 810*	*-612 844*	*-197 948*	*1 822 918*	*273 298*	*2 096 216*	*2 096 216*	
Crédits Annuel				*0*	*0*	*395 896*	*395 896*	*160 000*	*555 896*	*555 896*	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	225 900	0	0	**225 900**	8 100	**234 000**	**234 000**	*X*
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							**0**				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes **							**0**				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	5 597 675	0	-21 903	**5 575 772**	0	**5 575 772**	**5 575 772**	*X*
SOUS-TOTAL MISSION 3				**5 823 575**	**0**	**-21 903**	**5 801 672**	**8 100**	**5 809 772**	**5 809 772**	
Crédits Pluriannuel				*5 823 575*	*0*	*-21 903*	*5 801 672*	*8 100*	*5 809 772*	*5 809 772*	
Crédits Annuel				*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	
MI 4-1-1 - Fiancement, pilotage et accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-6 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	59 794	0	0	**59 794**	0	**59 794**	**59 794**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	44 467	0	0	**44 467**	0	**44 467**	**44 467**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	200 000	200 000	0	200 000	200 000	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				**104 261**	**0**	**200 000**	**304 261**		**304 261**	**304 261**	
Crédits Pluriannuel				*104 261*	*0*	*0*	*104 261*		*104 261*	*104 261*	
Crédits Annuel				*0*	*0*	*200 000*	*200 000*		*200 000*	*200 000*	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**9 139 646**	**-612 844**	**82 523**	**8 609 325**	**341 046**	**8 950 371**	**8 950 371**
dont pluriannuel	*9 139 646*	*-612 844*	*-315 425*	*8 211 377*	*-52 252*	*8 159 125*	*8 159 125*
dont annuel	*0*	*0*	*397 948*	*397 948*	*363 298*	*761 246*	*791 246*

** Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5338

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CHU CLERMONT-FERRAND
N°Finess : **630780989**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2339 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHU CLERMONT-FERRAND** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **10 324 343 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **630 780 989**
Etablissement **CHU CLERMONT-FERRAND**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico-Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	694 387	0	-347 193	**347 194**	0	**347 194**	**347 194**	*X*
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale : Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				694 387	0	-347 193	347 194	0	347 194	347 194	
Crédits pluriannuels				694 387	0	-347 193	347 194	0	347 194	347 194	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	80 946	0	0	**80 946**	0	**80 946**	**80 946**	*X*
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	183 050	0	0	**183 050**	0	**183 050**	**183 050**	*X*
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	370 204	0	150 000	**520 204**	0	**520 204**	**520 204**	*X*
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	236 000	0	0	**236 000**	0	**236 000**	**236 000**	*X*
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	489 437	0	0	**489 437**	0	**489 437**	**489 437**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	617 931	-617 931	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	608 458	0	0	**608 458**	0	**608 458**	**608 458**	*X*
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*x*
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	255 850	255 850	255 850	
MI 2-3-19 - PRISP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - DMI DIH		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	55 000	0	0	**55 000**	0	**55 000**	**55 000**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT	Web RCP	Annuel	unique	0	0	0	0	30 000	30 000	30 000	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	150 511	150 511	0	150 511	150 511	
SOUS-TOTAL MISSION 2				2 201 026	-617 931	150 511	1 733 606	285 850	2 019 456	2 019 456	
Crédits pluriannuels				2 201 026	-617 931	150 000	1 733 095	0	1 733 095	1 733 095	
Crédits annuels				0	0	511	511	285 850	286 361	286 361	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	214 500	214 500	214 500	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							**0**				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes **							**0**				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	5 926 871	0	0	**5 926 871**	0	**5 926 871**	**5 926 871**	*X*
SOUS-TOTAL MISSION 3				5 926 871	0	0	5 926 871	214 500	6 141 371	6 141 371	
Crédits pluriannuels				5 926 871	0	0	5 926 871	0	5 926 871	5 926 871	
Crédits annuels				0	0	0	0	214 500	214 500	214 500	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports éudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	617 931	2 069	620 000	0	620 000	620 000	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	606 322	0	0	**606 322**	0	**606 322**	**606 322**	*X*
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoire - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				606 322	617 931	2 069	1 226 322	0	1 226 322	1 226 322	
Crédits pluriannuels				606 322	0	0	606 322	0	606 322	606 322	
Crédits annuels				0	617 931	2 069	620 000	0	620 000	620 000	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**9 868 606**	**0**	**-44 613**	**9 823 993**	**500 350**	**10 324 343**	**10 324 343**
dont pluriannuel	*9 868 606*	*-617 931*	*-197 193*	*9 053 482*	*0*	*9 053 482*	*9 053 482*
dont annuel	*0*	*617 931*	*152 580*	*770 511*	*470 350*	*1 240 861*	*1 270 861*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 4-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5339

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH PUBLIC HAUTEVILLE-LOMPNES
N°Finess : **010007987**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH PUBLIC HAUTEVILLE-LOMPNES** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 476 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **10 007 987**
Etablissement **CH PUBLIC HAUTEVILLE-LOMPNES**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc, Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1											
Crédits pluriannuels											
Crédits annuels											
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-2-5 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soin en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Actions de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0		0	0	0	0	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-17 - Urgences Ambulancières	Métalyse	Annuel	unique	0	0	0	0	1 476	1 476	1 476	
MI 2-4-19 - PNMP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - ONIEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-4-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels								1 476	1 476	1 476	
Crédits annuels											
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							0				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes **							0				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 3											
Crédits pluriannuels											
Crédits annuels											
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports eudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoire - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-4 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4											
Crédits pluriannuels											
Crédits annuels											

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**0**	**0**	**0**	**1 476**	**1 476**	**1 476**
dont pluriannuel	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont annuel	*0*	*0*	*0*	*1 476*	*1 476*	*1 476*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM)*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL PDSES Privées (Gardes + Astreintes)											

Arrêté n°2018-5340

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH HAUT-BUGEY (Oyonnax/Nantua)
N°Finess : **010008407**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2343 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH HAUT-BUGEY (Oyonnax/Nantua)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 779 140 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **10 008 407**
Etablissement **CH HAUT-BUGEY (Oyonnax/Nantua)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	**TOTAL après PHASE 1**	PHASE 2-2018	**TOTAL après PHASE 2**	**TOTAL 2018**	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-3 - Cellule d'Urgence Medico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-3 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 1-6-3 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	147 633	0	0	**147 633**	0	**147 633**	**147 633**	*X*
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	24 232	0	0	**24 232**	0	**24 232**	**24 232**	*X*
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*x*
MI 2-3-12 - Carences Antibiotiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-19 - PRSF - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				171 865	0	0	**171 865**	0	**171 865**	**171 865**	
Crédits pluriannuels				171 865	0	0	**171 865**	0	**171 865**	**171 865**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							**0**				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes **							**0**				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	546 635	0	-2 410	**544 225**	0	**544 225**	**544 225**	*X*
SOUS-TOTAL MISSION 3				546 635	0	-2 410	**544 225**	0	**544 225**	**544 225**	
Crédits pluriannuels				546 635	0	-2 410	**544 225**	0	**544 225**	**544 225**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de Conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires	Frais d'administration provisoire de mars à septembre 2018	Annuel	unique	0	0	0	0	63 050	63 050	63 050	
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie - a inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	1 000 000	1 000 000	1 063 050	2 063 050	2 063 050	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	1 000 000	1 000 000	1 063 050	2 063 050	2 063 050	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**718 500**	**0**	**997 590**	**1 716 090**	**1 063 050**	**2 779 140**	**2 779 140**
dont pluriannuel	*718 500*	*0*	*-2 410*	*716 090*	*0*	*716 090*	*716 090*
dont annuel	*0*	*0*	*1 000 000*	*1 000 000*	*1 063 050*	*2 063 050*	*2 063 050*

** Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-1-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5341

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH BOURG-EN-BRESSE
N°Finess : **010780054**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2344 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BOURG-EN-BRESSE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **3 891 977 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **10 780 054**
Etablissement **CH BOURG-EN-BRESSE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	404 816	0	-202 408	**202 408**	0	**202 408**	**202 408**	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				404 816	0	-202 408	202 408	0	202 408	202 408	
Crédits pluriannuels				404 816	0	-202 408	202 408	0	202 408	202 408	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques	Complément réseau RESUVal	Pluriannuel	12èmes	55 227	0	0	**55 227**	13 228	**68 455**	**68 455**	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	442 899	0	0	**442 899**	0	**442 899**	**442 899**	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	183 007	0	0	**183 007**	0	**183 007**	**183 007**	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	41 142	0	0	**41 142**	0	**41 142**	**41 142**	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	575 618	0	0	**575 618**	0	**575 618**	**575 618**	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-12 - Carences Ambulancières		Annuel	unique	0	0	0	0	573 937	573 937	573 937	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	30 000	-15 000	0	**15 000**	0	**15 000**	**15 000**	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncongériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 327 893	0	0	1 327 893	587 165	1 915 058	1 915 058	
Crédits pluriannuels				1 327 893	0	0	1 327 893	13 228	1 341 121	1 341 121	
Crédits annuels				0	0	0	0	573 937	573 937	573 937	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	206 250	0	0	**206 250**	8 250	**214 500**	**214 500**	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							**0**				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes **							**0**				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	1 581 987	0	-6 976	**1 575 011**	0	**1 575 011**	**1 575 011**	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 788 237	0	-6 976	1 781 261	8 250	1 789 511	1 789 511	
Crédits pluriannuels				1 788 237	0	-6 976	1 781 261	8 250	1 789 511	1 789 511	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie - à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-4-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**3 520 946**	**-15 000**	**-209 384**	**3 296 562**	**595 415**	**3 891 977**	**3 891 977**
dont pluriannuel	*3 520 946*	*-15 000*	*-209 384*	*3 296 562*	*21 478*	*3 318 040*	*3 318 040*
dont annuel	*0*	*0*	*0*	*0*	*573 937*	*573 937*	*573 937*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 4-4-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-4-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
				0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5342

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH BELLEY (Dr Récamier)
N°Finess : **010780062**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2345 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BELLEY (Dr Récamier)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **4 458 687 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **10 780 062**
Etablissement **CH BELLEY (Dr Récamier)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico-Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	93 171	0	-46 585	**46 586**	0	**46 586**	**46 586**	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale : Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				**93 171**	**0**	**-46 585**	**46 586**	**0**	**46 586**	**46 586**	
Crédits pluriannuels				**93 171**	**0**	**-46 585**	**46 586**	**0**	**46 586**	**46 586**	
Crédits annuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	20 807	0	0	**20 807**	0	**20 807**	**20 807**	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	26 290	0	0	**26 290**	0	**26 290**	**26 290**	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	x
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncongériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				**47 097**	**0**	**0**	**47 097**	**0**	**47 097**	**47 097**	
Crédits pluriannuels				**47 097**	**0**	**0**	**47 097**	**0**	**47 097**	**47 097**	
Crédits annuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							**0**				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes**							**0**				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	366 621	0	-1 617	**365 004**	0	**365 004**	**365 004**	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				**366 621**	**0**	**-1 617**	**365 004**	**0**	**365 004**	**365 004**	
Crédits pluriannuels				**366 621**	**0**	**-1 617**	**365 004**	**0**	**365 004**	**365 004**	
Crédits annuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux	Reconstruction établissement (PGFP)	Annuel	unique	0	0	0	0	4 000 000	4 000 000	4 000 000	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				**0**	**0**	**0**	**0**	**4 000 000**	**4 000 000**	**4 000 000**	
Crédits pluriannuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Crédits annuels				**0**	**0**	**0**	**0**	**4 000 000**	**4 000 000**	**4 000 000**	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**506 889**	**0**	**-48 202**	**458 687**	**4 000 000**	**4 458 687**	**4 458 687**
dont pluriannuel	*506 889*	*0*	*-48 202*	*458 687*	*0*	*458 687*	*458 687*
dont annuel	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 000 000*	*4 000 000*	*4 000 000*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-1-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL PDSES				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	

Arrêté n°2018-5343

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH MOULINS-YZEURE
N°Finess : **030780092**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-4540 du 23 juillet 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MOULINS-YZEURE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **3 841 834 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **30 780 092**
Etablissement **CH MOULINS-YZEURE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS											
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-3 - Cellule d'Urgence Medico-Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-3 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	156 824	0	-78 412	78 412	0	78 412	78 412	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale : Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				156 824	0	-78 412	78 412	0	78 412	78 412	
Crédits pluriannuels				156 824	0	-78 412	78 412	0	78 412	78 412	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	368 305	0	0	368 305	0	368 305	368 305	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	107 818	0	0	107 818	0	107 818	107 818	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	257 581	-257 581	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	176 693	0	0	176 693	0	176 693	176 693	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-12 - Gazinos Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	162 792	162 792	162 792	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - DMLDH		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncongériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				910 419	-257 581	0	652 838	162 792	815 630	815 630	
Crédits pluriannuels				910 419	-257 581	0	652 838	0	652 838	652 838	
Crédits annuels				0	0	0	0	162 792	162 792	162 792	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	29 086	29 086	29 086	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							0				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes**							0				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	1 331 577	0	0	1 331 577	0	1 331 577	1 331 577	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 331 577	0	0	1 331 577	29 086	1 360 663	1 360 663	
Crédits pluriannuels				1 331 577	0	0	1 331 577	0	1 331 577	1 331 577	
Crédits annuels				0	0	0	0	29 086	29 086	29 086	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie : affectée en Classe 7	Annuel	unique	0	257 581	2 419	260 000	1 000 000	1 260 000	1 260 000	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	18 719	0	0	18 719	0	18 719	18 719	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	308 432	0	0	308 432	0	308 432	308 432	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				327 151	257 581	2 419	587 151	1 000 000	1 587 151	1 587 151	
Crédits pluriannuels				327 151	0	2 419	327 151	0	327 151	327 151	
Crédits annuels				0	257 581	0	260 000	1 000 000	1 260 000	1 260 000	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**2 725 949**	**0**	**-75 993**	**2 649 956**	**1 191 878**	**3 841 834**	**3 841 834**
dont pluriannuel	*2 725 949*	*-257 581*	*-78 412*	*2 389 956*	*0*	*2 389 956*	*2 389 956*
dont annuel	*0*	*257 581*	*2 419*	*260 000*	*1 191 878*	*1 451 878*	*1 451 878*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 4-1-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5344

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH MONTLUCON
N°Finess : **030780100**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-4541 du 23 juillet 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MONTLUCON** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **6 684 385 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **30 780 100**
Etablissement **CH MONTLUCON**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	120 266	0	-60 133	**60 133**	0	**60 133**	**60 133**	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale / Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				120 266	0	-60 133	60 133	0	60 133	60 133	
Crédits pluriannuels				120 266	0	-60 133	60 133	0	60 133	60 133	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	157 305	0	0	**157 305**	0	**157 305**	**157 305**	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	306 570	0	0	**306 570**	0	**306 570**	**306 570**	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Regionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	61 475	0	0	**61 475**	0	**61 475**	**61 475**	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	57 093	0	0	**57 093**	0	**57 093**	**57 093**	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	x
MI 2-3-12 - Gateaux Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-12 - PNSP - structures regionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				582 443	0	0	582 443	0	582 443	582 443	
Crédits pluriannuels				582 443	0	0	582 443	0	582 443	582 443	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							**0**				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes **							**0**				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	966 570	0	0	**966 570**	0	**966 570**	**966 570**	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				966 570	0	0	966 570	0	966 570	966 570	
Crédits pluriannuels				966 570	0	0	966 570	0	966 570	966 570	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en oeuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie - à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	2 000 000	2 000 000	3 000 000	5 000 000	5 000 000	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	75 239	0	0	**75 239**	0	**75 239**	**75 239**	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-1 - Allocation d'Etudes IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				75 239	0	2 000 000	2 075 239	3 000 000	5 075 239	5 075 239	
Crédits pluriannuels				75 239	0	0	75 239	0	75 239	75 239	
Crédits annuels				0	0	2 000 000	2 000 000	3 000 000	5 000 000	5 000 000	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**1 744 518**	**0**	**1 939 867**	**3 684 385**	**3 000 000**	**6 684 385**	**6 684 385**
dont pluriannuel	*1 744 518*	*0*	*-60 133*	*1 684 385*	*0*	*1 684 385*	*1 684 385*
dont annuel	*0*	*0*	*2 000 000*	*2 000 000*	*3 000 000*	*5 000 000*	*5 000 000*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils representent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5345

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH VALS D'ARDECHE (Privas/La Voulte)
N°Finess : **070002878**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-4542 du 23 juillet 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VALS D'ARDECHE (Privas/La Voulte)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **4 589 420 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **70 002 878**
Etablissement **CH VALS D'ARDECHE (Privas/La Voulte)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1											
Crédits Pluriannuels											
Crédits Annuels											
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémedecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	295 266	0	0	295 266	0	295 266	295 266	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	23 644	0	0	23 644	0	23 644	23 644	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	220 842	0	0	220 842	0	220 842	220 842	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-12 - Caravans Antialcooliques		Annuel	unique	0	0	0	0	104 363	104 363	104 363	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncongériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2											
Crédits Pluriannuels											
Crédits Annuels											
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							0				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes**							0				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	447 277	0	-1 972	445 305	0	445 305	445 305	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				447 277	0	-1 972	445 305	0	445 305	445 305	
Crédits Pluriannuels				447 277	0	-1 972	445 305	0	445 305	445 305	
Crédits Annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en oeuvre des actions visant à améliorer la performance des Structures Sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la habilitation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports éudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à insuire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	500 000	500 000	3 000 000	3 500 000	3 500 000	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	500 000	500 000	3 000 000	3 500 000	3 500 000	
Crédits Pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits Annuels				0	0	500 000	500 000	3 000 000	3 500 000	3 500 000	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**987 029**	**0**	**498 028**	**1 485 057**	**3 104 363**	**4 589 420**	**4 589 420**
dont pluriannuel	*987 029*	*0*	*-1 972*	*985 057*	*0*	*985 057*	*985 057*
dont annuel	*0*	*0*	*500 000*	*500 000*	*3 104 363*	*3 604 363*	*3 604 363*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 4-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5346

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas/Vals-les-Bains)
N°Finess : **070005566**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2352 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas/Vals-les-Bains)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **3 233 337 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **70 005 566**
Etablissement **CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas/Vals-les-Bains)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS											
MI 1-2-12 - Conseils locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	193 318	0	-96 659	**96 659**	0	**96 659**	**96 659**	*X*
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale : Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL MISSION 1				193 318	0	-96 659	**96 659**	0	**96 659**	**96 659**	
Crédits pluriannuels				193 318	0	-96 659	**96 659**	0	**96 659**	**96 659**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	442 899	0	0	**442 899**	0	**442 899**	**442 899**	*X*
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	41 969	0	0	**41 969**	0	**41 969**	**41 969**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	27 498	0	0	**27 498**	0	**27 498**	**27 498**	*X*
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	507 087	0	0	**507 087**	0	**507 087**	**507 087**	*X*
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*x*
MI 2-3-12 - Carences Ambulancières		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncongériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL MISSION 2				1 019 451	0	0	**1 019 451**	0	**1 019 451**	**1 019 451**	
Crédits pluriannuels				1 019 451	0	0	**1 019 451**	0	**1 019 451**	**1 019 451**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							**0**				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes**							**0**				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	619 959	0	-2 734	**617 225**	0	**617 225**	**617 225**	*X*
TOTAL MISSION 3				619 959	0	-2 734	**617 225**	0	**617 225**	**617 225**	
Crédits pluriannuels				619 959	0	-2 734	**617 225**	0	**617 225**	**617 225**	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie : à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux	Reconstruction néonat (classe 1)	Annuel	unique	0	0	0	0	1 500 000	1 500 000	1 500 000	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoire - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	1 500 000	1 500 000	1 500 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	1 500 000	1 500 000	1 500 000	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**1 832 730**	**0**	**-99 393**	**1 733 337**	**1 500 000**	**3 233 337**	**3 233 337**
dont pluriannuel	*1 832 730*	*0*	*-99 393*	*1 733 337*	*0*	*1 733 337*	*1 733 337*
dont annuel	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 500 000*	*1 500 000*	*1 500 000*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM)*

MI 4-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5347

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH AURILLAC (Henri Mondor)
N°Finess : **150780096**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2355 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH AURILLAC (Henri Mondor)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **3 476 066 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **150 780 096**
Etablissement **CH AURILLAC (Henri Mondor)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico-Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	19 941	0	-9 970	**9 971**	0	**9 971**	**9 971**	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale / Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				19 941	0	-9 970	9 971	0	9 971	9 971	
Crédits pluriannuels				19 941	0	-9 970	9 971	0	9 971	9 971	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	138 549	0	0	**138 549**	0	**138 549**	**138 549**	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	382 711	0	0	**382 711**	0	**382 711**	**382 711**	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	50 835	0	0	**50 835**	0	**50 835**	**50 835**	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	347 889	-347 889	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	83 369	0	0	**83 369**	0	**83 369**	**83 369**	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	x
MI 2-3-12 - Carences Ambulancières		Annuel	unique	0	0	0	0	60 928	60 928	60 928	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 003 353	-347 889	0	655 464	60 928	716 392	716 392	
Crédits pluriannuels				1 003 353	-347 889	0	655 464	0	655 464	655 464	
Crédits annuels				0	0	0	0	60 928	60 928	60 928	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	100 000	**100 000**	9 860	**109 860**	**109 860**	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes *							**0**				
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes *							**0**				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	1 155 142	0	0	**1 155 142**	0	**1 155 142**	**1 155 142**	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 155 142	0	100 000	1 255 142	9 860	1 265 002	1 265 002	
Crédits pluriannuels				1 155 142	0	100 000	1 255 142	9 860	1 265 002	1 265 002	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de Conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports éudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie - à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	-347 889	7 111	350 000	0	350 000	350 000	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	134 701	0	0	**134 701**	0	**134 701**	**134 701**	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	
MI 4-4-1 - Equipes Mobiles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-4-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				134 701	347 889	1 007 111	1 489 701	0	1 484 701	1 484 701	
Crédits pluriannuels				134 701	0	0	134 701	0	134 701	134 701	
Crédits annuels				0	347 889	1 007 111	1 350 000	0	1 350 000	1 350 000	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**2 313 137**	**0**	**1 092 141**	**3 405 278**	**70 788**	**3 476 066**	**3 476 066**
dont pluriannuel	*2 313 137*	*-347 889*	*90 030*	*2 055 278*	*9 860*	*2 065 138*	*2 065 138*
dont annuel	*0*	*347 889*	*1 002 111*	*1 350 000*	*60 928*	*1 410 928*	*1 410 928*

** Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-1-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 3				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5348

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH VALENCE
N°Finess : **260000021**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2357 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VALENCE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **3 906 264 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **260 000 021**
Etablissement **CH VALENCE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	Douzième provisoire 2018
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS											
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	141 782	0	-70 891	70 891	0	70 891	70 891	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				141 782	0	-70 891	70 891	0	70 891	70 891	
Crédits pluriannuels				141 782	0	-70 891	70 891	0	70 891	70 891	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	442 899	0	0	442 899	0	442 899	442 899	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	160 190	0	0	160 190	0	160 190	160 190	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	105 666	0	0	105 666	0	105 666	105 666	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	529 440	0	0	529 440	0	529 440	529 440	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-12 - Carences Antidalmicières		Annuel	unique	0	0	0	0	78 183	78 183	78 183	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	30 000	0	0	30 000	0	30 000	30 000	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 268 195	0	0	1 268 195	78 183	1 346 378	1 346 378	
Crédits pluriannuels				1 268 195	0	0	1 268 195	0	1 268 195	1 268 195	
Crédits annuels				0	0	0	0	78 183	78 183	78 183	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes *							0				
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes *							0				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	2 500 021	0	-11 026	2 488 995	0	2 488 995	2 488 995	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				2 500 021	0	-11 026	2 488 995	0	2 488 995	2 488 995	
Crédits pluriannuels				2 500 021	0	-11 026	2 488 995	0	2 488 995	2 488 995	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Plans de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie : attractivité en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**3 909 998**	**0**	**-81 917**	**3 828 081**	**78 183**	**3 906 264**	**3 906 264**
dont pluriannuel	*3 909 998*	*0*	*-81 917*	*3 828 081*	*0*	*3 828 081*	*3 828 081*
dont annuel	*0*	*0*	*0*	*0*	*78 183*	*78 183*	*78 183*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2018-5349

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
HOPITAUX DROME-NORD (Romans/Saint-Vallier)
N°Finess : **260016910**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2361 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAUX DROME-NORD (Romans/Saint-Vallier)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **5 172 528 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **260 016 910**
Etablissement **HOPITAUX DROME-NORD (Romans/Saint-Vallier)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	Douzième provisoire 2018
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	74 626	0	-37 313	37 313	0	37 313	37 313	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				74 627	0	-37 313	37 313	0	37 313	37 313	
Crédits pluriannuels				74 626	0	-37 313	37 313	0	37 313	37 313	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	358 992	0	0	358 992	0	358 992	358 992	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - ACT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	56 746	0	0	56 746	0	56 746	56 746	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0		0	0	0	0	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	51 422	0	0	51 422	0	51 422	51 422	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	444 607	0	0	444 607	0	444 607	444 607	X
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-19 - PNSP - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncongériatrie UCOG		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	102 981	0	0	102 981	0	102 981	102 981	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				1 014 748	0	0	1 014 748	0	1 014 748	1 014 748	
Crédits annuels				1 014 748	0	0	1 014 748	0	1 014 748	1 014 748	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-1 - *PDSES Privées - Gardes **							0				
MI 3-3-2 - *PDSES Privées - Astreintes**							0				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	1 023 983	0	-4 516	1 019 467	0	1 019 467	1 019 467	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 023 983	0	-4 516	1 019 467	0	1 019 467	1 019 467	
Crédits pluriannuels				1 023 983	0	-4 516	1 019 467	0	1 019 467	1 019 467	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Plan de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Plan Urgences	Aide à la trésorerie - à inscrire en Classe 7 - dont 276 229€ de compteur congés	Annuel	unique	0	0	0	0	3 101 000	3 101 000	3 101 000	
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IRL de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	3 101 000	3 101 000	3 101 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	3 101 000	3 101 000	3 101 000	
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018				**2 113 357**	**0**	**-41 829**	**2 071 528**	**3 101 000**	**5 172 528**	**5 172 528**	
dont pluriannuel				*2 113 357*	*0*	*-41 829*	*2 071 528*	*0*	*2 071 528*	*2 071 528*	
dont annuel				*0*	*0*	*0*	*0*	*3 101 000*	*3 101 000*	*3 101 000*	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 4-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5350

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH VIENNE (Lucien Hussel)
N°Finess : **380781435**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2369 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VIENNE (Lucien Hussel)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 661 492 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **380 781 435**
Etablissement **CH VIENNE (Lucien Hussel)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	**Pluriannuel**	**12èmes**	370 471	0	-185 235	**185 236**	0	**185 236**	**185 236**	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
TOUS TOTAL MISSION 1				370 471	0	-185 235	185 236	0	185 236	185 236	
Crédits pluriannuels				370 471	0	-185 235	185 236	0	185 236	185 236	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-1-10 - Expérimentation ORLEANS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques	Réseau RESUVal (410 000€) et réseau RESCUe (158 609€)	Pluriannuel	12èmes	664 481	0	-481	**664 000**	-95 391	**568 609**	**568 609**	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	442 898	0	0	**442 898**	0	**442 898**	**442 898**	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	39 604	0	0	**39 604**	0	**39 604**	**39 604**	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	72 079	0	0	**72 079**	0	**72 079**	**72 079**	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	450 400	0	0	**450 400**	0	**450 400**	**450 400**	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
TOUS TOTAL MISSION 2				1 669 462	0	-481	1 668 981	-95 391	1 573 590	1 573 590	
Crédits pluriannuels				1 669 462	0	-481	1 668 981	-95 391	1 573 590	1 573 590	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							**0**				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes**							**0**				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	906 664	0	-3 998	**902 666**	0	**902 666**	**902 666**	X
TOUS TOTAL MISSION 3				906 664	0	-3 998	902 666	0	902 666	902 666	
Crédits pluriannuels				906 664	0	-3 998	902 666	0	902 666	902 666	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la pérennité des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie - à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoire - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
TOUS TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**2 946 597**	**0**	**-189 714**	**2 756 883**	**-95 391**	**2 661 492**	**2 661 492**
dont pluriannuel	*2 946 597*	*0*	*-189 714*	*2 756 883*	*-95 391*	*2 661 492*	*2 661 492*
dont annuel	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5351

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH DU FOREZ
N°Finess : **420013831**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2373 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH DU FOREZ** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **6 401 401 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **420 013 831**
Etablissement **CH DU FOREZ**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	160 056	0	-80 028	**80 028**	0	**80 028**	**80 028**	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale : Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
TOUS TOTAL MISSION 1				160 056	0	-80 028	80 028	0	80 028	80 028	
Crédits pluriannuels				160 056	0	-80 028	80 028	0	80 028	80 028	
Crédits annuels				0		0	0		0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	590 532	0	0	**590 532**	0	**590 532**	**590 532**	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	59 111	0	0	**59 111**	0	**59 111**	**59 111**	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	13 864	0	0	**13 864**	0	**13 864**	**13 864**	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	568 637	0	0	**568 637**	0	**568 637**	**568 637**	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-12 - Carences Antiépileptiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	102 981	0	0	**102 981**	0	**102 981**	**102 981**	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
TOUS TOTAL MISSION 2				1 335 125	0	0	1 335 125	0	1 335 125	1 335 125	
Crédits pluriannuels				1 335 125	0	0	1 335 125	0	1 335 125	1 335 125	
Crédits annuels				0		0	0		0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							**0**				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes**							**0**				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	990 617	0	-4 369	**986 248**	0	**986 248**	**986 248**	X
TOUS TOTAL MISSION 3				990 617	0	-4 369	986 248	0	986 248	986 248	
Crédits pluriannuels				990 617	0	-4 369	986 248	0	986 248	986 248	
Crédits annuels				0		0	0		0	0	
MI 4-1-1 - Frais de Conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des Structures Sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la Habilitation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie - à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	2 000 000	2 000 000	1 800 000	3 800 000	3 800 000	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux	Mises aux normes - Sécurité	Annuel	unique	0	0	0	0	200 000	200 000	200 000	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
TOUS TOTAL MISSION 4				0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	4 000 000	4 000 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	4 000 000	4 000 000	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**2 485 798**	**0**	**1 915 603**	**4 401 401**	**2 000 000**	**6 401 401**	**6 401 401**
dont pluriannuel	*2 485 798*	*0*	*-84 397*	*2 401 401*	*0*	*2 401 401*	*2 401 401*
dont annuel	*0*	*0*	*2 000 000*	*2 000 000*	*2 000 000*	*4 000 000*	*4 000 000*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5352

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH ROANNE
N°Finess : **420780033**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2374 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ROANNE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **4 211 389 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **420 780 033**
Etablissement **CH ROANNE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Afflux(ab)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	56 076	0	-28 038	**28 038**	0	**28 038**	**28 038**	*X*
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Surchauffs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				56 076	0	-28 038	28 038	0	28 038	28 038	
Crédits pluriannuels				56 076	0	-28 038	28 038	0	28 038	28 038	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-1-10 - Expérimentation DIRE PEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	442 899	0	0	**442 899**	0	**442 899**	**442 899**	*X*
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	142 575	0	0	**142 575**	0	**142 575**	**142 575**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	111 367	0	0	**111 367**	0	**111 367**	**111 367**	*X*
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	518 078	0	0	**518 078**	0	**518 078**	**518 078**	*X*
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*x*
MI 2-4-12 - Carences Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	27 013	27 013	27 013	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 214 919	0	0	1 214 919	27 013	1 241 932	1 241 932	
Crédits pluriannuels				1 214 919	0	0	1 214 919	0	1 214 919	1 214 919	
Crédits annuels				0	0	0	0	27 013	27 013	27 013	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							**0**				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes**							**0**				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	1 946 590	0	-8 585	**1 938 005**	0	**1 938 005**	**1 938 005**	*X*
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 946 590	0	-8 585	1 938 005	0	1 938 005	1 938 005	
Crédits pluriannuels				1 946 590	0	-8 585	1 938 005	0	1 938 005	1 938 005	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	203 414	0	0	**203 414**	0	**203 414**	**203 414**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à insuffire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	800 000	800 000	0	800 000	800 000	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoire - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-1 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				203 414	0	800 000	1 003 414	0	1 003 414	1 003 414	
Crédits pluriannuels				203 414	0	0	203 414	0	203 414	203 414	
Crédits annuels				0	0	800 000	800 000	0	800 000	800 000	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**3 420 999**	**0**	**763 377**	**4 184 376**	**27 013**	**4 211 389**	**4 211 389**
dont pluriannuel	*3 420 999*	*0*	*-36 623*	*3 384 376*	*0*	*3 384 376*	*3 384 376*
dont annuel	*0*	*0*	*800 000*	*800 000*	*27 013*	*827 013*	*827 013*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5353

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH FIRMINY (Le Corbusier)
N°Finess : **420780652**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-4545 du 23 juillet 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH FIRMINY (Le Corbusier)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **3 166 789 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **420 780 652**
Etablissement **CH FIRMINY (Le Corbusier)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	357 852	0	-178 926	**178 926**	0	**178 926**	**178 926**	*X*
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale : Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				357 852	0	-178 926	178 926	0	178 926	178 926	
Crédits Pluriannuels				357 852	0	-178 926	178 926	0	178 926	178 926	
Crédits Annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques	Réseau REULIAN	Pluriannuel	12èmes	224 402	0	-402	**224 000**	-19 500	**204 500**	**204 500**	*X*
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	295 265	0	0	**295 265**	0	**295 265**	**295 265**	*X*
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	26 482	0	0	**26 482**	0	**26 482**	**26 482**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	26 886	0	0	**26 886**	0	**26 886**	**26 886**	*X*
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	419 706	0	0	**419 706**	0	**419 706**	**419 706**	*X*
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*x*
MI 2-3-12 - Carences Andalamciries		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncongériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				992 741	0	-402	992 339	-19 500	972 839	972 839	
Crédits Pluriannuels				992 741	0	-402	992 339	-19 500	972 839	972 839	
Crédits Annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							**0**				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes**							**0**				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	517 306	0	-2 282	**515 024**	0	**515 024**	**515 024**	*X*
SOUS-TOTAL MISSION 3				517 306	0	-2 282	515 024	0	515 024	515 024	
Crédits Pluriannuels				517 306	0	-2 282	515 024	0	515 024	515 024	
Crédits Annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de Conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des Structures Sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports éudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	1 500 000	1 500 000	1 500 000	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoire - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	1 500 000	1 500 000	1 500 000	
Crédits Pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits Annuels				0	0	0	0	1 500 000	1 500 000	1 500 000	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**1 867 899**	**0**	**-181 610**	**1 686 289**	**1 480 500**	**3 166 789**	**3 166 789**
dont pluriannuel	*1 867 899*	*0*	*-181 610*	*1 686 289*	*-19 500*	*1 666 789*	*1 666 789*
dont annuel	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 500 000*	*1 500 000*	*1 500 000*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5354

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH LE PUY-EN-VELAY (Emile Roux)
N°Finess : **430000018**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2376 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH LE PUY-EN-VELAY (Emile Roux)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 115 460 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **430 000 018**
Etablissement **CH LE PUY-EN-VELAY (Emile Roux)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	82 047	0	-41 023	**41 024**	0	**41 024**	**41 024**	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				82 047	0	-41 023	41 024	0	41 024	41 024	
Crédits pluriannuels				82 047	0	-41 023	41 024	0	41 024	41 024	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	302 252	0	75 000	**377 252**	0	**377 252**	**377 252**	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	67 386	0	0	**67 386**	0	**67 386**	**67 386**	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	107 587	0	0	**107 587**	0	**107 587**	**107 587**	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-17 - Carences Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	37 961	37 961	37 961	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				477 225	0	75 000	552 225	37 961	590 186	590 186	
Crédits pluriannuels				477 225	0	75 000	552 225	0	552 225	552 225	
Crédits annuels				0	0	0	0	37 961	37 961	37 961	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							**0**				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes**							**0**				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	1 420 492	0	0	**1 420 492**	0	**1 420 492**	**1 420 492**	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 420 492	0	0	1 420 492	0	1 420 492	1 420 492	
Crédits pluriannuels				1 420 492	0	0	1 420 492	0	1 420 492	1 420 492	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en oeuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à insérer en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	63 758	0	0	**63 758**	0	**63 758**	**63 758**	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Medicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				63 758	0	0	63 758	0	63 758	63 758	
Crédits pluriannuels				63 758	0	0	63 758	0	63 758	63 758	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**2 043 522**	**0**	**33 977**	**2 077 499**	**37 961**	**2 115 460**	**2 115 460**
dont pluriannuel	*2 043 522*	*0*	*33 977*	*2 077 499*	*0*	*2 077 499*	*2 077 499*
dont annuel	*0*	*0*	*0*	*0*	*37 961*	*37 961*	*37 961*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5355

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH BRIOUDE
N°Finess : **430000034**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2377 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BRIOUDE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **947 671 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **430 000 034**
Etablissement **CH BRIOUDE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rapport des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	39 123	-39 123	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	234 801	0	0	234 801	0	234 801	234 801	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - UMERR		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale chronique terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	102 981	0	0	102 981	0	102 981	102 981	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				376 905	-39 123	0	337 782	0	337 782	337 782	
Crédits pluriannuels				376 905	-39 123	0	337 782	0	337 782	337 782	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privees - Gardes **							0				
*MI 3-3-2 - PDSES Privees - Astreintes **							0				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en oeuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie - à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	39 123	500 877	540 000	459 473	80 527	80 527	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	69 889	0	0	69 889	0	69 889	69 889	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux	Surcoût 13 - PPI 2003 (sur 20 ans)	Annuel	unique	0	0	0	0	459 473	459 473	459 473	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-1 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				69 889	39 123	500 877	609 889	459 473	609 889	609 889	
Crédits pluriannuels				69 889	0	0	69 889	0	69 889	69 889	
Crédits annuels				0	39 123	500 877	540 000	459 473	540 000	540 000	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**446 794**	**0**	**500 877**	**947 671**	**0**	**947 671**	**947 671**
dont pluriannuel	*446 794*	*-39 123*	*0*	*407 671*	*0*	*407 671*	*407 671*
dont annuel	*0*	*39 123*	*500 877*	*540 000*	*0*	*540 000*	*540 000*

** Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privees - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privees - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5356

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH RIOM
N°Finess : **630781011**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2380 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH RIOM** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 041 897 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

630781011

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **630 781 011**
Etablissement **CH RIOM**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-12 - Carences Ambulancières		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							0				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes**							0				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports éudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des medecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	41 897	0	0	41 897	0	41 897	41 897	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoire - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-5 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				41 897	0	0	41 897	1 000 000	1 041 897	1 041 897	
Crédits pluriannuels				41 897	0	0	41 897	0	41 897	41 897	
Crédits annuels				0	0	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**41 897**	**0**	**0**	**41 897**	**1 000 000**	**1 041 897**	**1 041 897**
dont pluriannuel	*41 897*	*0*	*0*	*41 897*	*0*	*41 897*	*41 897*
dont annuel	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 000 000*	*1 000 000*	*1 000 000*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 4-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5357

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains)
N°Finess : **730000015**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2392 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **5 917 759 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **730 000 015**
Etablissement **CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Conseils locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc, Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	577 704	0	-288 852	288 852	0	288 852	288 852	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale : Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				577 704	0	-288 852	288 852	0	288 852	288 852	
Crédits pluriannuels				577 704	0	-288 852	288 852	0	288 852	288 852	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques	Réseau RP2S	Pluriannuel	12èmes	380 940	0	60	381 000	762	381 762	381 762	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	506 624	0	0	506 624	0	506 624	506 624	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	254 649	0	0	254 649	0	254 649	254 649	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan perinatalité		Pluriannuel	12èmes	56 082	0	0	56 082	0	56 082	56 082	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	751 871	0	0	751 871	0	751 871	751 871	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	1 476	1 476	1 476	
MI 2-3-12 - Carences Ambulancières		Annuel	unique	0	0	0	0	282 863	282 863	282 863	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - ONEDD		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	50 000	0	0	50 000	0	50 000	50 000	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Renale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncongériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	102 981	0	0	102 981	0	102 981	102 981	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				2 102 147	0	60	2 102 207	285 101	2 387 308	2 387 308	
Crédits pluriannuels				2 102 147	0	60	2 102 207	283 625	2 385 832	2 385 832	
Crédits annuels				0	0	0	0	1 476	1 476	1 476	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	23 670	0	0	23 670	9 090	32 760	32 760	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes**							0				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes**							0				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	2 829 979	0	-12 480	2 817 499	0	2 817 499	2 817 499	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				2 853 649	0	-12 480	2 841 169	9 090	2 850 259	2 850 259	
Crédits pluriannuels				2 853 649	0	-12 480	2 841 169	9 090	2 850 259	2 850 259	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Plan de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports eudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	40 340	0	0	40 340	0	40 340	40 340	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Fragilités - EMF		Annuel	unique	0	0	350 000	350 000	0	350 000	350 000	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				40 340	0	350 000	390 340	0	390 340	390 340	
Crédits pluriannuels				40 340	0	0	40 340	0	40 340	40 340	
Crédits annuels				0	0	350 000	350 000	0	350 000	350 000	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**5 574 840**	**0**	**48 728**	**5 623 568**	**294 191**	**5 917 759**	**5 917 759**
dont pluriannuel	*5 574 840*	*0*	*-301 272*	*5 273 568*	*9 852*	*5 283 420*	*5 283 420*
dont annuel	*0*	*0*	*350 000*	*350 000*	*284 339*	*634 339*	*634 339*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5358

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH ALBERTVILLE-MOUTIERS
N°Finess : **730002839**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2393 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ALBERTVILLE-MOUTIERS** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 180 451 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **730 002 839**
Etablissement **CH ALBERTVILLE-MOUTIERS**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1 2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2 2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico-Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion des Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	65 223	0	-32 611	32 612	0	32 612	32 612	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale : Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				65 223	0	-32 611	32 612	0	32 612	32 612	
Crédits pluriannuels				65 223	0	-32 611	32 612	0	32 612	32 612	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + reseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	295 265	0	0	295 265	0	295 265	295 265	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Actuar de coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	18 443	0	0	18 443	0	18 443	18 443	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	26 344	0	0	26 344	0	26 344	26 344	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	319 841	0	0	319 841	0	319 841	319 841	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	14 760	14 760	14 760	
MI 2-3-12 - Carences Ambulancières		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-19 - PRSP - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - UMEDH		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncongériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				660 093	0	0	660 093	14 760	674 853	674 853	
Crédits pluriannuels				660 093	0	0	660 093	0	660 093	660 093	
Crédits annuels				0	0	0	0	14 760	14 760	14 760	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes *							0				
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes *							0				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	750 295	0	-3 309	746 986	0	746 986	746 986	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				750 295	0	-3 309	746 986	0	746 986	746 986	
Crédits pluriannuels				750 295	0	-3 309	746 986	0	746 986	746 986	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires	Etude cabinet Averroes	Annuel	unique	0	0	0	0	150 000	150 000	150 000	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports éudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie - à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	576 200	576 200	576 200	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoire - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-4 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	726 200	726 200	726 200	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	726 200	726 200	726 200	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**1 475 411**	**0**	**-35 920**	**1 439 491**	**740 960**	**2 180 451**	**2 180 451**
dont pluriannuel	*1 475 411*	*0*	*-35 920*	*1 439 491*	*0*	*1 439 491*	*1 439 491*
dont annuel	*0*	*0*	*0*	*0*	*740 960*	*740 960*	*740 960*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5359

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
N°Finess : **730780103**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2394 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 011 300 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **730 780 103**
Etablissement **CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délegation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	85 631	0	-42 815	42 816	0	42 816	42 816	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale / Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
[illegible]				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-1-10 - Expérimentation GHT PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-2-4 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	295 265	0	0	295 265	0	295 265	295 265	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	148 930	0	0	148 930	0	148 930	148 930	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	13 284	13 284	13 284	
MI 2-3-12 - Carences Ambulanciers		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-4-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
[illegible]				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes *							0				
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes *							0				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	513 269	0	-2 264	511 005	0	511 005	511 005	X
[illegible]				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie : inscrite en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-1 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
[illegible]				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**1 043 095**	**0**	**-45 079**	**998 016**	**13 284**	**1 011 300**	**1 011 300**
dont pluriannuel	*1 043 095*	*0*	*-45 079*	*998 016*	*0*	*998 016*	*998 016*
dont annuel	*0*	*0*	*0*	*0*	*13 284*	*13 284*	*13 284*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
[illegible]				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Arrêté n°2018-5360

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH BOURG-SAINT-MAURICE
N°Finess : **730780525**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2395 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BOURG-SAINT-MAURICE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **433 737 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

730780525

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **730 780 525**
Etablissement **CH BOURG-SAINT-MAURICE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzieme provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Conseils locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-17 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico-Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Reseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	10 332	10 332	10 332	
MI 2-3-12 - Carences Antidalaciques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-19 - PRSP - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - URMEDT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				0	0	0	0	10 332	10 332	10 332	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	10 332	10 332	10 332	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes *							0				
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes *							0				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	425 280	0	-1 875	423 405	0	423 405	423 405	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				425 280	0	-1 875	423 405	0	423 405	423 405	
Crédits pluriannuels				425 280	0	-1 875	423 405	0	423 405	423 405	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Plans de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie : à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**425 280**	**0**	**-1 875**	**423 405**	**10 332**	**433 737**	**433 737**
dont plurionnuel	*425 280*	*0*	*-1 875*	*423 405*	*0*	*423 405*	*423 405*
dont annuel	*0*	*0*	*0*	*0*	*10 332*	*10 332*	*10 332*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5361

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC (Chamonix/Sallanches)
N°Finess : **740001839**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2396 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC (Chamonix/Sallanches)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 342 475 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

740001839

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **740 001 839**
Etablissement **CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC (Chamonix/Sallanches)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Conseils locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale : Rappel des Surendants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		**Pluriannuel**	**12èmes**	**31 683**	**0**	**0**	**31 683**	**0**	**31 683**	**31 683**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		**Pluriannuel**	**12èmes**	**32 736**	**0**	**0**	**32 736**	**0**	**32 736**	**32 736**	*X*
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		**Pluriannuel**	**12èmes**	**369 773**	**0**	**0**	**369 773**	**0**	**369 773**	**369 773**	*X*
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*x*
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	8 856	8 856	8 856	
MI 2-3-12 - Caravans Ambulancières		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-4-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
MI 2-4-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncongériatrie UCOG		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		**Pluriannuel**	**12èmes**	**102 981**	**0**	**0**	**102 981**	**0**	**102 981**	**102 981**	*X*
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				537 173	0	0	537 173	8 856	546 029	546 029	
Crédits pluriannuels				537 173	0	0	537 173	0	537 173	537 173	
Crédits annuels				0	0	0	0	8 856	8 856	8 856	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes *							0				
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes *							0				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		**Pluriannuel**	**12èmes**	**799 974**	**0**	**-3 528**	**796 446**	**0**	**796 446**	**796 446**	*X*
SOUS-TOTAL MISSION 3				799 974	0	-3 528	796 446	0	796 446	796 446	
Crédits pluriannuels				799 974	0	-3 528	796 446	0	796 446	796 446	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports eudiants DTS-MER		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie : à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Actions de coopération		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		**Pluriannuel**	**12èmes**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoire - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**1 337 147**	**0**	**-3 528**	**1 333 619**	**8 856**	**1 342 475**	**1 342 475**
dont pluriannuel	*1 337 147*	*0*	*-3 528*	*1 333 619*	*0*	*1 333 619*	*1 333 619*
dont annuel	*0*	*0*	*0*	*0*	*8 856*	*8 856*	*8 856*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5362

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH ANNECY-GENEVOIS (Annecy/Saint-Julien-en-Genevois)
N°Finess : **740781133**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2398 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ANNECY-GENEVOIS (Annecy/Saint-Julien-en-Genevois)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **6 142 919 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **740 781 133**
Etablissement **CH ANNECY-GENEVOIS (Annecy/Saint-Julien-en-Genevois)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc, Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	346 729	0	-173 364	**173 365**	0	173 365	173 365	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1											
dont pluriannuel											
dont annuel											
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques	Réseau RENAU	Pluriannuel	12èmes	548 406	0	0	**548 406**	-33 406	515 000	515 000	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	590 531	0	0	**590 531**	0	590 531	590 531	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	190 809	0	0	**190 809**	0	190 809	190 809	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		**0**	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	134 576	0	0	**134 576**	0	134 576	134 576	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	883 969	0	0	**883 969**	0	883 969	883 969	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	2 952	2 952	2 952	
MI 2-3-17 - Carrières ambulancières		Annuel	unique	0	0	0	0	219 674	219 674	219 674	
MI 2-3-19 - PNSP - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	15 000	0	0	**15 000**	0	15 000	15 000	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncongériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	121 020	0	0	**121 020**	0	121 020	121 020	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	
MI 2-7-3 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2											
dont pluriannuel											
dont annuel											
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							0				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes**							0				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	3 310 623	0	-14 600	**3 296 023**	0	3 296 023	3 296 023	X
SOUS-TOTAL MISSION 3											
dont pluriannuel											
dont annuel											
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la Habilitation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des Centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4											
dont pluriannuel											
dont annuel											

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**6 141 663**	**0**	**-187 964**	**5 953 699**	**189 220**	**6 142 919**	**6 142 919**
dont pluriannuel	*6 141 663*	*0*	*-187 964*	*5 953 699*	*-33 406*	*5 920 293*	*5 920 293*
dont annuel	*0*	*0*	*0*	*0*	*222 626*	*222 626*	*222 626*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5363

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH ALPES-LEMAN (Annemasse/Bonneville)
N°Finess : **740790258**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2400 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ALPES-LEMAN (Annemasse/Bonneville)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 441 306 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

740790258

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **740 790 258**
Etablissement **CH ALPES-LEMAN (Annemasse/Bonneville)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-3 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	77 939	0	-38 969	38 970	0	38 970	38 970	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1 Crédits pluriannuels Crédits annuels				77 939 77 939 0	0 0 0	-38 969 -38 969 0	38 970 38 970 0	0 0 0	38 970 38 970 0	38 970 38 970 0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	295 265	0	0	295 265	0	295 265	295 265	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	72 706	0	0	72 706	0	72 706	72 706	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	31 268	0	0	31 268	0	31 268	31 268	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	419 706	0	0	419 706	0	419 706	419 706	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-19 - PNSP - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - ORMLDH		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	35 000	0	0	35 000	0	35 000	35 000	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2 Crédits pluriannuels Crédits annuels				854 945 854 945 0	0 0 0	0 0 0	854 945 854 945 0	0 0 0	854 945 854 945 0	854 945 854 945 0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA	Améliorer l'articulation entre la médecine générale libérale et les urgences hospitalières du CHAL	Annuel	unique	0	0		0	65 000	65 000	65 000	
MI 4-3-1 - PDSES Privées - Gardes *							0				
MI 4-3-2 - PDSES Privées - Astreintes *							0				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	1 489 962	0	-6 571	1 483 391	0	1 483 391	1 483 391	X
SOUS-TOTAL MISSION 3 Crédits pluriannuels Crédits annuels				1 489 962 1 489 962 0	0 0 0	-6 571 -6 571 0	1 483 391 1 483 391 0	0 0 0	1 483 391 1 483 391 0	1 483 391 1 483 391 0	
MI 4-1-1 - Etats de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-7 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie - à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoire - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4 Crédits pluriannuels Crédits annuels				0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018				**2 421 846**	**0**	**-45 540**	**2 376 306**	**65 000**	**2 441 306**	**2 441 306**	
dont pluriannuel				*2 421 846*	*0*	*-45 540*	*2 376 306*	*0*	*2 376 306*	*2 376 306*	
dont annuel				*0*	*0*	*0*	*0*	*65 000*	*65 000*	*65 000*	

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 4-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5364

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (Thonon/Evian)
N°Finess : **740790381**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2401 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (Thonon/Evian)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 880 003 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **740 790 381**
Etablissement **CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (Thonon/Evian)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Conseils locaux de Santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc, Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	34 816	0	-17 408	17 408	0	17 408	17 408	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Surendants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				34 816	0	-17 408	17 408	0	17 408	17 408	
Crédits pluriannuels				34 816	0	-17 408	17 408	0	17 408	17 408	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	295 265	0	0	295 265	0	295 265	295 265	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	69 160	0	0	69 160	0	69 160	69 160	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan perinatalité		Pluriannuel	12èmes	25 667	0	0	25 667	0	25 667	25 667	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	419 408	0	0	419 408	0	419 408	419 408	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	4 428	4 428	4 428	
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				809 500	0	0	809 500	4 428	813 928	813 928	
Crédits pluriannuels				809 500	0	0	809 500	0	809 500	809 500	
Crédits annuels				0	0	0	0	4 428	4 428	4 428	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							0				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes**							0				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	1 053 313	0	-4 646	1 048 667	0	1 048 667	1 048 667	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 053 313	0	-4 646	1 048 667	0	1 048 667	1 048 667	
Crédits pluriannuels				1 053 313	0	-4 646	1 048 667	0	1 048 667	1 048 667	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de Conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en centre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie : à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**1 897 629**	**0**	**-22 054**	**1 875 575**	**4 428**	**1 880 003**	**1 880 003**
dont pluriannuel	*1 897 629*	*0*	*-22 054*	*1 875 575*	*0*	*1 875 575*	*1 875 575*
dont annuel	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 428*	*4 428*	*4 428*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5365

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH ALPES-ISERE
N°Finess : **380780247**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2403 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ALPES-ISERE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **464 149 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **380 780 247**
Etablissement **CH ALPES-ISERE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-1-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	45 000	45 000	45 000	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	*X*
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				0	0	0	0	45 000	45 000	45 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	45 000	45 000	45 000	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	419 149	0	0	**419 149**	0	**419 149**	**419 149**	*X*
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-12 - Carences Ambulancières		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-19 - PNSP - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncongériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				419 149	0	0	419 149	0	419 149	419 149	
Crédits pluriannuels				419 149	0	0	419 149	0	419 149	419 149	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							**0**				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes **							**0**				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
SOUS-TOTAL MISSION 3				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des Structures Sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la stabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	*X*
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	**0**	0	**0**	**0**	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-4 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Axes Emris Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IUF de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**419 149**	**0**	**0**	**419 149**	**45 000**	**464 149**	**464 149**
dont pluriannuel	*419 149*	*0*	*0*	*419 149*	*0*	*419 149*	*419 149*
dont annuel	*0*	*0*	*0*	*0*	*45 000*	*45 000*	*45 000*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 3				0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5366

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH LE VINATIER
N°Finess : **690780101**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2405 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH LE VINATIER** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **168 361 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **690 780 101**
Etablissement **CH LE VINATIER**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	**TOTAL après PHASE 1**	PHASE 2-2018	**TOTAL après PHASE 2**	**TOTAL 2018**	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	39 000	39 000	0	39 000	39 000	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	45 000	45 000	45 000	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Medico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	168 722	0	-84 361	**84 361**	0	**84 361**	**84 361**	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				168 722	0	-84 361	84 361	45 000	84 361	84 361	
Crédits pluriannuels				168 722	0	-84 361	84 361	0	84 361	84 361	
Crédits annuels				0	0	39 000	39 000	45 000	84 000	84 000	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-1-10 - Expérimentation DISEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0		0	0	0	0	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-19 - PRSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - UMEDH		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							0				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes**							0				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en oeuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la labellisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports éudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-1 - Allocation d'études IDE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**168 722**	**0**	**-45 361**	**123 361**	**45 000**	**168 361**	**168 361**
dont pluriannuel	*168 722*	*0*	*-84 361*	*84 361*	*0*	*84 361*	*84 361*
dont annuel	*0*	*0*	*39 000*	*39 000*	*45 000*	*84 000*	*84 000*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils representent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL PDSES Privées				0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n°2018-5367

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :
CH DE SAVOIE
N°Finess : **730780582**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés 2018-2408 du 06 juin 2018 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1 :
Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH DE SAVOIE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **287 267 euros** au titre de l'année 2018.

Article 2 :
La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :
L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess **730 780 582**
Etablissement **CH DE SAVOIE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2018	TOTAL après PHASE 2	TOTAL 2018	*Douzième provisoire 2018*
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	45 000	45 000	45 000	
MI 1-4-1 - Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-4-3 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 1				0	0	0	0	45 000	45 000	45 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	45 000	45 000	45 000	
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémédecine		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-1-10 - Expérimentation OBEPEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12èmes	242 267	0	0	242 267	0	242 267	242 267	X
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12èmes	0	0		0	0	0	0	X
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	x
MI 2-3-12 - Carences Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - IRCT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 2				242 267	0	0	242 267	0	242 267	242 267	
Crédits pluriannuels				242 267	0	0	242 267	0	242 267	242 267	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
*MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes **							0				
*MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes**							0				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports éudiants DTS-MER		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie - à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	X
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12èmes	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-7 - Plan Parkinson	Coordination des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-4-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018	**242 267**	**0**	**0**	**242 267**	**45 000**	**287 267**	**287 267**
dont pluriannuel	*242 267*	*0*	*0*	*242 267*	*0*	*242 267*	*242 267*
dont annuel	*0*	*0*	*0*	*0*	*45 000*	*45 000*	*45 000*

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0	

Arrêté ARS n° 2018-0668 **Arrêté Métropole de Lyon n°2018-/DSHE/DVE/ESPH/09/02**

Portant modification du nom de l'association gestionnaire du SAMSAH ALLP à Lyon 69008 et du Service d'Evaluation des Situations COmplexes (SESCO)

Gestionnaire : Association Lyonnaise de logistique Post Hospitalière- ALLP santé social

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1-1 et R. 313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-46 et départemental n° 2007-003 du 28 mars 2007 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 20 places dans le Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral Rhône N°2009-508, l'arrêté préfectoral Loire N°2009-495 et l'arrêté départemental Loire N°2009-19 et l'arrêté départemental Rhône N°ARCG-SEPH-2009-0041 du 5 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 28 mars 2007 et portant extension du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) par la création d'une annexe ligérienne de 10 places dans la Loire portant la capacité totale à 30 places (20 places dans le Rhône et 10 places dans la Loire) ;

Vu l'arrêté ARS N°2010-2834 et l'arrêté départemental ARCG-DEPH-2010-0040 du 30 septembre 2010 portant extension de 6 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) situé à Lyon 8 ème portant à 26 places la capacité dans le Rhône ;

Vu l'arrêté ARS N° 2017-5437 et l'arrêté départemental N°2017/DSHE/DVE/ESPH/09/03 du 28 septembre 2017 portant extension de 5 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) situé à Lyon 8 ème et reconnaissance du Service d'Evaluation des Situations COmplexes (SESCO) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole N°2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à Madame Laura Gandolfi, Vice-présidente ;

Vu le projet de traité d'apport partiel d'actif entre l'association pour l'Assistance et la Réhabilitation A Domicile (APARD) situé à Montpellier et l'Association Lyonnaise de logistique Post Hospitalière- ALLP santé social située à Lyon 8ème en date du 13 juillet 2017 ;

Vu le projet de modification des statuts de l'association ALLP santé social présenté lors de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 14 novembre 2017 ;

Considérant l'avis favorable recueilli lord de la réunion du Comité d'entreprise de l'association APARD du 1er juin 2017, ainsi que celui du CHSCT de cette association recueilli lors de la réunion du 4 mai 2017 ;

Considérant l'avis favorable recueilli lors de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 14 novembre 2017 en vue de délibérer sur l'approbation de la modification globale des statuts de l'association ALLP santé social ;

Considérant l'article 4 des statuts de l'association ALLP Santé Social présenté le 14 novembre 2017 et relatif à sa dénomination ;

ARRETENT

Article 1er : Le nom de l'Association Lyonnaise de logistique Post Hospitalière- ALLP santé social est modifié à compter du 01/01/18; elle se nomme désormais ADENE MEDICO-SOCIAL.

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés en vigueur demeurent inchangées.

Article 3 : L'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) ALLP sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Mouvement Finess : **Modification de la dénomination de l'entité juridique suite à fusion**

Entité juridique : **ADENE MEDICO-SOCIAL**
Adresse : 39 BD Ambroise Paré 69 371 Lyon cedex 08
N° FINESS EJ : 69 000 718 2
Statut : *61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique*

Etablissement : **SAMSAH ALLP**
Adresse : 39 BD Ambroise Paré 69 371 Lyon cedex 08
FINESS ET : 69 002 182 9
Catégorie : 445 SAMSAH

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				**Autorisation** (après arrêté)		**Installation** (pour rappel)
N°	**Discipline**	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité**	**Dernière autorisation**	**Capacité**
1	510	16	420	31	28/09/17	31

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 11 octobre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation, La Directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Conseil de la
Métropole de Lyon,
la Vice-Présidente déléguée,

Laura GANDOLFI

ARRÊTÉ CONJOINT

ARS N° 2018 - 5319

Métropole de Lyon N° 2018- DSHE-10-0007

Portant modification de la décision tarifaire conjointe 2018 en date du 12 septembre 2018 ARS n° 2018_5150 et Métropole de Lyon n°2018-DSHE-DPPE-09-0009 de la SEPT les PLEIADES

(N° FINESS 69 003 361 8) géré par l'association SAUVEGARDE 69 (N° FINESS 69 079 168 6)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du Rhône en date du 22 juin 2018 ;

VU la délibération n° 2017-1972 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

VU la délibération n° 2017-1977 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle LAURENT, Vice-présidente ;

VU l'arrêté ARS n° 2016 -1558 et l'arrêté Métropole n° DSH-DPE-06-0001 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement en date du 26 juillet 2016 de la Structure Educative, Pédagogique, Thérapeutique de transition (SEPT) Les Pléiades (690033618) jusqu'au 30 septembre 2019, sise 12, rue de Vernaison, 69540, IRIGNY et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 69 (690791686) ;

VU la décision tarifaire conjointe 2018 _ARS n°2018-5150 et Métropole de Lyon n°2018-DSHE-DPPE-09-0009 en date du 12/09/2018, portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 de la Sept les Pléiades;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes du 30 octobre 2017 présentées par la personne ayant qualité pour représenter la structure pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier dématérialisé en date du 10 juillet 2018 par la délégation départementale du Rhône ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour présenter l'entité gestionnaire;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 septembre 2018 notifiée à l'association gestionnaire ;

Sur proposition conjointe du Directeur général de la Métropole de Lyon, de la Directrice générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation de la Métropole de Lyon et du délégué départemental du Rhône de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrêtent

Article 1er – A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 2 177 282 € :

Groupes fonctionnels	Montants (en €)
Dépenses	
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 407 .00
- dont Crédits Non Reconductibles (CNR)	6 096.00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 736 947 .00
- dont CNR	13 500.00
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 749.00
- dont CNR	0.00
Reprise de déficits	0
Total	**2 179 103.00**
Recettes	
Groupe I **Produits de la tarification**	**2 177 282.00**
- dont CNR	0.00
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 821.00
Résultat affecté en diminution des charges d'exploitation	0.00
Total	**2 179 103.00**

Pour 2018, Les prix de journées pour l'internat s'élèvent à 378,72 € et pour le semi-internat s'élèvent à 252,48 €.

Article 2 - La dotation globale est versée selon une clé de répartition définie en application des dispositions de l'article R 314-123 du CASF, comme suit :

- pour 30 % de la dotation pérenne, par la Métropole de Lyon d'implantation,

- pour 70 % de la dotation pérenne par l'assurance maladie.

Ces dotations sont complétées par les CNR alloués par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Pour un total de 2 177 282 € de dotation globale en 2018, dont 2 157 686 € de dotation pérenne et 19 596 € de CNR, la répartition de la dotation pour la Sept les Pléiades de l'Association la SAUVEGARDE 69, est donc la suivante :

- Métropole de Lyon : 647 305,80 € dont 647 305,80 € de dotation pérenne et 0.00 € de CNR

- Assurance Maladie : 1 529 976,20 € dont 1 510 380,20 € de dotation pérenne et 19 596 € de CNR

Article 3 - La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale et versée par l'assurance maladie s'établit à 127 498,03 €.

La fraction forfaitaire imputable à la Métropole de Lyon s'établit à 53 942,15 €

Article 4 - A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2019 : 2 157 686 €, versée:

- par la Métropole de Lyon, pour un montant de 647 305,80 € (douzième applicable s'élevant à 53 942,15 €)
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1510 380,20 € (douzième applicable s'élevant à 125 865,02 €)

Article 5 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Article 7 - Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général de la Métropole de Lyon et la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entité gestionnaire de l'établissement et à l'établissement.

Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Président du Conseil de la Métropole
Et par délégation la Vice-Présidente

Murielle LAURENT

Pour le Directeur Général de l'ARS Auvergne Rhône Alpes
et par délégation l'Inspectrice Principale

Frédérique CHAVAGNEUX

Arrêté n° 2018 - 5151

Portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 modifié pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Considérant que la région Auvergne-Rhône-Alpes est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté suscité ;

Considérant les avis reçus des Conseils Régionaux de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne et de Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté complète l'arrêté 2018-5068 du 30 août 2018 et les suivants, portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière.

Article 2:

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

…/…

Article 3:

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4:

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 5:

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

Article 6:

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après avoir mis le pharmacien concerné en capacité de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'Agence Régionale de Santé. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 7:

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

Article 8:

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9:

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et transmise aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 octobre 2018
Signé par délégation
Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

Arrêté n°2018-5254

Portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 11 septembre 2018;

ARRETE

Article 1 : le renouvellement de l'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'Association départementale des amis et parents de personnes déficientes intellectuelles de la Loire (ADAPEI 42), rue Grangeneuve, 42002 Saint-Etienne Cedex, pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 OCT. 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2018-5255

Portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 11 septembre 2018;

ARRETE

Article 1 : le renouvellement de l'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'Association Contact Rhône (dialogue entre les parents, les gays et lesbiennes, leurs familles et amis), pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 OCT. 2018
Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n° 2018-5372

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du l'ADAPT CMPR LES BAUMES - VALENCE (DROME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et de cérébro-lésés (UNAFTC) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-1963 du 28 mai 2018 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de l'ADAPT CMPR Les Baumes – Valence (Drôme) ;

Considérant la proposition du président de l'A.F.T.C. Drôme-Ardèche, affiliée à l'UNAFTC ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2018-1963 du 28 mai 2018 est abrogé.

Article 2 : Est désigné pour participer à la commission des usagers de l'ADAPT CMPR Les Baumes – Valence (Drôme) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur José SISA, présenté par l'A.F.T.C. Drôme-Ardèche, titulaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur Michel RAMADIER, présenté par l'association FNATH, titulaire
- Monsieur Daniel JOUVET, présenté par l'association UFC Que Choisir, suppléant
- Madame Françoise BATTESTI, présentée par l'UNAFAM, suppléante

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur de l'ADAPT CMPR Les Baumes – Valence (Drôme) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 11 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La Responsable du pôle usagers – réclamations
de la délégation usagers et qualité

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2018-5392

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DE PONT DE VAUX (AIN)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union fédérale des consommateurs que choisir ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6057 du 21 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Pont de Vaux (Ain) ;

Considérant la proposition du président de l'UFC Que Choisir de l'Ain, affiliée à l'Union fédérale des consommateurs que choisir ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2016-6057 du 21 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Est désigné pour participer à la commission des usagers du Centre hospitalier de Pont de Vaux (Ain) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Michel BOST, présenté par l'UFC Que Choisir, suppléant

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame Denise BRUNET, présentée par l'association UDAF, titulaire
- Monsieur Raymond GAUTREAU, présenté par l'association UDAF, titulaire
- Monsieur Michel MARTIN, présenté par l'association FNAR, suppléant

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur du Centre hospitalier de Pont de Vaux (Ain) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 12 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers – réclamations
de la délégation usagers et qualité

Céline DEVEAUX

Arrêté n°2018-0138 Arrêté Métropole n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/08/01

Portant modification des caractéristiques enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de l'accueil de jour médicalisé l'Ombelle d'une capacité de 20 places, et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médicaux sociaux.

Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI 69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral N° 2008-394 et départemental N° ARCG-SEPH-2008-0009 du 2 septembre 2008 portant autorisation de création d'un Accueil de jour médicalisé de 20 places (dont 2 d'accueil temporaire) à Sainte-Foy-les-Lyon ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole N° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à Madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole N° 2017-09-18-R-0796 du 18 septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Virginie Poulain, Conseillère déléguée ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole N° 2018-07-18-R-0567 du 18 juillet 2018 relatif aux délégations temporaires accordées par Monsieur le Président de la Métropole de Lyon aux Vice-Présidents et aux Conseillers délégués pour la période du 26 juin 2018 au 2 septembre 2018 et abrogeant l'arrêté n° 2018-07-10-R-0554 du 10 juillet 2018 ;

Considérant qu'il convient de modifier le code catégorie de l'établissement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) afin de le mettre en conformité avec d'autres établissements ayant le même fonctionnement ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à Madame la Présidente de l'ADAPEI sise 75 cours Albert Thomas CS 33951 69447 LYON CEDEX 03 pour la gestion de l'accueil de jour médicalisé L'Ombelle pour une capacité de 20 places (dont 2 temporaires) pour adultes autistes, est modifiée en ce qui concerne la catégorie de l'établissement dans le fichier FINESS.

Article 2 : La capacité de l'accueil de jour l'Ombelle est traduite au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Modification du code catégorie de l'accueil de jour médicalisé l'Ombelle et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique :	ADAPEI 69
Adresse :	75, cours Albert Thomas CS 33951 – 69447 Lyon cedex 03
N° FINESS EJ :	69 079 674 3
Statut :	60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN (Insee) :	775 648 280
Etablissement :	Accueil de jour médicalisé l'Ombelle
Adresse :	111, rue du commandant Charcot – 69110 SAINTE FOY LES LYON
N° FINESS ET :	69 002 936 8
Catégorie :	448 EAM Etablissement d'accueil médicalisé *(Anciennement 395 établissement d'accueil temporaire pour adultes)*

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				**Autorisation** (avant et après arrêté)	**Installation** (pour rappel)	
N°	**Discipline**	**Fonctionnement**	**Clientèle**	**Capacité**	**Capacité**	**Dernier constat**
1	966	21	437	18	18	19/11/2009
2	966	45	437	2	2	19/11/2009

Observation : modification du code catégorie : passage du code 395 à 448.
Modification du code discipline du triplet 1 : passage du code 939 au code 966
Modification du code discipline et du mode de fonctionnement du triplet 2 : code discipline 658 devient 966, mode de fonctionnement 21 devient 45.

Article 3 : la présente autorisation est rattachée à la date de délivrance de l'autorisation de l'accueil de jour médicalisé l'Ombelle autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 2 septembre 2008. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et la Directrice générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 11 octobre 2018
En trois exemplaires originaux

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation, La Directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Conseil de la
Métropole de Lyon,
la Vice-Présidente déléguée,

Laura GANDOLFI

Arrêté n°2018-14-0038

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et changement d'appellation du Centre Donald T qui devient l'Unité spécialisée pour les adultes ayant un trouble du spectre autistique (TSA) sans déficience intellectuelle (SDI) –syndrome Asperger dénommée Unité TS2A pour les adultes habitant dans le Rhône sur le site du Centre hospitalier Le Vinatier à Bron (Rhône).

Centre hospitalier Le Vinatier

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 2012-874 du 10 avril 2012 portant création d'une structure expérimentale d'évaluation, diagnostic et formation au diagnostic de l'autisme chez l'adulte, Centre Donald T, sur le site du Centre Hospitalier Le Vinatier à Bron (Rhône) ;

Vu les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure le 14 janvier 2017, préconisant la mise en place d'un nouveau projet de service clarifiant le fonctionnement de cette unité et proposant un recentrage de ses missions ;

Vu le courrier de notification de décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 17 juillet 2017, faisant suite à cette évaluation, et la réponse des services du Centre hospitalier ;

Vu la demande du 12 juillet 2018 de Monsieur le Directeur général du Centre hospitalier Le Vinatier concernant le renouvellement de l'autorisation du Centre Donald T et son changement d'appellation en Unité spécialisée pour les adultes ayant un trouble du spectre autistique (TSA) sans déficience intellectuelle (SDI)-syndrome asperger (Unité TS2A) pour les adultes habitant le Rhône ;

Considérant la dernière version du projet de service, transmise en août 2018 par Monsieur le Directeur Général du Centre hospitalier Le Vinatier, concernant cette Unité spécialisée pour les adultes ayant un trouble du spectre autistique (TSA) sans déficience intellectuelle (SDI)-syndrome asperger (Unité TS2A) destinée aux adultes habitant dans le Rhône, liée au centre ressource de réhabilitation psychosociale et de remédiation cognitive (CRR) ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévu par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du centre Donald T, accordée Monsieur le Directeur général du Centre hospitalier Le Vinatier - BP 30039 - 95 Bd Pinel - 69678 Bron cedex, est renouvelée, compte tenu de son caractère expérimental, pour une durée de 5 ans à compter du 1er novembre 2018.

Article 2 : à compter de cette date le Centre Donald T change d'appellation et devient l'Unité spécialisée pour les adultes ayant un trouble du spectre autistique (TSA) sans déficience intellectuelle (SDI)-syndrome asperger (Unité TS2A) destinée aux adultes habitant dans le Rhône.

Article 3 : La nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques sera mise en œuvre dans le fichier FINESS en ce qui concerne le code catégorie de l'établissement et le code discipline des triplets de l'Unité TS2A. le code catégorie devient 370 au lieu de 379 et Le code discipline 691 devient le code 964.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des cinq ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Mouvements FINESS : renouvellement d'autorisation, changement d'appellation et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature pour le Centre Donald T

Entité juridique : Centre Hospitalier Le Vinatier
Adresse : 95 Boulevard Pinel – BP 30039 – 69678 BRON Cedex
N° FINESS EJ : 69 078 010 1
Statut : 11 – Etablissement public départemental hospitalier
N° SIREN (Insee) : 266 900 083

Établissement : Unité spécialisée pour adultes ayant des troubles du spectre autistique
Unité TS2A (*ancien Centre Donald T)*
Adresse : 95 Boulevard Pinel – BP 30039 – 69677 BRON Cedex
N° FINESS ET : 69 003 801 3
Catégorie : 370 –Etablissement expérimental pour personnes handicapées
(ancien 379 – établissement expérimental pour adultes handicapés)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				**Autorisation** (avant arrêté)	
N°	**Discipline**	**Fonctionnement**	**Clientèle**		**Dernière autorisation**
1	691	16	437	/	10/04/2012

Triplet (voir nomenclature FINESS)				**Autorisation** (après arrêté et nouvelle nomenclature)	
N°	**Discipline**	**Fonctionnement**	**Clientèle**		**Dernière autorisation**
1	**964**	16	437	/	Le présent arrêté

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
par délégation,
la Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2018-14-0042

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Equipe mobile Autisme rattachée au Centre ressources autisme (CRA) et située sur le site du Centre hospitalier Le Vinatier à Bron (Rhône).

Centre hospitalier Le Vinatier

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 2009-137 du 18 juin 2009 portant création d'une équipe mobile sur le site du Centre hospitalier Le Vinatier et rattachée au Centre de ressources autisme de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2009-611 du 14 août 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-137 du 18 juin 2009 ;

Vu les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure le 14 janvier 2017, préconisant la réactualisation de son projet de service et la clarification de sa coordination institutionnelle avec le Centre de ressources autisme ;

Vu le courrier de notification de décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 17 juillet 2017, faisant suite à cette évaluation, et la réponse des services du Centre hospitalier ;

Vu la demande du 3 septembre 2018 de Monsieur le Directeur général du Centre hospitalier Le Vinatier concernant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Equipe mobile autisme suite à la clarification de ses missions et de ses modalités d'intervention au sein du projet de service global transmis pour le Centre de ressources autisme (CRA);

Considérant le projet de service, joint à la demande de Monsieur le Directeur Général du Centre hospitalier Le Vinatier, concernant le fonctionnement du CRA et l'actualisation des missions de l'Equipe mobile autisme ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévu par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'Equipe mobile autisme accordée à Monsieur le Directeur général du Centre hospitalier Le Vinatier - BP 30039 - 95 Bd Pinel - 69678 Bron cedex, est renouvelée, compte tenu de son caractère expérimental, pour une durée de 5 ans à compter du 1er novembre 2018.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des cinq ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques sera mise en œuvre dans le fichier FINESS en ce qui concerne le code catégorie de l'établissement et le code discipline des triplets de l'Equipe mobile autisme. Le code catégorie de l'établissement devient 370 au lieu de 379 et Le code discipline 691 devient le code 964.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS):

Mouvements FINESS : renouvellement de l'autorisation de l'Equipe mobile autisme et application de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Entité juridique : Centre Hospitalier Le Vinatier
Adresse : 95 Boulevard Pinel – BP 30039 – 69678 BRON Cedex
N° FINESS EJ : 69 078 010 1
Statut : 11 – Etablissement public départemental hospitalier
N° SIREN (Insee) : 266 900 083

Etablissement principal
Établissement : Centre régional de ressources autisme (CRA)
Adresse : 95 Boulevard Pinel – BP 30039 – 69677 BRON Cedex
N° FINESS ET : 69 000 664 8
Catégorie : 461 – centre de ressources

Etablissement secondaire
Établissement : Equipe mobile autisme
Adresse : 95 Boulevard Pinel – BP 30039 – 69677 BRON Cedex
N° FINESS ET : 69 003 198 4
Catégorie : 370 –Etablissement expérimental pour personnes handicapées
(ancien 379 – établissement expérimental pour adultes handicapés)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				**Autorisation** (avant arrêté)	
N°	**Discipline**	**Fonctionnement**	**Clientèle**		**Dernière autorisation**
1	691	16	437	/	18/06/2009

Triplet (voir nomenclature FINESS)				**Autorisation** (après arrêté et nouvelle nomenclature)	
N°	**Discipline**	**Fonctionnement**	**Clientèle**		**Dernière autorisation**
1	**964**	16	437		Le présent arrêté

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
par délégation,
la Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2018-17-0064

Portant remplacement de l'IRM TOSHIBA 1.5 Tesla du GIE IRM Villefranche Beaujolais par un IRM TITAN Zen édition de Canon Medical Systems sur le site de la polyclinique du Beaujolais

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2016-2171 du 17 juin 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement tacite d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu la demande présentée par le GIE IRM Villefranche Beaujolais, Plateau OUILLY 69 400 GLEIZE, en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil IRM TOSHIBA, 1.5 Tesla autorisé par arrêté n°2010 -3425 du 2 Novembre 2010 sur le site de la polyclinique du Beaujolais par un IRM TITAN Zen édition de Canon Medical Systems ;

Considérant que la demande présentée ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés dans la mesure où il s'agit d'un équipement déjà identifié dans le schéma régional de santé sur la zone « Rhône » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé qui prévoit de conforter l'optimisation des services d'imagerie en termes d'organisation et d'utilisation des machines par le renforcement de coopérations structurées et formalisées entre structures de tout statut ;

Considérant que la présente demande satisfait au principe de l'amélioration des soins notamment en termes de qualité, de sécurité et de prise en charge, en ce que le changement de l'appareil obsolète permettra de réduire le temps des examens et le délai des rendez-vous ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par le GIE IRM VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS, Plateau OUILLY 69400 GLEIZE, en vue d'obtenir le remplacement de l'IRM TOSHIBA 1.5 Tesla, par un IRM TITAN Zen édition de Canon Medical Systems sur le site de la polyclinique du Beaujolais est acceptée.

Article 2 : Ce remplacement ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation existante.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement lourd, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée dans les six mois, suivant la mise en œuvre de l'équipement matériel lourd et selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 octobre 2018

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
Hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2018-17-0078

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-0596 du 12 février 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Mesdames les Docteurs Stéphanie BEDNAREK et Marion PERIN-DUREAU, comme représentantes de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or, en remplacement de Mesdames les Docteurs AURAY et BONAITI ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2018-0596 du 12 février 2018 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - Rue Jean-Baptiste Perret - CS 15045 - 69450 SAINT-CYR AU MONT D'OR, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- ***Madame Véronique ZWICK,*** représentante du maire de la commune de Saint-Cyr au Mont d'Or ;

- ***Messieurs Marc GRIVEL, Ronald SANNINO, Max VINCENT et Alain GERMAIN,*** représentants de la Métropole de Lyon.

2) <u>en qualité de représentants du personnel</u> :

- ***Madame le Docteur Stéphanie BEDNAREK et Madame le Docteur Marion PERIN-DUREAU,*** représentantes de la commission médicale d'établissement ;

- ***Madame Bernadette FATTAL***, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- ***Monsieur Renaud BILLOUD et Monsieur Pierre CHATELET***, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) <u>en qualité de personnalités qualifiées</u> :

- ***Monsieur Gérard DESBORDE et Monsieur Alain VIRICEL,*** personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

- ***Monsieur Paul MONOT,*** personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;

- ***Monsieur Olivier PAUL et Monsieur Jacques REYNAUD***, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - <u>Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative</u> :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or ;

- Le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;

- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or.

<u>Article 3</u> : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

<u>Article 4</u> : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, *« les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ».*

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 28 septembre 2018

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2018-17-0079

Portant autorisation d'installation d'un quatrième scanner au CHU de Grenoble sur le site de l'Hôpital Nord à La Tronche

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-0144 du 15 janvier 2018 portant fixation, pour le premier trimestre de l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-0145 du 22 janvier 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'équipements matériels lourds ouverte du 15 Février au 15 Avril 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 27 septembre 2018 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, CS 10217, 38 043 Grenoble Cedex 9 en vue d'obtenir l'installation d'un quatrième scanner sur le site de l'hôpital Nord ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé, qui prévoit notamment d'assurer une accessibilité territoriale adaptée en matière d'imagerie en coupe en fondant les besoins d'équipements supplémentaires sur les données de benchmark 2016, afin de réduire les délais d'attente ;

Considérant en l'espèce que le scanner sollicité sera installé à proximité des urgences et du nouveau plateau technique et sera dédié à l'activité diagnostique corps entier et tout âge pour les patients en urgence et non programmés, 24h sur 24h, tous les jours de l'année ;

Considérant que l'installation de ce nouveau scanner permettra de répondre aux besoins de la population, liés à la saturation des scanners déjà existants mais également au développement des activités interventionnelles pour les autres scanners ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble, CS 10217, 38 043 Grenoble Cedex 9 en vue d'obtenir l'installation d'un quatrième scanner du CHU de Grenoble sur le site de l'hôpital Nord est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'équipement matériel lourd sur le site de l'hôpital Nord, il en fera, sans délai, la déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'équipement matériel lourd, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet équipement.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 octobre 2018

Par délégation
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n°2018-17-0084

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Cœur du Bourbonnais à Tronget (Allier)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-6831 du 10 novembre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Claude FARSAT, comme représentant des usagers désigné par le Préfet, au conseil de surveillance du centre hospitalier Cœur du Bourbonnais à Tronget ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-3843 du 7 juillet 2017 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Cœur du Bourbonnais - Pavillon François Mercier - 03240 TRONGET, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- ***Monsieur Alain DETERNES,*** représentant de la commune de Tronget ;

- ***Madame Simone BILLON et Monsieur Robert BOUGEROLLE***, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Bocage Bourbonnais ;

- ***Madame Marie-Françoise LACARIN,*** représentante du Président du Conseil départemental de l'Allier ;

- ***Madame Catherine CORTI,*** représentante du Conseil départemental de l'Allier.

2) <u>en qualité de représentants du personnel</u> :

- ***Messieurs les Docteurs Jean-Antoine ROSATI et Christian PORTE,*** représentants de la commission médicale d'établissement ;

- ***Madame Cécile DAUZET***, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- ***Messieurs Sylvain BALOUZAT et Robert PICARELLI***, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) <u>en qualité de personnalités qualifiées</u> :

- ***Madame Jacqueline ALLEGRAUD et Monsieur le Docteur Guillaume DE GARDELLE,*** personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

- ***Monsieur le Docteur Claude CAMPAGNE,*** personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier ;

- ***Madame Danièle BESSAT et Monsieur Jean-Claude FARSAT***, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Allier.

II - <u>Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative</u> :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Cœur du Bourbonnais à Tronget ;

- Le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;

- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Cœur du Bourbonnais à Tronget.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, *« les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ».*

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2018

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2018-17-0088

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève (Isère)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-5465 du 20 septembre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Madame le Docteur Pascale VALVERDE, représentante de la commission médicale d'établissement, de Monsieur Sylvain BERTONI, représentant désigné par les organisations syndicales et de Madame Aude de CORNULIER, comme représentante des usagers désignée par le Préfet, au conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Isère de Saint-Egrève, en remplacement respectifs de Madame le Docteur BERNARD BERTRAND, de Monsieur CROCHET et de Madame RICHARD ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-5465 du 20 septembre 2017 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du Centre hospitalier Alpes-Isère – 3 rue de la Gare - CS 20100, 38521 SAINT-EGREVE Cedex, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- ***Monsieur Daniel BOISSET,*** maire de la commune de Saint-Egrève ;

- ***Madame Mireille PERINEL et Madame Elisabeth LEGRAND***, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Grenoble Alpes Métropole ;

- ***Monsieur Christian COIGNÉ,*** représentant du Président du Conseil Départemental de l'Isère ;

- ***Monsieur Pierre RIBEAUD,*** représentant du Conseil départemental de l'Isère.

2) <u>en qualité de représentants du personnel</u> :

- ***Madame le Docteur Diane BOURDERY et Madame le Docteur Pascale VALVERDE,*** représentantes de la commission médicale d'établissement ;

- ***Madame Pascale MOREAU***, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- ***Madame Isabelle GUIGA et Monsieur Sylvain BERTONI***, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) <u>en qualité de personnalités qualifiées</u> :

- ***Maître Jean BALESTAS et Monsieur le Député Olivier VERAN,*** personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

- ***Monsieur le Docteur Philippe PICHON,*** personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Isère ;

- ***Madame Françoise CHABERT et Madame Aude de CORNULIER***, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Isère.

II - <u>Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative</u> :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- le vice-président du directoire du Centre hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève ;

- Le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;

- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, *« les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ».*

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 8 octobre 2018

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2018-5266

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « MIRIALIS »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision n° 2018-5073 en date du 28 août 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté 2017-5426 du 15 septembre 2017 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale (LBM) multi-sites exploité par la société « BIONECY » ;

Vu l'arrêté 2018-0623 du 21 février 2018 portant modification d'autorisation de fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la SELAS « MIRIALIS » ;

Considérant le dossier de modification relative au fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la SELAS « MIRIALIS » reçu à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et daté du 12 juillet 2018 relatif à la fusion-absorption de la société BIONECY par la SELAS MIRIALIS ;

Considérant le traité de fusion-absorption de la société BIONECY par la société SELAS MIRIALIS en date du 29 juin 2018 ;

Considérant qu'après réalisation de la fusion-absorption la SELAS MIRIALIS sera dirigée par 35 biologistes co-responsables et que 35 biologistes associés y exerceront sur 25 sites ;

ARRETE

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale multisites « SELAS MIRIALIS », dont le siège social est fixé 509, avenue Paul Bechet à CLUSES (74300) immatriculé sous le n°FINESS EJ N° 74 001 3578, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

Zone « Grenoble »

- 509, route des Pélerins, 74400 CHAMONIX, (ouvert au public), n° FINESS ET 74 001 489 9
- 33 allée Galilée – 74700 SALLANCHES, (ouvert au public), n° FINESS ET 74 001 359 4
- 28, avenue de Genève, 74160 ST JULIEN-EN-GENEVOIS (ouvert au public), N° FINESS ET 74 001 367 7
- 110, rue Germain Tillion, 01630 ST GENIS-POUILLY (ouvert au public) N° FINESS ET 01 000 894 4
- 8/10, avenue Charles de Gaulle, 74200 THONON-LES-BAINS, (ouvert au public), N° FINESS ET 74 001 364 4
- 292, avenue de Léman, 74890 BON-EN-CHABLAIS, (ouvert au public) N° FINESS ET 74 001 365 1
- 11, route de Villaret – 74120 MEGEVE, N° FINESS ET 74 001 361 0
- 22, rue de Touvière, 74500 EVIAN-LES-BAINS (ouvert au public) N°FINESS 74 001 362 8
- 86, rue de la République, 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (ouvert au public) N° FINESS ET 01 001 0122
- 509, rue Paul Bechet, 74300 CLUSES, (ouvert au public) N° FINESS ET 74 001 358 6
- 36, avenue de Sardagne – 74300 CLUSES, (ouvert au public), N° FINESS ET 74 001 601 9
- 213, Impasse de Veudey – 74130 BONNEVILLE (ouvert au public), N° FINESS ET 74 001 602 7
- 118 rue de Genève 74240 GAILLARD (ouvert au public), FINESS ET N° 74 001 394 1
- 4 A, avenue de Verdun 74100 ANNEMASSE (ouvert au public) FINESS ET N° 74 001 395 8
- 89, rue du Léman 74930 BONNE (ouvert au public) FINESS ET N° 74 001 397 4
- 72, rue de l'Eculaz 74930 REIGNIER (ouvert au public) FINESS ET N° 74 001 398 2
- 53, rue de Romagny 74100 ANNEMASSE (ouvert au public) FINESS ET N° 74 001 396 6
- **12 avenue de Champfleuri 74600 SEYNOD (ouvert au public) N° FINESS ET N° 74 001 379 2**
- **2908, route de Bellegarde 74330 SILLINGY, (ouvert au public) FINESS ET n° 74 001 384 2**
- **8, rue de la Saulne 74230 THONES, (ouvert au public) n° FINESS ET n° 74 001 385 9**
- **17, rue des Ecoles 74940 ANNECY-LE-VIEUX, (ouvert au public) FINESS ET n° 74 001 380 0**
- **26, rue de la République 74960 CRAN GEVRIER, (ouvert au public) FINESS ET n° 74 001 381 8**
- **76B, route des Creuses 74960 CRAN GEVRIER, (fermé au public) FINESS ET 74 001 386 7**
- **60, rue Jean-Louis Arnoult 74800 LA-ROCHE-SUR-FORON, (ouvert au public) FINESS ET n° 74 001 382 6**
- **l'Aquarelle, 263, route d'Annecy, 74410 SAINT-JORIOZ, (ouvert au public) FINESS ET n° 74 001 383 4**

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multisites exploité par la SELAS « MIRIALIS » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Les arrêtés 2017-5426 et 2018-0623 en date du 15 septembre 2017 et du 21 février 2018 portant modification d'autorisation de fonctionnement des LBM mutli-sites exploités par les sociétés « BIONECY » et « MIRIALIS » sont abrogés.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Rhône-Alpes.

Annecy, le 1er octobre 2018

Pour le directeur général, par délégation

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du Pôle Gestion pharmacie

Catherine PERROT

ARS_DOS_2018_10_03_5124

Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain, au détail, non soumis à prescription obligatoire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R.5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacie de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu l'arrêté 2013-5828 du 9 décembre 2013 portant autorisation de Monsieur Christian FLORIT et de Madame Paulette FLORIT, ex titulaires de l'officine de pharmacie implantée 11 Rue Grenette à 69002 Lyon, à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain, au détail et non soumis à prescription obligatoire ;

Vu la licence 69#000280, accordée le 24 juillet 1942, de création de l'officine de pharmacie implantée 11 Rue Grenette à 69002 Lyon et dont Madame Yasmine WARD est titulaire depuis le 1er juillet 2018 ;

Considérant la demande, réceptionnée le 7 août 2018 par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes, de Madame Yasmine WARD, pharmacien titulaire depuis le 1er juillet 2018 de l'officine de pharmacie implantée 11 Rue Grenette à LYON 69002, de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au détail et non soumis à prescription obligatoire rattaché à l'officine, suite au changement de titulaire de l'officine de pharmacie ;

Considérant le courrier 18-41580 transmis avec le présent arrêté à Madame WARD par le Pôle Pharmacie-Biologie de l'ARS, en date du 3 octobre2018.

ARRETE

Article 1 : Madame Yasmine WARD, titulaire associée en exercice depuis le 1er/07/2018 au sein de l'officine de pharmacie, exploitée par la SELAS YLF6918 au capital de 10 000€, implantée 11 rue Grenette à LYON 69002 et disposant de la licence 69#000280 en date du 24 juillet 1942, inscrite au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100007912, est autorisée à créer et exploiter le site internet de commerce électronique **des médicaments à usage humain, au détail, non soumis à prescription obligatoire** :

https://www.pharmaciefloritlafayette.com

Article 2 : Seuls les pharmaciens adjoints ayant reçu délégation du pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie pourront participer à l'exploitation du site internet de l'officine.

Article 3 : L'arrêté 2013-5828 du 9 décembre 2013 cité supra est abrogé.

Article 4 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur.

Article 5 : L'activité de ce site a lieu dans les locaux de l'officine de pharmacie sise 11 rue Grenette 69002 LYON.

Article 6 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le pharmacien titulaire de l'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments au détail, non soumis à prescription obligatoire et lui transmet, à cet effet, une copie de la présente autorisation.

Article 7 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 8 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
- contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental du Rhône de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé
La responsable du service Pharmacie et Biologie
Catherine PERROT

Décision N°2018-5380

Portant nomination avec délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu la décision n°2017-5183 du 24 août 2017 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu la décision n°2018-1529 du 2 mai 2018, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1 :
Sont nommés :
- directeur général adjoint, monsieur Serge MORAIS
- directrice de la santé publique, madame Anne-Marie DURAND
- directeur de l'offre de soins, monsieur Igor BUSSCHAËRT
- directrice de l'autonomie, madame Marie-Hélène LECENNE
- directeur de la stratégie et des parcours, monsieur Vincent RUOL
- secrétaire général, monsieur Eric VIRARD

Article 2 :
Sont nommés :
- directrice de la délégation départementale de l'Ain, madame Catherine MALBOS
- directrice de la délégation départementale de l'Allier, madame Christine DEBEAUD
- directrice des délégations départementales de l'Ardèche et de la Drôme, madame Zhour NICOLLET
- directrice de la délégation départementale du Cantal, madame Dominique ATHANASE

- directeur de la délégation départementale de l'Isère, monsieur Aymeric BOGEY
- directeur de la délégation départementale de la Loire, monsieur Laurent LEGENDART
- directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire, monsieur David RAVEL
- directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, monsieur Jean SCHWEYER
- directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, monsieur Philippe GUÉTAT
- directeur de la délégation départementale de la Savoie, monsieur Loïc MOLLET
- directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie, monsieur Jean-Michel HUE

Article 3 :
Sont nommés :

- directrice de cabinet par intérim et de la communication, madame Cécilia HAAS
- cheffe de cabinet du directeur général, madame Valérie LEBRETON
- coordonnateur de projet de la direction générale, monsieur Laurent PEISER
- directeur de la délégation usagers et qualité, monsieur Stéphane DELEAU
- cheffe de la mission inspection, évaluation et contrôle, madame Anne EXMELIN
- directeur délégué veille et alertes sanitaires, monsieur Bruno MOREL
- directeur délégué prévention et protection de la santé, monsieur Marc MAISONNY
- directrice déléguée pilotage opérationnel et premier recours, parcours et professions de santé madame Corinne RIEFFEL
- directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, monsieur Hubert WACHOWIAK
- directeur délégué finances et performance, monsieur Raphaël BECKER
- directrice déléguée pilotage budgétaire et de la filière autonomie, madame Nelly LE BRUN
- directeur délégué pilotage de l'offre médico-sociale, monsieur Raphaël GLABI
- directeur délégué support et démocratie sanitaire, monsieur Antoine GINI
- directeur délégué pilotage stratégique, monsieur Arnaud RIFAUX
- directeur de projet e-santé, monsieur Hervé BLANC
- directrice de projet santé des jeunes, madame Michèle TARDIEU
- directrice déléguée aux ressources humaines, madame Valérie GENOUD
- directeur délégué achats et finances, monsieur Jean-Marc DOLAIS
- directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, monsieur Guillaume GRAS

Article 4 :
La décision n°2018-5072 du 28 août 2018 susvisée est abrogée.

Article 5 :
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **11 OCT. 2018**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision N° 2018-5381

Portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2018-1529 du 2 mai 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la décision n°2018-5380 du 11 octobre 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision.

Au titre de la direction de la Santé publique :

I. Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; l'instruction et la liquidation des injonctions thérapeutiques, la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues

(CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT) ;

2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;

3° les décisions, avis et correspondances relatives aux dossiers étrangers malades de la région (article L.313-11 du CESEDA) ;

4° l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses liées aux astreintes ;

5° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général;

6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

A. Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires" pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires », délégation de signature est donnée à :

a. Madame Florence PEYRONNARD, responsable du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles".

b. Madame Sandrine LUBRYKA, responsable du pôle "Point focal régional et coordination des alertes" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Point focal régional et coordination des alertes".

c. Madame Anne-Sophie RONNAUX-BARON, responsable du "pôle régional de veille sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du "pôle régional de veille sanitaire".

B. Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée " Prévention et protection de la santé ".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à :

a. Madame Séverine BATIH, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Prévention et promotion de la santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé" et de Madame Séverine BATIH, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé", délégation de signature est donnée à Madame Roselyne ROBIOLLE, responsable du service

"Prévention médicalisée et évaluation" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "Prévention médicalisée et évaluation".

b. Monsieur Bruno FABRES, responsable du pôle "Santé et environnement" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Santé et environnement".

c. Monsieur Jean-Philippe POULET, responsable du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances".

Au titre de la direction de l'Offre de soins :

I. Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur de l'Offre de soins pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction:

1° Les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé ;

2° Les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;

3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur de l'Offre de soins pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

A. Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à

a. Madame Angélique GRANGE, responsable du pôle "1er recours" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "1er recours".

b. Madame Catherine PERROT, responsable du pôle "Gestion pharmacie" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Gestion pharmacie".

c. Et à Madame Corinne PANAIS, responsable du pôle "démographie et professions de santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "démographie et professions de santé".

d. Madame Isabelle CARPENTIER , responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances

entrant dans le champ de compétences du pôle « Parcours de soins et contractualisation »

B. Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :

a. Madame Sandrine DUCARUGE, responsable du pôle "Planification sanitaire"

b. Et à Madame Emilie BOYER, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements".

C. Monsieur Raphaël BECKER, directeur délégué « Finances et Performance » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, directeur délégué « Finances et Performance » délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :

a. Monsieur Frédéric GJOSTEEN, responsable du pôle "Performance et investissements".

b. Et à Madame Cécile BEHAGHEL, responsable du pôle »Finance & PMSI ».

Au titre de la direction de l'Autonomie :

I. Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment :

1° les arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait ;

2° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;

3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

A. Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage de l'offre médico-sociale".

   En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, et de Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale", délégation de signature est donnée à :

   a. Madame Catherine GINI, responsable du pôle "Planification de l'offre" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Planification de l'offre".

   b. Et à Madame Lenaïck WEISZ-PRADEL, responsable du pôle "Qualité des prestations médico-sociales" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité des prestations médico-sociales".

B. Madame Nelly LE BRUN, directrice déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie".

   En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE et de Madame Nelly LE BRUN, directrice déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", délégation de signature est donnée à :

   a. Madame Christelle SANITAS, responsable du pôle "Allocation et optimisation des ressources" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Allocation et optimisation des ressources"

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

I. Monsieur Vincent RUOL, directeur de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

   1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé ;
   2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique du Fonds d'intervention régional ;
   3° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
   4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
   5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conférences de territoire et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;
   6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent RUOL, directeur de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction ,

délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents, à :

A. Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur délégué "Pilotage stratégique" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage stratégique".

B. Monsieur Antoine GINI, directeur délégué "Support et démocratie sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée " Support et démocratie sanitaire".

C. Monsieur Hervé BLANC, directeur projet e-santé afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projet e-santé.

D. Madame Michèle TARDIEU, directrice de projet santé des jeunes afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction de projet santé des jeunes.

Au titre de la délégation usagers et qualité :

I - Monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la délégation usagers et qualité pour les décisions et correspondances relatives à l'activité de la délégation :

1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
2° L'enregistrement et la transmission au ministère des solidarités et de la santé, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ;
3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé justice » et en particulier les correspondances prévues dans le cadre du protocole ARS – préfets liées à l'activité de soins sans consentement : notifications de mesures sous 24 heures aux patients, familles, tuteurs, aux maires et aux procureurs.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, délégation de signature pour les décisions et correspondances relatives à l'activité de la délégation est donnée à :

a. Madame Céline DEVEAUX, responsable du pôle « Usagers réclamations »
b. Madame Aurélie VAISSEIX, responsable du pôle « Santé justice »

Et à Monsieur Olivier PAILHOUX, responsable du service régional de coordination et de suivi des soins sans consentement pour les correspondances relatives au point 4°.

Au titre de la direction de cabinet et de la communication :

Madame Cécilia HAAS, directrice de cabinet par intérim et de la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre de la Mission Inspection, évaluation et contrôle :

Madame Anne EXMELIN, cheffe de la Mission Inspection, évaluation et contrôle, pour les lettres de mission relevant d'actions prévues dans le programme régional d'Inspection, évaluation et contrôle et la transmission des rapports intermédiaires dans le cadre de la procédure contradictoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne EXMELIN, délégation de signature est donnée à Madame Anne MICOL, adjointe à la cheffe de la mission Inspection, évaluation et contrôle.

Au titre du Secrétariat général :

I. Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général pour les décisions et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :

1° les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence ;

2° les conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;

3° les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250 000 euros toutes taxes comprises après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;

4° tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;

5° les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;

6° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;

7° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;

8° les titres de recettes ;

9° les conventions de restauration ;

10° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;

11° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;

12° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;

13° le dépôt de plainte au nom de l'Agence régionale de santé auprès des services compétents ;

14° la présidence du Comité d'Agence et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;

15° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés;

16° les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional ;

17° les décisions et les correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :

1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le directeur général;

2° les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général et aux crédits de remplacements prévus ;

3° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;

4° les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;

5° l'engagement dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches …) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises ;

6° les conventions de restauration ; la commande des tickets restaurants ;

7° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;

8° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;

9° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence.

III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à :

A. Madame Ingrid FAURE, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », sur les décisions et correspondances relatives à :

1° l'engagement dans la limite de 30 000 euros toutes taxes comprises, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches …) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises ;

2° l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 30 000 euros toutes taxes comprises;

3° l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;

4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
5° l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « Synergie » ;
6° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
7° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
8° les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
9° les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
10° les prises en charge du déménagement d'un agent ;
11° l'établissement des listes de grévistes ;
12° la gestion de la paie

a) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, et de Madame Ingrid FAURE, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération», délégation de signature est donnée à Madame Sandrine SEVE, responsable du service rémunération sur les décisions et correspondances relatives à :

1) l'engagement dans la limite de 30 000 euros toutes taxes comprises, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches …) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 10 000 euros toutes taxes comprises ;
2) les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
3) les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
4) les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
5) les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
6) les prises en charge du déménagement d'un agent ;
7) la gestion de la paie en ce qui concerne les éléments variables.

B. Madame Laure NOBIS, responsable du pôle "Compétence et emploi", pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros toutes taxes comprises et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros toutes taxes comprises.

IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc DOLAIS, directeur délégué « Achats et finances », sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :

1° les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros toutes taxes comprises après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
2° tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;

3° les titres de recettes,

4° les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional dans la limite de 100 000 euros toutes taxes comprises.

V. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD et de Monsieur Jean-Marc DOLAIS, délégation est donnée à Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué « Achats et finances » et responsable du pôle "Budget", sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Marc DOLAIS, directeur délégué « Achats et finances » et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué « Achats et finances » et responsable du pôle "Budget", délégation de signature est donnée à :

A. Madame Fleur ENRIQUEZ-SARANO, pilote des ressources financières au pôle "Budget", afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Budget, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :

   a. la transmission des documents budgétaires liés aux reportings règlementaires et à la préparation des budgets et budgets rectificatifs,

   b. les titres de recettes.

B. Monsieur Vadim VALANCHON, responsable du pôle "Achats et marchés", et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Chantal GIACOBBI, responsable du service "Achats" afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Achats et marchés", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :

   a. les commandes, les contrats et les marchés inférieurs à 30 000 euros toutes taxes comprises pour le budget principal et le fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional ;

   b. les actes relatifs à leur exécution ;

   c. la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises pour le budget principal et le fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional ;

VI. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD délégation est donnée à Monsieur Guillaume GRAS, directeur délégué aux Systèmes d'information, Affaires immobilières et générales sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :

1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;

2° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises ;

3° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information.

VII. Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Monsieur Guillaume GRAS, directeur délégué aux Systèmes d'information et Affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :

A. Monsieur Xavier CASANOVA, responsable par intérim du pôle "Équipements et Infrastructures" dans le champ de compétences du pôle » et notamment :

1° la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises ;

B. Madame Virginie SALVAT, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Alain BARTHÉLÉMY, responsable du service "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" pour :

1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises ;

2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge MORAIS, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 3 aux seuls *I.*, *III.* et *4°* alinéa du *VI.* de la présente décision.

Article 3

I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :

1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;

2° l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;

3° l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;

2° Les fermetures, valant retrait provisoire ou définitif d'une autorisation médico-sociale, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places ;

3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;

4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;

5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.

III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinales et disciplinaires.

V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle y compris celle de la Mission Inspection, Evaluation, Contrôle :

1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;

2° la transmission des rapports faisant suite aux inspections comportant des injonctions ou mises en demeure à destination des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.

VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :

1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros toutes taxes comprises ;

2° la signature des baux ;

3° les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;

4° l'organisation de l'agence.

VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :

1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;

2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;

3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;

4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;

5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives ;

6° le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;

7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-5073 du 28 août 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **11 OCT. 2018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision N°2018-5382

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2018-1529 du 2 mai 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la décision n°2018-5380 du 11 octobre 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives , la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles
- la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les gestionnaires d'établissements et services, visés à l'article L312- 1 6e du Code de l'action sociale et des Familles et qui accueillent des personnes âgées ou leur apportent à domicile des prestations de soins, et le cas échéant, les Conseils départementaux, dès lors que ces contrats concernent uniquement des établissements situés dans leur département,

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 2000 € toutes taxes comprises permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Amandine DI NATALE,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Sylvie EYMARD,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Catherine MENTIGNY,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Dimitri ROUSSON,
- Karim TARARBIT,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Madame Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, responsable de l'offre autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Dorothée CHARTIER,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle PIONNIER-LELEU,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Isabelle VALMORT,
- Elisabeth WALRAWENS.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Zhour NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Alexis BARATHON,
- Didier BELIN,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Aurélie FOURCADE,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Anne-Laure POREZ,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Anne THEVENET,

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Dominique ATHANASE, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE, et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Zhour NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Roxane SCHOREELS,
- Karim TARARBIT,
- Magali TOURNIER,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie ANGOT,
- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Cécile MARIE,
- Daniel MARTINS,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Alice SARRADET,
- Karim TARARBIT,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Monsieur Laurent LEGENDART, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Magaly CROS,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,

- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Florence FIDEL,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Cécile MARIE,
- Margaut PETIGNIER,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Séverine ROCHE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Julie TAILLANDIER,
- Karim TARARBIT,
- Colette THIZY.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, responsable Autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie BERNADOT,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,

- Sylvie ESCARD,
- Nathalie GRANGERET,
- Gwenola JAGUT,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Laurence SURREL,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Cécile MARIE,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Francine PERNIN, Responsable du pôle Fonctions supports territorialisés**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BADIN,
- Albane BEAUPOIL,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Magali COGNET,
- Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Lila MOLINER,
- Sarah MONNET,
- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Marie-Claire TRAMONI.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Jean-Michel HUE, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel HUE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Martine BLANCHIN,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Magali COGNET,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Cécile MARIE,
- Romain MOTTE,

- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Véronique SALFATI,
- Karim TARARBIT,
- Monika WOLSKA.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;

- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°,3°,5°,7°,12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 2000 € toutes taxes comprises ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n°2018-5074 du 28 août 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **11 OCT. 2018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Appel à projets ARS n°2018-07
Création de 100 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) répondant au dispositif "UN CHEZ SOI D'ABORD" sur chacun des 2 départements du Rhône et de l'Isère

---

Commission d'information et de sélection du 4 octobre 2018
Avis de classement

Un projet a été reçu, au siège de l'ARS, pour chacun des deux départements visés : le Rhône et l'Isère

Tous les projets ont été instruits et soumis à la commission d'information et de sélection.

Le classement est le suivant :

- Pour le département du Rhône :

  1- Le dossier porté par le GCSMS "Un chez soi d'abord - Métropole de Lyon"

  Pour le département de l'Isère :

  1- Le dossier porté par le GCSMS "Un chez soi d'abord -Bassin Grenoblois"

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de classement de la commission de sélection est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Il est également publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé

Fait à Lyon, le 8 octobre 2018

Pour Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation

Catherine GINI

Arrêté n°2018-5009

Portant composition du conseil d'orientations stratégiques du centre de ressources autisme d'Auvergne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu les dispositions des articles D. 312-161-19 à D. 312-161-24 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - Monsieur Jean-Yves GRALL ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner les représentants mentionnés à l'article D.312-161-22 du code l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil d'orientations stratégiques du centre de ressources autisme d'Auvergne est composé de deux collèges :

- 1° Un collège composé des représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux ;

- 2° Un collège composé des représentants des professionnels mentionnés au 8° de l'article D. 312-161-14 et représentant l'ensemble des cinq domaines suivants :
  « a) Le diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;
  « b) La gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  « c) Le secteur de la petite enfance ;
  « d) L'éducation nationale ;
  « e) La formation des professionnels ou la recherche ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

La composition du conseil d'orientation stratégique comprend également un représentant du personnel du centre de ressources et un représentant de son organisme gestionnaire.

Le directeur du centre de ressources autisme ou son représentant siège au conseil avec voix consultative.

Article 2 : Les deux collèges visés à l'article 1 sont composés comme suit :

- **1er collège - Usagers et familles :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Christian BRUN, président commission droits usagers de la CRSA	Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente commission médico-sociale de la CRSA
Mme Christine MEIGNIEN, présidente association Allier Sésame Autisme	
M. Gérard POUX, parent	
Mme Anne LISSILLOUR-PAPON, association AVEC	
M. Alain PASSAGNE, Parent et président association "Autisme entraide sans frontière" (AESF)	
Mme Agnès BRUN, association ADA 15	
M. Christian CHATEL, association Autisme Auvergne	
M. Jean-Michel RENARD-LAFLEUR, parent, représentant association	
Mme Valérie BENOTTI, présidente UNAPEI AUVERGNE-RHONE-ALPES	
M. Alain DUPRE, président association "L'Envol"	

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

2e collège : Professionnels

- Diagnostic :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Richard DEFAY, Directeur Médical rezoCAMSP APAJH 43	M. Benjamin LACAS, Directeur CAMSP Polyvalent de Clermont-Ferrand
Mme Isabelle COPET, directrice du Centre hospitalier Sainte-Marie de Clermont-Ferrand	

- Gestionnaires d'ESMS :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien LALO, directeur général ADAPEI 15	Mme Sandra MAITRE, directrice pôle habitat de l'association "L'Envol" (Allier)
M. Bertrand GAUTHIER, directeur général association "Les Liserons"	Mme Corinne CHERVIN, directrice générale ADAPEI 43

- Petite enfance :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Françoise CHARDON, Médecin de PMI du Puy de Dôme	

- Education nationale :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Dominique MOMIRON, inspecteur de l'éducation nationale, conseiller technique adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap auprès du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand	Dr Fleur ROUVEYROL, médecin conseiller technique du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

- Représentant organismes de formation ou de recherche :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick CHAMBRES, Professeur de Psychologie Cognitive	

Article 3 : Les représentants du CRA prévus à l'article 1er sont désignés comme suit :

- Représentant organisme gestionnaire

TITULAIRE	SUPPLEANT
Directeur général du CHU ou son représentant	Mme Elisabeth LOCQUET, directrice adjointe du CHU

- Responsable médical du CRA

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Laurence GEMBARA, psychiatre	Dr BERTAUT, pédopsychiatre

- Personnel du CRA :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Aicha CHETTOUH, assistante sociale	Mme Danielle POTTIER, éducatrice spécialisée

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication par les autres personnes, en formulant un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 29 août 2018

Pour le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation
La directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Arrêté n°2018-5008

Portant composition du conseil d'orientations stratégiques du centre de ressources autisme de Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles D. 312-161-19 à D. 312-161-24 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu les articles D. 312-161-19 à D. 312-161-24 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - Monsieur Jean-Yves GRALL ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner les représentants mentionnés à l'article D. 312-161-21 du code de l'action sociale et des familles;

ARRETE

Article 1 : Le conseil d'orientations stratégiques du centre de ressources autisme de Rhône-Alpes est composé de deux collèges :

- 1° Un collège composé des représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux ;

- 2° Un collège composé des représentants des professionnels mentionnés au 8° de l'article D. 312-161-14 et représentant l'ensemble des cinq domaines suivants :
  « a) Le diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;
  « b) La gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  « c) Le secteur de la petite enfance ;
  « d) L'éducation nationale ;
  « e) La formation des professionnels ou la recherche ;

- La composition du conseil d'orientation stratégique comprend également un représentant du personnel du centre de ressources et un représentant de son organisme gestionnaire.

  Le directeur du centre de ressources autisme ou son représentant siège au conseil avec voix consultative.

Article 2 : Les deux collèges visés à l'article 1 sont composés comme suit :

- **1er collège - Usagers et familles :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Elisabeth CHAMBERT, présidente commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA	M. Christian BRUN, président commission spécialisée droits des usagers de la CRSA
Mme Magali CAMILLA, association Action pour l'autisme Asperger et son service A l'Emploi autisme Asperger	M. Benjamin DUFEZ, association Action pour l'autisme Asperger et son service A l'Emploi autisme Asperger
Mme Annick TABET, vice- présidente asssociation Sésame Autisme Rhône-Alpes	M. Alain SIMON, administrateur, association Sésame Autisme Rhône-Alpes
Mme Marie RABATEL, présidente association Francophone de Femmes Autistes	M. Jérôme ECOCHARD, usager
Mme Danièle LANGLOYS, présidente association Autisme France	Mme Ghislaine LUBART, présidente association Envol Isère autisme
Mme Marie Hélène AUDIER, présidente association APESA	M. Olivier REFFAY, président association Autisme Eveil
Mme Valérie BENOTTI, présidente UNAPEI AUVERGNE-RHONE-ALPES	Mme Céline GAUMOND, présidente association EURECAH
Mme Françoise GALLETTI, présidente association "Le Tremplin Autisme Isère"	M. Marco DE MATTEIS, président association Epilepsie Progression Intégration
Mme Mireille LEMAHIEU, présidente association URAFRA	M. Michel VIONNET, président association Autisme Savoie
Mme Nadège ALLOISIO, association Autisme Ambition Avenir	Mme Valérie LE NEVE, vice-présidente, association Autisme Rhône-Lyon Métropole

2e collège : Professionnels

- Diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Julien DUBREUCQ, Centre Expert Asperger, CH Alpes Isère	Mme MORAILLON BOCHON, Directrice adjointe des CAMSP, PEP 69
Dr Jean STAGNARA, médecin pédiatre, URPS	Dr Florence LAPICA, médecin généraliste, URPS

- Gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ~~ESMS~~ :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Malika AYMOZ, directrice de la plateforme SESSAD, PEP 01	Mme Christine BON, directrice de pôle autisme Rhône, association "Les Liserons"
Mme Géraldine MASSONNAT, Fondation OVE	Mme PIRAT-CRAMET, directrice pôle enfance et pôle autisme, fédération APAJH
Mme Agnès MARIE EGYPTIENNE, directrice générale FONDATION ARHM	M. Loïc SURGET, directeur ESMS, Ordre de Malte

- Petite enfance :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un représentant de la Métropole Lyon (service petite enfance)	

- Education nationale :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Véronique MONTANGERAND, conseillère technique ASH auprès de la rectrice de l'Académie de Lyon	Mme Isabelle RANCHY, conseillère technique ASH auprès de la rectrice de l'Académie de Grenoble

- Représentant organismes de formation ou de recherche :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Christina SCHMITZ, Chercheur au Centre de Recherche en Neurosciences de Lyon - INSERM (CH Le Vinatier) – *(Recherche)*	Mme Natalia BREYSSE, Directrice de pôle ARFRIPS *(Formation)*

Article 3 : Les représentants du CRA prévus à l'article 1er sont désignés comme suit :

- Représentant de l'organisme gestionnaire :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Pascal MARIOTTI, Directeur général du CH Le Vinatier	Un représentant de la direction du CH Le Vinatier, par délégation du directeur

- Représentant du personnel du centre de ressources autisme :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Miguel MARTINEZ, éducateur spécialisé	Mme Céline JACOB GROMAITRE, psychologue

- Responsable médical du CRA

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Sandrine SONIE, médecin pédopsychiatre	Dr Stéphanie MARIGNIER, neuro pédiatre

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication par les autres personnes, en formulant un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 29 août 2018

Pour le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,
La directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Décision n° 2018- 5305
Portant rejet d'habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2018-5073 en date du 28 août 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'habilitation présentée par la société Ecole internationale de maquillage permanent le 2 août 2018, déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE Ile-de-France sous le numéro 11 75 52321 75 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que le programme de formation fourni dans la demande se borne à reprendre les termes de l'arrêté du 12 décembre 2008 susvisé et ne permet pas de garantir que le contenu de la formation prévue est de nature à occuper au minimum vingt et une heures réparties sur trois jours consécutifs ;

Considérant que l'unité 8 du programme de formation fourni dans la demande n'est pas conforme à l'arrêté du 12 décembre 2008 qui précise : « *Unité 8 : Connaître les différents espaces de travail (nettoyage et désinfection).* » ;

Considérant que l'unité 9 du programme de formation fourni dans la demande présente le lavage antiseptique des mains comme une procédure d'hygiène des mains alors que cette pratique ne figure plus dans les recommandations actuelles, notamment celles de la société française d'hygiène hospitalière ;

Considérant que Mme Catherine PRIOUX, bien que disposant d'une attestation de présence, n'est pas titulaire du diplôme universitaire d'hygiène hospitalière donc ne justifie pas d'une qualification en hygiène hospitalière ;

Considérant que la liste du matériel technique et pédagogique fournie dans la demande ne comporte pas le matériel nécessaire à la pratique du tatouage ou du perçage

Les personnes formées ne sont pas en capacité d'acquérir les bonnes pratiques.

Les modules de formation pratique ne sont pas dispensés dans des conditions de mise en situation satisfaisantes.

Considérant enfin que l'attestation de formation mentionnée dans le dossier de demande ne comporte pas la date de formation et n'est donc pas conforme avec ce qui est prévu à l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2008 susvisé ;

DECIDE

Article 1

La société Ecole internationale de maquillage permanent, sise 38 avenue Marechal de Saxe 69006 LYON et dont le représentant légal est Monsieur Amaury RAVIER, n'est pas habilitée à dispenser, dans le local sis 38 avenue Marechal de Saxe 69006 LYON, la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique.

Article 2

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent

Article 3

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 octobre 2018
Signé par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

DECISION TARIFAIRE N° 2018-4340 - 1123 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS - 260012067

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS (260012067) sise 10, R FONTAINE MARTEL, 26190, SAINT-JEAN-EN-ROYANS et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRE SANTE ROYANS-VERCORS ADMR (260001177) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/04/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS (260012067) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018 , par la délégation départementale de Drôme ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter du 19/06/2018, la dotation globale de soins est fixée à 214 357.25€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 214 357.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 863.10€). Le prix de journée est fixé à 35.58€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 904.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	153 109.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 343.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	214 357.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	214 357.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	214 357.25

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 214 357.25€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 214 357.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 863.10€). Le prix de journée est fixé à 35.58€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CENTRE SANTE ROYANS-VERCORS ADMR (260001177) et à l'établissement concerné.

Fait à valence , Le 04/07/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-4345 - 1145 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018 DE ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE - 260017108

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/07/2007 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE (260017108) sise 0, R MARX DORMOY, 26300, BOURG-DE-PEAGE et gérée par l'entité dénommée CCAS BOURG DE PEAGE (260008842) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE (260017108) pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018, par la délégation départementale de Drôme ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1ER — A compter du 19/06/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 61 314.32€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 109.53€.

Soit un prix de journée de 40.88€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2019 : 61 314.32€ (douzième applicable s'élevant à 5 109.53€)
- prix de journée de reconduction de 40.88€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 — Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BOURG DE PEAGE (260008842) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, Le 04/07/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-4344 - 1144 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018 DE ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LIEU D'ETRE - 260017249

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/07/2007 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LIEU D ETRE (260017249) sise 15, R DOCQ, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et gérée par l'entité dénommée ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES (260006986) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LIEU D ETRE (260017249) pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018, par la délégation départementale de Drôme ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1ER — A compter du 19/06/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 246 327.14€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 527.26€.

Soit un prix de journée de 68.42€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2019 : 246 327.14€ (douzième applicable s'élevant à 20 527.26€)
- prix de journée de reconduction de 68.42€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 — Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES (260006986) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, Le 04/07/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-4347 -1148 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018 DE
EHPA MOUN OUSTAOU - 260005541

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPA méd dénommée EHPA MOUN OUSTAOU (260005541) sise 6, R FERDINAND VIGNE, 26110, NYONS et gérée par l'entité dénommée ASS. COMITE GEST. MAIS RETRAITE (260001003) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPA MOUN OUSTAOU (260005541) pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018, par la délégation départementale de Drôme ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1ER — A compter du 22/06/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 96 424.20€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 035.35€.

Soit un prix de journée de 4.09€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2019 : 96 424.20€ (douzième applicable s'élevant à 8 035.35€)
- prix de journée de reconduction de 4.09€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 — Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. COMITE GEST. MAIS RETRAITE (260001003) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, Le 04/07/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-5331-1950 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD DE ROMANS SUR ISERE EOVI - 260006473

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 28/08/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE ROMANS SUR ISERE EOVI (260006473) sise 4, R DES ALPES, 26540, MOURS-SAINT-EUSEBE et gérée par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1120 en date du 04/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD DE ROMANS SUR ISERE EOVI - 260006473.

DECIDE

Article 1ER A compter du 19/06/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 3 084 670.20€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 929 627.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 244 135.66€).
Le prix de journée est fixé à 35.83€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 155 042.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 920.19€).
Le prix de journée est fixé à 32.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	201 937.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 698 483.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	214 718.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 115 138.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 084 670.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 468.66
	TOTAL Recettes	3 115 138.86

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 3 115 138.86€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 960 096.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 246 674.72€).
Le prix de journée est fixé à 36.20€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 155 042.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 920.19€).
Le prix de journée est fixé à 32.67€.

Article 3	Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
Article 4	La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Article 5	Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) et à l'établissement concerné.

Fait à valence , Le 05/10/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018- 5330-1954 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD DU CSI DE VALENCE - 260015532

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 28/08/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CSI DE VALENCE (260015532) sise 6, R DU DOCTEUR KOHARIAN, 26000, VALENCE et gérée par l'entité dénommée CENTRE SOINS INFIRMIERS VALENCE (260011176) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1143 en date du 04/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD DU CSI DE VALENCE - 260015532.

DECIDE

Article 1ER A compter du 19/06/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 339 545.47€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 328 544.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 378.68€).
Le prix de journée est fixé à 45.01€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 001.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 916.77€).
Le prix de journée est fixé à 30.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 708.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	249 833.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 242.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	50 760.63
	TOTAL Dépenses	327 545.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	339 545.47
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	339 545.47

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 276 784.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 265 783.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 148.63€).
Le prix de journée est fixé à 36.41€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 001.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 916.77€).
Le prix de journée est fixé à 30.14€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE SOINS INFIRMIERS VALENCE (260011176) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence , Le 05/10/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-5326-1959 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

SSIAD BOURG-LES-VALENCE - 260013107

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 28/08/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BOURG-LES-VALENCE (260013107) sise 6, R CARNOT, 26500, BOURG-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée CENTRE DE SOINS DE BOURG-LES-VALENCE (260011143) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1141 en date du 04/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD BOURG-LES-VALENCE - 260013107.

DECIDE

Article 1ER A compter du 19/06/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 467 186.80€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 374 006.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 167.22€).
Le prix de journée est fixé à 34.16€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 93 180.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 765.02€).
Le prix de journée est fixé à 31.91€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 847.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	423 247.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 863.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	455 958.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	467 186.80
	- dont CNR	11 228.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	467 186.80

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 455 958.80€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 362 778.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 231.55€).
Le prix de journée est fixé à 33.13€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 93 180.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 765.02€).
Le prix de journée est fixé à 31.91€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture DE LA R2GION Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DE SOINS DE BOURG-LES-VALENCE (260011143) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence , Le 5 octobre 2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-5325-1955 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) - 260006507

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 28/08/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) (260006507) sise 0, R LA RECLUSE, 26460, BOURDEAUX et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE LA DROME (260006887) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1126 en date du 04/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) - 260006507.

DECIDE

Article 1ER A compter du 1/10/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 392 969.50€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 369 594.67€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 799.56€).
Le prix de journée est fixé à 31.64€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 374.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 947.90€).
Le prix de journée est fixé à 32.02€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 824.18
	- dont CNR	1 620.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	309 022.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 759.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	408 606.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	392 969.50
	- dont CNR	1 620.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 636.54
	TOTAL Recettes	408 606.04

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 406 986.04€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 383 611.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 967.60€).
Le prix de journée est fixé à 32.84€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 374.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 947.90€).
Le prix de journée est fixé à 32.02€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE LA DROME (260006887) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence , Le 05/10/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-5329-1952 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE - 260006499

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 28/08/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE (260006499) sise 7, R PECHERIE, 26000, VALENCE et gérée par l'entité dénommée CCAS VALENCE (260007893) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1117 en date du 03/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE - 260006499.

DECIDE

Article 1ER A compter du 19/06/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 236 541.49€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 210 573.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 100 881.11€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 968.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 164.01€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 721.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 113 670.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 203.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 314 594.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 236 541.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	78 053.42
	TOTAL Recettes	1 314 594.91

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 314 594.91€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 288 626.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 107 385.56€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 968.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 164.01€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VALENCE (260007893) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence , Le 05/10/2018

Par délégation, la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-5328-1958 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS - 260012067

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 28/08/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS (260012067) sise 0, SQ ABBE FILET, 26190, SAINT-LAURENT-EN-ROYANS et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRE SANTE ROYANS-VERCORS ADMR (260001177) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1123 en date du 04/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD DE ST JEAN-EN ROYANS - 260012067.

DECIDE

Article 1ER A compter du 19/06/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 247 812.25€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 247 812.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 20 651.02€).
Le prix de journée est fixé à 37.72€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 904.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	153 109.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 343.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	214 357.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	247 812.25
	- dont CNR	33 455.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	247 812.25

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 214 357.25€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 214 357.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 863.10€).
Le prix de journée est fixé à 32.63€.

Article 3	Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
Article 4	La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Article 5	Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CENTRE SANTE ROYANS-VERCORS ADMR (260001177) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence , Le 05/10/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 1927 (N° ARA 2018-01-0016) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE

SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010788594

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (010788594) sise 141, R CLAUDE MERMET, 01230, SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°688 en date du 27/06/2018 portant fixation de la dotation globale de soinspour l'année 2018 de la structure dénommée SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY – n°010788594

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 319 760.87€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 319 760.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 646.74€). Le prix de journée est fixé à 33.69€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 088.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	257 545.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 126.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	309 760.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	319 760.87
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	319 760.87

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 309 760.87€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 309 760.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 813.41€). Le prix de journée est fixé à 32.64€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à BOURG-EN-BRESSE , Le 11/09/2018

Par délégation la Directrice Départementale de l'AIN
Catherine MALBOS

DECISION TARIFAIRE N° 1929 (N° ARA 2018-01-0010) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE

SSIAD S.E.R.I.M.AD.D. CHALAMONT - 010789295

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD S.E.R.I.M.AD.D. CHALAMONT (010789295) sise 318, GRANDE RUE, 01320, CHALAMONT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTE DOMBES (010789287) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°676 en date du 27/06/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de la structure dénommée SSIAD SERIMADD CHALAMONT – n°010789295

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 421 068.26€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 396 800.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 066.68€). Le prix de journée est fixé à 33.97€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 268.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 022.34€).
Le prix de journée est fixé à 33.24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 033.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	337 364.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 670.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	416 068.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	421 068.26
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	421 068.26

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 416 068.26€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 391 800.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 650.02€). Le prix de journée est fixé à 33.54€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 268.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 022.34€).
Le prix de journée est fixé à 33.24€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SANTE DOMBES (010789287) et à l'établissement concerné.

Fait à BOURG-EN-BRESSE , Le 11/09/2018

Par délégation la Directrice Départementale de l'AIN
Catherine MALBOS

DECISION TARIFAIRE N° 1931 (N° ARA 2018-01-0015) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE

SSIAD OYONNAX - 010785277

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD OYONNAX (010785277) sise 8, R LAPLANCHE, 01102, OYONNAX et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE OYONNAXIENNE (0 10790111) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°934 en date du 27/06/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de la structure dénommée SSIAD OYONNAX – n°010785277 ;

DECIDE

Article1er1 A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 774 939.79€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 726 902.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 575.19€). Le prix de journée est fixé à 35.48€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 037.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 003.13€).
Le prix de journée est fixé à 32.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 686.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	523 807.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 446.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	770 939.79
RECETTESS	Groupe I Produits de la tarification	774 939.79
	- dont CNR	4 000.000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	774 939.79

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du1err janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 770 939.79€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 722 902.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 241.86€). Le prix de journée est fixé à 35.29€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 037.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 003.13€).
Le prix de journée est fixé à 32.90€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLE OYONNAXIENNE (010790111) et à l'établissement concerné.

Fait à BOURG-EN-BRESSE , Le 11/09/2018

Par délégation la Directrice Départementale de l'AIN
Catherine MALBOS

DECISION TARIFAIRE N° 1932 (N° ARA 2018-01-0014) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE

SSIAD MIRIBEL - 010002269

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/10/2002 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MIRIBEL (010002269) sise 1820, GRANDE RUE, 01700, MIRIBEL et gérée par l'entité dénommée ASS ADAPA BOURG-EN-BRESSE (010000735) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°685 en date du 27/06/2018 portant fixation de la dotation globale de soinspour l'année 2018 de la structure dénommée SSIAD MIRIBEL-MONTLUEL – n°010002269 ;

DECIDE

Article1er1 A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 593 376.64€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 593 376.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 448.05€). Le prix de journée est fixé à 32.51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit ::

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 075.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	517 988.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 312.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	583 376.64
RECETTESS	Groupe I Produits de la tarification	593 376.64
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	593 376.64

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 583 376.64€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 583 376.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 614.72€). Le prix de journée est fixé à 31.97€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ADAPA BOURG-EN-BRESSE (010000735) et à l'établissement concerné.

Fait à BOURG-EN-BRESSE , Le 11/09/2018

Par délégation la Directrice Départementale de l'AIN
Catherine MALBOS

DECISION TARIFAIRE N° 1933 (N° ARA 2018-01-0012) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE

SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD - 010008928

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/09/2010 de la structure SSIAD dénommée SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD (010008928) sise 26, R HENRIETTE D'ANGEVILLE, 01110, HAUTEVILLE-LOMPNES et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°683 en date du 27/06/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de la structure dénommée SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD – n°010008928 ;

DECIDE

Article1er A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 303 979.31€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 303 979.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 331.61€). Le prix de journée est fixé à 33.31€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 569.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	235 649.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 760.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	298 979.31
RECETTESS	Groupe I Produits de la tarification	303 979.31
	- dont CNR	5 000.000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	303 979.31

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du1err janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 298 979.31€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 298 979.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 914.94€). Le prix de journée est fixé à 32.76€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à BOURG-EN-BRESSE , Le 11/09/2018

Par délégation la Directrice Départementale de l'AIN
Catherine MALBOS

DECISION TARIFAIRE N° 1934 (N° ARA 2018-01-0013) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE

SSIAD DU PAYS DE GEX - 010788818

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU PAYS DE GEX (010788818) sise 110, R GERMAINE TILLION, 01630, SAINT-GENIS-POUILLY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°682 en date du 27/06/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de la structure dénommée SSIAD DU PAYS DE GEX – n°010788818 ;

DECIDE

Article1er1 A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 717 948.54€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 542 657.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 221.49€). Le prix de journée est fixé à 33.79€.

- pour l'accueil de personnes handicapées :: 175 290.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 607.56€).
Le prix de journée est fixé à 34.30€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 500.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	554 833.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 614.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	710 948.54
RECETTESS	Groupe I Produits de la tarification	717 948.54
	- dont CNR	7 000.000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	717 948.54

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du1err janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 710 948.54€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 535 657.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 638.15€). Le prix de journée est fixé à 33.35€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 175 290.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 607.56€).
Le prix de journée est fixé à 34.30€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à BOURG-EN-BRESSE , Le 11/09/2018

Par délégation la Directrice Départementale de l'AIN
Catherine MALBOS

DECISION TARIFAIRE N° 1935 (N° ARA 2018-01-0008) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE

SSIAD BELLEY - 010785285

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BELLEY (0 10785285) sise 59, R DU 8 MAI 1945, 01300, BELLEY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°655 en date du 27/06/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de la structure dénommée SSIAD BELLEY – n°010785285 ;

DECIDE

Article1er1 A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 721 590.73€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 653 782.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 481.85€). Le prix de journée est fixé à 36.88€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 808.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 650.71€).
Le prix de journée est fixé à 30.96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 981.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	602 605.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 004.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	711 590.73
RECETTESS	Groupe I Produits de la tarification	721 590.73
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	721 590.73

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du1err janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 711 590.73€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées :: 643 782.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 648.52€).Le prix de journée est fixé à 36.32€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 808.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 650.71€).
Le prix de journée est fixé à 30.96€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à BOURG-EN-BRESSE , Le 11/09/2018

Par délégation la Directrice Départementale de l'AIN
Catherine MALBOS

DECISION TARIFAIRE N° 1936 (N° ARA 2018-01-0007) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE

SSIAD ARTEMARE - 010788891

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ARTEMARE (010788891) sise 29, R NEUVE, 01510, ARTEMARE et gérée par l'entité dénommée G.I.E D.A.I.R ARTEMARE (010001121) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°648 en date du 27/06/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de la structure dénommée SSIAD MIRIBEL-MONTLUEL – n°010788891 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 450 542.37€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 450 542.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 545.20€). Le prix de journée est fixé à 33.36€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 770.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	385 168.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 603.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	440 542.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	450 542.37
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	450 542.37

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 440 542.37€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 440 542.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 711.86€). Le prix de journée est fixé à 32.62€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire G.I.E D.A.I.R ARTEMARE (010001121) et à l'établissement concerné.

Fait à BOURG-EN-BRESSE , Le 11/09/2018

Par délégation la Directrice Départementale de l'AIN
Catherine MALBOS

DECISION TARIFAIRE N° 1937 (N° ARA 2018-01-0017) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE

SPASAD VSD REYRIEUX - 010787612

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/05/2010 de la structure SPASAD dénommée SPASAD VSD REYRIEUX (010787612) sise 225, R LOUIS ANTOINE DURIAT, 01600, REYRIEUX et gérée par l'entité dénommée ASSO. VSD AIDE ET SOINS (010787604) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 691 en date du 27/06/2018 portant fixation de la dotation globale de soinspour l'année 2018 de la structure dénommée SPASAD REYRIEUX – n°010787612 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 149 058.48€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 859 020.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 71 585.07€). Le prix de journée est fixé à 36.21€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 290 037.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 169.80€).
Le prix de journée est fixé à 34.55€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 505.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	845 512.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 040.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 115 058.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 149 058.48
	- dont CNR	34 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 149 058.48

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 115 058.48€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 825 020.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 68 751.74€). Le prix de journée est fixé à 34.77€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 290 037.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 169.80€).
Le prix de journée est fixé à 34.55€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO. VSD AIDE ET SOINS (010787604) et à l'établissement concerné.

Fait à BOURG-EN-BRESSE , Le 11/09/2018

Par délégation la Directrice Départementale de l'AIN
Catherine MALBOS

DECISION TARIFAIRE N° 1938 (N° ARA 2018-01-0009) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE

SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE - 010787752

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE (010787752) sise 588, CHE DE LA CHARBONNIERE, 01250, CEYZERIAT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADMR BUGEY AIN VEYLE (010785970) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°660 en date du 27/06/2018 portant fixation de la dotation globale de soinspour l'année 2018 de la structure dénommée SSIAD CEYZERIAT-PONCIN-PONT-d'AIN – n°010787752

DECIDE

Article1er1 A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 703 252.92€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit ::

- pour l'accueil de personnes âgées : 666 852.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 571.01€). Le prix de journée est fixé à 37.29€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 400.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 033.40€).
Le prix de journée est fixé à 33.24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit ::

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 534.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	438 678.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 039.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	683 252.92
RECETTESS	Groupe I Produits de la tarification	703 252.92
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	703 252.92

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du1err janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 683 252.92€. Cette dotation se répartit comme suit ::
- pour l'accueil de personnes âgées :: 646 852.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 904.35€).Le prix de journée est fixé à 36.17€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 400.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 033.40€).
Le prix de journée est fixé à 33.24€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADMR BUGEY AIN VEYLE (010785970) et à l'établissement concerné.

Fait à BOURG-EN-BRESSE , Le 11/09/2018

Par délégation la Directrice Départementale de l'AIN
Catherine MALBOS

DECISION TARIFAIRE N° 1939 (N° ARA 2018-01-0011) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE

SSIAD BRESSE-DOMBES - 010789790

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BRESSE-DOMBES (010789790) sise 286, RTE DE RELEVANT LA MONTAGNE, 01400, CHATILLON-SUR-CHALARONNE et gérée par l'entité dénommée ADMR BRESSE DOMBES (010010783) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°679 en date du 27/06/2018 portant fixation de la dotation globale de soinspour l'année 2018 de la structure dénommée SSIAD BRESSE-DOMBES – n°010789790

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 615 436.57€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 615 436.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 286.38€). Le prix de journée est fixé à 35.88€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 352.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	460 495.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 430.87
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	590 278.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	615 436.57
	- dont CNR	25 158.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	615 436.57

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 590 278.57€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 590 278.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 189.88€). Le prix de journée est fixé à 34.41€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR BRESSE DOMBES (010010783) et à l'établissement concerné.

Fait à BOURG-EN-BRESSE , Le 11/09/2018

Par délégation la Directrice Départementale de l'AIN
Catherine MALBOS

N° 2018-5395

DECISION TARIFAIRE N°1995 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2018 DE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE - 030785844

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE (030785844) sise 0, R DES LILAS, 03401, YZEURE et gérée par l'entité dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE (030000665) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1638 en date du 24/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE - 030785844 ;

DECIDE

Article 1er — A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	622 949.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 299 359.49
	- dont CNR	14 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	380 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 302 308.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 589 478.42
	- dont CNR	14 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	496 330.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	216 500.07
	TOTAL Recettes	4 302 308.49

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 — Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE (030785844) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	177.72	123.21	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	185.18	129.63	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE » (030000665) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, Le 12/10/2018

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la délégation départementale de l'Allier

Christine DEBEAUD

DECISION TARIFAIRE N° 2018-4346 - 1146 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018 DE RESIDENCE AUTONOMIE LA POUSTERLE - 260005467

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LA POUSTERLE (260005467) sise 14, R PIERRE TOESCA, 26110, NYONS et gérée par l'entité dénommée ORSAC (010783009) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LA POUSTERLE (260005467) pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018, par la délégation départementale de Drôme ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1ER — A compter du 20/06/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 20 894.60€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 741.22€.

Soit un prix de journée de 0.74€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2019 : 20 894.60€ (douzième applicable s'élevant à 1 741.22€)
- prix de journée de reconduction de 0.74€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 — Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORSAC (010783009) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, Le 04/07/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-4348 - 1130 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE
RESIDENCE AUTONOMIE "RESIDENCE DU PARC" LORIOL - 260005491

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée "RESIDENCE DU PARC" (260005491) sise 164, AV DE LA REPUBLIQUE, 26270, LORIOL-SUR-DROME et gérée par l'entité dénommée CCAS LORIOL (260007935) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/04/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE "RESIDENCE DU PARC" (260005491) pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018, par la délégation départementale de Drôme ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1ER — A compter du 21/06/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 112 536.18€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 378.01€.

Soit un prix de journée de 5.23€.

Article 2 — A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2019 : 112 536.18€ (douzième applicable s'élevant à 9 378.01€)
- prix de journée de reconduction de 5.23€

Article 3 — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 — Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LORIOL (260007935) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, Le 10/07/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-4333-1126 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) - 260006507

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) (260006507) sise 0, R LA RECLUSE, 26460, BOURDEAUX et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE LA DROME (260006887) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/04/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR) (260006507) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018 , par la délégation départementale de Drôme ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter du 19/06/2018, la dotation globale de soins est fixée à 408 606.04€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 385 231.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 102.60€). Le prix de journée est fixé à 35.18€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 374.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 947.90€).
Le prix de journée est fixé à 32.02€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 824.18
	- dont CNR	1 620.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	309 022.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 759.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	408 606.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	408 606.04
	- dont CNR	1 620.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	408 606.04

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 406 986.04€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 383 611.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 967.60€). Le prix de journée est fixé à 35.03€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 374.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 947.90€).
Le prix de journée est fixé à 32.02€.

Article 3	Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
Article 4	La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Article 5	Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE LA DROME (260006887) et à l'établissement concerné.

Fait à valence Le 04/07/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-4334 - 1141 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD BOURG-LES-VALENCE - 260013107

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BOURG-LES-VALENCE (260013107) sise 6, R CARNOT, 26500, BOURG-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée CENTRE DE SOINS DE BOURG-LES-VALENCE (260011143) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD BOURG-LES-VALENCE (260013107) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018 , par la délégation départementale de Drôme ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1er A compter du 19/06/2018, la dotation globale de soins est fixée à 455 958.80€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 362 778.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 231.55€). Le prix de journée est fixé à 33.13€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 93 180.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 765.02€).
Le prix de journée est fixé à 31.91€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 847.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	423 247.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 863.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	455 958.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	455 958.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	455 958.80

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 455 958.80€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 362 778.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 231.55€). Le prix de journée est fixé à 33.13€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 93 180.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 765.02€).
Le prix de journée est fixé à 31.91€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DE SOINS DE BOURG-LES-VALENCE (260011143) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence , Le 04/07/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-4341 - 1117 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE - 260006499

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE (260006499) sise 7, R PECHERIE, 26000, VALENCE et gérée par l'entité dénommée CCAS VALENCE (260007893) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/04/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU C.C.A.S. DE VALENCE (260006499) pour 2018 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1er A compter du 19/06/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 314 594.91€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 288 626.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 107 385.56€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 968.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 164.01€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 721.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 113 670.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 203.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 314 594.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 314 594.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 314 594.91

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 314 594.91€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 288 626.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 107 385.56€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 968.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 164.01€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VALENCE (260007893) et à l'établissement concerné.

Fait à valence , Le 04/07/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-4336 - 1122 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD PSMS DE CURNIER - 260013065

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PSMS DE CURNIER (260013065) sise 0, , 26110, CURNIER et gérée par l'entité dénommée PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES (260018536) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/04/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PSMS DE CURNIER (260013065) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018 , par la délégation départementale de Drôme ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter du 19/06/2018, la dotation globale de soins est fixée à 524 614.94€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 524 614.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 717.91€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 014.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	435 015.15
	- dont CNR	12 375.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 585.49
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	524 614.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	524 614.94
	- dont CNR	12 375.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	524 614.94

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 512 239.94€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 512 239.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 686.66€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES (260018536) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, Le 04/07/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-4337 - 1142 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD DE DIEULEFIT - 260006812

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE DIEULEFIT (260006812) sise 2, R MALAUTIERE, 26220, DIEULEFIT et gérée par l'entité dénommée ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT (260001219) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE DIEULEFIT (260006812) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018 , par la délégation départementale de Drôme ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1er A compter du 19/06/2018, la dotation globale de soins est fixée à 767 975.85€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 733 573.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 131.08€). Le prix de journée est fixé à 34.08€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 34 402.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 866.90€).
Le prix de journée est fixé à 31.42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 888.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	673 556.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 530.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	767 975.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	767 975.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	767 975.85

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 767 975.85€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 733 573.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 131.08€). Le prix de journée est fixé à 34.08€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 34 402.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 866.90€).
Le prix de journée est fixé à 31.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT (260001219) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence , Le 04/07/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-4343 - 1120 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD DE MOURS-SAINT-EUSEBE EOVI - 260006473

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE MOURS-SAINT-EUSEBE EOVI (260006473) sise 4, R DES ALPES, 26540, MOURS-SAINT-EUSEBE et gérée par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/04/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE MOURS-SAINT-EUSEBE EOVI (260006473) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018, par la délégation départementale de Drôme ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1er A compter du 19/06/2018, la dotation globale de soins est fixée à 3 115 138.86€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 960 096.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 246 674.72€).
Le prix de journée est fixé à 36.20€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 155 042.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 920.19€).
Le prix de journée est fixé à 32.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	201 937.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 698 483.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	214 718.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 115 138.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 115 138.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 115 138.86

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 3 115 138.86€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 960 096.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 246 674.72€).
Le prix de journée est fixé à 36.20€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 155 042.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 12 920.19€).
Le prix de journée est fixé à 32.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) et à l'établissement concerné.

Fait à valence , Le 04/07/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-4338 - 1127 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR) - 260010335

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR) (260010335) sise 73, AV DU MAQUIS, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE LA DROME (260006887) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/04/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR) (260010335) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018, par la délégation départementale de Drôme ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter du 19/06/2018, la dotation globale de soins est fixée à 585 459.51€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 562 025.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 835.50€). Le prix de journée est fixé à 37.56€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 433.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 952.79€).
Le prix de journée est fixé à 32.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 456.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	351 148.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 855.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	585 459.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	585 459.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	585 459.51

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 585 459.51€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 562 025.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 835.50€). Le prix de journée est fixé à 37.56€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 433.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 952.79€).
Le prix de journée est fixé à 32.10€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE LA DROME (260006887) et à l'établissement concerné.

Fait à valence Le 04/07/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-5327-1960 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR) - 260010335

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 28/08/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR) (260010335) sise 73, AV DU MAQUIS, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE LA DROME (260006887) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1127 en date du 04/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR) - 260010335.

DECIDE

Article 1ER A compter du 19/06/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 660 459.51€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 637 025.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 085.50€).
Le prix de journée est fixé à 42.57€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 433.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 952.79€).
Le prix de journée est fixé à 32.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 456.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	351 148.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 855.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	585 459.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	660 459.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	660 459.51

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 735 459.51€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 712 025.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 59 335.50€).
Le prix de journée est fixé à 47.58€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 433.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 952.79€).
Le prix de journée est fixé à 32.10€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE LA DROME (260006887) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, Le 5 octobre 2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-4339 - 1147 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN - 260006721

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN (260006721) sise 15, R DIANE DE POITIERS, 26241, SAINT-VALLIER et gérée par l'entité dénommée ASSOC. INTERCANTON DE SOINS INFIRMIERS (260006804) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN (260006721) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018 , par la délégation départementale de Drôme ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1er A compter du 19/06/2018, la dotation globale de soins est fixée à 800 160.04€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 776 892.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 741.04€).
Le prix de journée est fixé à 34.33€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 267.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 938.97€).
Le prix de journée est fixé à 31.87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 439.08
	- dont CNR	16 488.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	657 062.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 658.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	800 160.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	800 160.04
	- dont CNR	16 488.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	800 160.04

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 783 672.04€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 760 404.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 63 367.04€).
Le prix de journée est fixé à 33.60€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 267.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 938.97€).
Le prix de journée est fixé à 31.87€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. INTERCANTON DE SOINS INFIRMIERS (260006804) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence , Le 04/07/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-4335 - 1125 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR) - 260006556

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR) (260006556) sise 35, IMP DE LA MARE, 26450, CLEON-D'ANDRAN et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE LA DROME (260006887) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/04/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PLAINE VALDAINE/ANDRANS (ADMR) (260006556) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018 , par la délégation départementale de Drôme ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1er A compter du 19/06/2018, la dotation globale de soins est fixée à 347 145.99€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 324 087.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 007.26€). Le prix de journée est fixé à 32.89€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 058.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 921.57€).
Le prix de journée est fixé à 2.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 767.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	253 294.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 083.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	347 145.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	347 145.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	347 145.99

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 347 145.99€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 324 087.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 007.26€). Le prix de journée est fixé à 32.89€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 058.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 921.57€).
Le prix de journée est fixé à 2.18€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE LA DROME (260006887) et à l'établissement concerné.

Fait à valence, Le 04/07/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

DECISION TARIFAIRE N° 2018-4342 - 1143 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD DU CSI DE VALENCE - 260015532

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CSI DE VALENCE (260015532) sise 6, R DU DOCTEUR KOHARIAN, 26000, VALENCE et gérée par l'entité dénommée CENTRE SOINS INFIRMIERS VALENCE (260011176) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU CSI DE VALENCE (260015532) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2018, par la délégation départementale de Drôme ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1er A compter du 19/06/2018, la dotation globale de soins est fixée à 276 784.84€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 265 783.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 148.63€). Le prix de journée est fixé à 36.41€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 001.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 916.77€). Le prix de journée est fixé à 30.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 708.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	249 833.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 242.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	276 784.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	276 784.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	276 784.84

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 276 784.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 265 783.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 148.63€). Le prix de journée est fixé à 36.41€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 001.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 916.77€).
Le prix de journée est fixé à 30.14€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE SOINS INFIRMIERS VALENCE (260011176) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence , Le 04/07/2018

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Zhour NICOLLET

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 2018-5260 du 1er octobre 2018
portant autorisation de modification d'un site internet de commerce électronique de médicaments

ARRETE

Article 1er : Mme Christine CHARVET-BIGNON, titulaire de la pharmacie "CHARVET-BIGNON" sise, Centre Commercial Toison d'Or - 65, route de Montbeugny - 03400 YZEURE, sous la licence n° 03#000559 du 15 février 2006, est autorisée à modifier son site de commerce électronique de médicaments, à l'adresse https://pharmaciecharvet.pharmavie.fr rattaché à cette même licence.

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence n° 03#000559 du 15 février 2006 entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4: Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent,

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et la Directrice de la Direction Départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes.

La responsable du pôle gestion pharmacie

Catherine PERROT

Arrêté n°2018-5268

Portant modification de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Le Sémaphore Ardèche – 63, avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA07)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4493 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 11 mars 2010, du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Le Sémaphore d'ANNONAY géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4495 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 8 juin 2011, du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Le Sémaphore de TOURNON géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4494 du 7 novembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 1er aout 2011, du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Le Sémaphore d'AUBENAS géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2013-2023 du 1er juillet 2013 portant regroupement des trois autorisations de fonctionnement des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Le Sémaphore à ANNONAY, TOURNON et AUBENAS gérés par l'association ANPAA 07 par rattachement des CAARUD Le Sémaphore de TOURNON et d'AUBENAS au CAARUD Le Sémaphore d'ANNONAY ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-4535 du 6 août 2018 portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Le Sémaphore géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu les propositions budgétaires et les demandes de crédits non reconductibles pour l'exercice 2018 transmises par l'association ANPAA 07 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1er janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD Le Sémaphore géré par l'association ANPAA 07 (N° FINESS 07 000 618 4) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante *Dont Crédits Non Reconductibles*	56 570,10 € *3 000,00 €*	270 660,35 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	191 920,35 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure *Dont Crédits Non Reconductibles*	22 169,90 € *560,00 €*	
Recettes	**Groupe I** Produits de la tarification *Dont Crédits Non Reconductibles*	270 347,87 € *3 560,00 €*	270 660,35 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	312,48 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	00,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CAARUD Le Sémaphore géré par l'association ANPAA 07 est fixée à **270 347,87 € (deux cent soixante-dix mille trois cent quarante-sept euros et quatre-vingt-sept centimes)**.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2019, la dotation provisoire du CAARUD Le Sémaphore géré par l'association ANPAA 07 à verser au titre de l'exercice 2019 est fixée à 266 787,87 € (deux cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-sept centimes).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 8 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
La directrice départementale de l'Ardèche
Par délégation
L'ingénieur du génie sanitaire

Christophe DUCHEN

Arrêté n°2018-5267

Portant modification de la dotation globale de financement 2018 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Résonance Ardèche – 63, avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2012-4077 du 25 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Résonance à ANNONAY géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2011-3406 du 31 août 2011 portant transfert et prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé substances psychoactives illicites" à AUBENAS au profit de l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2016-3550 du 30 août 2016 portant regroupement des deux autorisations de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Résonance à ANNONAY et AUBENAS gérés par l'association ANPAA 07 par rattachement du CSAPA Résonance à AUBENAS au CSAPA Résonance à ANNONAY ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-4534 du 6 août 2018 portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Résonance à ANNONAY géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu les propositions budgétaires et les demandes de crédits non reconductibles pour l'exercice 2018 transmises par l'association ANPAA 07 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Du 1er janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA Résonance Ardèche géré par l'association ANPAA 07 (N° FINESS 07 000 503 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante *Dont Crédits Non Reconductibles*	52 776,07 € *1 000,00 €*	720 647,82 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	561 900,57 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure *Dont Crédits Non Reconductibles*	85 971,18 € *3 864,00€*	
	Déficit de l'exercice N-1	20 000,00 €	
Recettes	**Groupe I** Produits de la tarification *Dont Crédits Non Reconductibles*	654 366,55 € *24 864,00 €*	720 647,82 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 186,69 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 094,58 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA Résonance Ardèche géré par l'association ANPAA 07 est fixée à **654 366,55 € (six cent cinquante-quatre mille trois cent soixante-six euros et cinquante-cinq centimes)**.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2019, la dotation provisoire du CSAPA Résonance Ardèche géré par l'association ANPAA 07 à verser au titre de l'exercice 2019 est fixée à **629 502,55 € (six cent vingt-neuf mille cinq cent deux euros et cinquante-cinq centimes)**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 08 octobre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
La directrice départementale de l'Ardèche
Par délégation
L'ingénieur du génie sanitaire

Christophe DUCHEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture de et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N°
portant suspension de plusieurs arrêtés ordonnant la mise en œuvre des tirs de prélèvements de loups (*Canis lupus*)

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-3 et R. 411-1 à R. 411-14;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 66,

- Vu le décret n°2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup, notamment son article 1er ;

- Vu l'arrêté du premier ministre du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

- Vu l'arrêté du 19 février 2018 modifié fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) et notamment son article 3 ;

- Vu l'arrêté du 19 février 2018 modifié fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- Vu l'arrêté du 21 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) et l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup du 25 juin 2018 portant actualisation du nombre maximum de loups *(Canis lupus)* dont la destruction est autorisée en 2018 ;

- Vu l'arrêté n°84-2018-09-24-003 du 24 septembre 2018 modifié portant sélection des territoires où la mise en œuvre des tirs de prélèvements peut être autorisée concernant le loup (*Canis lupus*) ;

- Vu l'arrêté n°84-2018-10-04-001 modifiant l'arrêté n°84-2018-09-24-003 susvisé ;

DREAL / SEHN
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- Vu l'arrêté n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-154 du 7 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements renforcés en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques sur les communes de Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée et Isola ;

- Vu l'arrêté n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-155 du 7 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements renforcés en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques sur les communes de Belvédère, La Bollène-Vésubie, Roquebillière et Saint-Martin-Vésubie ;

- Vu l'arrêté n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-156 du 7 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements renforcés en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques sur les communes de Châteauneuf d'Entraunes, Entraunes, Saint-Martin d'Entraunes, Villeneuve d'Entraunes et Guillaumes ;

- Vu l'arrêté n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-623 du 18 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements renforcés en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques sur les communes de Beuil, Illonse, Pierrelas, Roubion et Roure ;

- Vu l'arrêté n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-624 du 18 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements renforcés en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques sur les communes de Breil-sur-Roya, La Brigue, Fontan, Saorge et Tende ;

- Vu l'arrêté n°DDT/SEEF n°2018-1195 du 19 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques en Haute-Maurienne ;

- Vu l'arrêté n°DDT/SEEF n°2018-1186 du 19 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales de Haute-Tarentaise ;

- Vu l'arrêté n°2018-263-009 du 20 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements renforcés en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques sur les unités pastorales des communes de Lagarde, Peyroules, Soleilhas, Vergons, La Mure Argens, Saint-André-les-Alpes, Mauriez, Angles et Allons ;

- Vu l'arrêté n°38-2018-09-26-008 du 26 septembre 2018 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales des Ramées, de la Sierre et de Combe Oursière sur le territoire des communes de Lans-en-Vercors et de Villard-de-Lans ;

- Considérant que 41 loups ont été détruits depuis le 1er janvier 2018 en application de l'ensemble des dérogations accordées par les préfets ou du fait d'actes de destruction volontaires constatés par les agents mentionnés à l'article L415-1 du code de l'environnement ;

- Considérant que 15 loups ont été détruits depuis le 1er janvier 2018 sur les périmètres d'exécution des arrêtés susvisés ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements de loups *(Canis lupus)* ;

- Considérant qu'aucun loup n'a été détruit depuis le 1er janvier 2018 dans le Haut-Verdon (04), le Moyen-Verdon aval (04), les Monges (04), l'Ubaye (04), le Dévoluy (05), le Sud-Larzac (12) ;

- Considérant l'importance des dommages constatés en 2018 dans le Haut-Verdon (04), le Moyen-Verdon aval (04), les Monges (04), l'Ubaye (04), le Dévoluy (05), le Sud-Larzac (12) et dans le camp militaire de Canjuers (83) ;

- Considérant la recrudescence des dommages dans le Dévoluy (05) au cours des 30 derniers jours ;

DREAL / SEHN
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- Considérant que malgré la destruction de 4 loups dans le département du Var entre février et avril 2018, le nombre d'attaques constatées au 30 septembre (319) est en forte progression par rapport à 2017 à la même date (+24%) ;

- Considérant qu'il convient de réserver le mise en œuvre des tirs de prélèvements aux territoires où la diminution de dommages importants aux troupeaux domestiques est prioritaire ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Suspension de plusieurs décisions relatives à la mise en œuvre de tirs de prélèvements de loups *(Canis lupus)*

Les arrêtés susvisés n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-154 du 7 septembre 2018, n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-155 du 7 septembre 2018, n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-156 du 7 septembre 2018, n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-623 du 18 septembre 2018, n°DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-624 du 18 septembre 2018, n°DDT/SEEF n°2018-1195 du 19 septembre 2018, n°DDT/SEEF n°2018-1186 du 19 septembre 2018, n°2018-263-009 du 20 septembre 2018 et n°38-2018-09-26-008 du 26 septembre 2018 sont suspendus jusqu'au 11 novembre 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 3 : Exécution

Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les préfets de départements, les directeurs des parcs nationaux, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 12 octobre 2018

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

DREAL / SEHN
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des finances publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de Lyon 3ème

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DRFIP69_SIPLYON3_2018_10_08_92

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LYON 3

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur FOLTZ Bernard Inspecteur Principal des Finances Publiques, Messieurs PITAVAL Gilbert et SADOUL Guy Inspecteurs des Finances Publiques adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LYON 3, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

TOURNEBIZE EMILIE	GIAGNORIO-BUISSIERE CORINNE	CLERGET Catherine
SCHMIDT Frantz	MAZOYER VIRGINIE	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELMADANI LATIFA	CHAOUCH SALIME	FERREIRA CHRISTIAN
LABOURIER PAULINE	SERIN THIBAULT	THOMAS SEBASTIEN
THOURET CHRISTOPHE		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUORO-SAVETIER JOCELYNE	Contrôleuse principale des Finances Publiques	3 000€ par rôle	6 mois	3 0000euros
RAISON ISABELLE	Contrôleuse principale des Finances Publiques	3 000€ par rôle	6 mois	3 0000euros
MOREL MICHEL	Contrôleur Principal des Finances Publiques	1 000€ par rôle	6 mois	10 000euros
COUIX GISLAINE	Contrôleuse des Finances Publiques	1 000€par rôle	6 mois	10 000euros
VERGNE NATHALIE	Contrôleuse des Finances Publiques	1 000€ par rôle	6 mois	10 000euros
DEVAUX MICHEL	Contrôleur des Finances Publiques	1 000€ par rôle	6 mois	10 000euros
TORTORELLI Giuseppe	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	1 000€ par rôle	6 mois	5 000euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après : exerçant en **qualité de renfort de l'accueil ,**

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TOURNEBIZE Emilie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
GIAGNORIO-BUISSIERE Corinne	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
CLERGET Catherine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		
MAZOYER Virginie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCHMIDT Frantz	Contrôleur des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	6 mois	10 000euros
BELMADANI Latifa	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
CHAOUCH Salime	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
FERREIRA Christian	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
LABOURIER Pauline	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
THOURET Christophe	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
SERIN Thibault	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros		
RAISON Isabelle	Contrôleuse Principale des Finances Publiques			3 mois	3 000euros
BUORO-SAVETIER Jocelyne	Contrôleuse Principale des Finances Publiques			3 mois	3 000euros
COUIX Ghislaine	Contrôleuse des Finances Publiques			3 mois	3 000euros
VERGNE Nathalie	Contrôleuse des Finances Publiques			3 mois	3 000euros
DEVAUX Michel	Contrôleur des Finances Publiques			3 mois	3 000euros
TORTORELLI Giuseppe	Agent Administratif Principal des Finances Publiques			3 mois	3 00

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon Vaise-Tete d'Or, Lyon Berthelot et Lyon Sud-Ouest

Article 5 [« grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après : **SERVICE ACCUEIL DES PARTICULIERS**

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ACHOUR Simon	Contrôleur des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
CORONA Olivier	Contrôleur des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
IMHOFF ALEXANDRA	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
GEOFFRAY Jean-Luc	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
GOLDHABER Nicolas	Contrôleur des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
MAILLET Françoise	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
PUIG Nicolas	Contrôleur des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
SANDRON VIRGINIE	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
TIROLE VIRGILE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000euros	10 000euros	3 mois	3 000euros
AIT CHALALET Salim	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
BAYLE Nicolas	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARDIL Priscilla	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
BURGIARD Thi-Phuong	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
BREHELIN CLAIRE	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
BURATTO Martine	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
CONSTANTIN Damien	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
DE PAUW Raphael	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
GOUGA Sabrine	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
KOUTINHOUIN Medessi	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros
KRAIEF Chayma	Agente Administratif Principal des Finances Publiques	2 000euros	2 000euros	3 mois	3 000euros

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Lyon 3,SIP Lyon Berthelot,SIP Lyon Vaise-Tête d'Or et SIP Lyon Sud-Ouest.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du RHÔNE

A Lyon , le 02 octobre 2018

Jean-Michel BEAUMONT
Le chef de service comptable ,
responsable du Service des Impôts des Particuliers Lyon 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de Lyon BERTHELOT

Délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement de l'impôt

DRFiP69_SIPLYONBERTHELOT_2018_10_08_91

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LYON BERTHELOT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale FLEURENCE, adjointe au responsable de service des impôts des particuliers de LYON-BERTHELOT, ainsi qu'à Gérard DUBOIS et Jérôme VIONNET inspecteurs au service des impôts des particuliers de LYON BERTHELOT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office .

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOURGIN Geneviève	BURGIARD Rémi	DE CARLI Ludivine
DERCHUX Barbara	MALSERVISI Fabien	MALSERVISI Stéphanie
PIEMONTESE Sandrine	RAKOTONDRAMANITRA Clara	RASSAERT Cécile

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ACHOUR Sylvie	BERTRAND Emmanuel	CIMIGNANI Stéphane
DOMINGE Isabelle	FROMONT Pauline	GOSSE Caroline
KHELIFA Tlah	MAMI Nouredine	SILVA Claire
TALL Cheikh-Tidiane		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer **en matière de gracieux** :

1°) les décisions gracieuses, relatives au principal, aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BORONA Amélie	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BOURGIN Geneviève (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BRONNER Pierre	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BURGIARD Rémi (*)	contrôleur Pal	10 000 €	12 mois	10 000 €
CACHOT Sylvie	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DE CARLI Ludivine (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DERCHUX Barbara (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MALSERVISI Fabien (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MALSERVISI Stéphanie (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
PIEMONTESE Sandrine (*)	contrôleur Pal	10 000 €	12 mois	10 000 €
RAKOTONDRAMANITRA Clara (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
RASSAERT Cécile (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
RAYNAUD Fabien	contrôleur Pal	10 000 €	12 mois	10 000 €
VOISIN Cécile	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BOUAZIZ Hervé	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €

D'AGOSTINO Luigi	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
MASSON Sylvia	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
MEJAI Yasmina	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €

(*) délégation uniquement pour les 1° et 2° de l'article 3

Article 4

Dans le cadre de la participation à l'accueil commun de la CAE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BORONA Amélie	contrôleur		300 €	3 mois	3 000 €
BOURGIN Geneviève	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BRONNER Pierre	contrôleur		300 €	3 mois	3 000 €
BURGIARD Rémi	contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €		
CACHOT Sylvie	contrôleur		300 €	3 mois	3 000 €
DE CARLI Ludivine	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MALSERVISI Fabien	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MALSERVISI Stéphanie	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PIEMONTESE Sandrine	contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €		
RASSAERT Cécile	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
RAYNAUD Fabien	contrôleur Pal		300 €	3 mois	3 000 €
ACHOUR Sylvie	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
BERTRAND Emmanuel	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
BOUAZIZ Hervé	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
CIMIGNANI Stéphane	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
DOMINGE Isabelle	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
D'AGOSTINO Luigi	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
FROMONT Pauline	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
GOSSE Caroline	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
KHELIFA Tlah	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
MAMI Nouredine	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
MEJAI Yasmina	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
SILVA Claire	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
TALL Cheikh Tidiane	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		

Outre ceux relevant du SIP de Lyon-Berthelot, les agents délégataires ci-dessus désignés à l'article 4 peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des autres services suivants : SIP de LYON SUD-OUEST, SIP de LYON 3, SIP de VAISE TETE D'OR

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1er octobre 2018

Le comptable intérimaire
responsable du service des impôts des particuliers de
Lyon BERTHELOT

Michel GUERRIN

Direction régionale des finances publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de Vaise Tête d'Or

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DRFIP69_SIPVAISETETED'OR_2018_10_08_88

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **VAISE TETE D'OR**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M FERNANDEZ Laurent** inspecteur **et MONNET Charlotte** inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de **VAISE TETE D'OR,** à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature à Mme OEIL Suzie, contrôleur principal, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses sans limitation de montant,

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

	LONGEFAY Christelle
OEIL Suzie	CAMPO Marie-Pierre
BIJIAOUI Bruno	CHAUWIN David
DOUAIR Salim	JUANOLA Philippina
MORNET Angeline	SAINT-VANNE Patricia
NABET Cyrille	LABROSSE Gilles
BESSIOUD Mahmoud	SANDOZ Anne-Claire

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GARDIEN Maxime	MEISSIMILLY Herve	TOURTAY Arounsack
CORDEL Bénédicte	MOUYER Cyril	SEMINEL Dominique
FOUGEROUX Céline	ACHOURI Mounir	HOUGET Alexandre
TALIEN Guillaume	COULIBALY Nassiata	DELCOURT Sylvette

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LONGEFAY Christelle	Contrôleur principal	1300 €	10 mois	10 000 €
MEISSIMILLY Herve	Agent	1 300 €	10 mois	10 000 €
BAYLE Nicolas	Agent	1 300 €	10 mois	10 000 €
ŒIL Suzie	Contrôleur principal	1300 €	10 mois	10 000 €
BIJIAOUI Bruno	Contrôleur principal	1300 €	10 mois	10 000 €
CHAUWIN David	Contrôleur	1300 €	10 mois	10 000 €
DOAUAIR Salim	Contrôleur	1300 €	10 mois	10 000 €
JUANOLA Philippina	Contrôleur	1300 €	10 mois	10 000 €
CAMPO Marie-Pierre	Contrôleur principal	1300 €	10 mois	10 000 €
NABET Cyrille (*)	Contrôleur		6 mois	3 000 €
MORNET Angeline	Contrôleur		6 mois	3 000 €
LABROSSE Gilles	Contrôleur		6 mois	3 000 €
SAINT VANNE Patricia	Contrôleur		6 mois	3 000 €
FOUGEROUX Céline (*)	Agent		6 mois	3 000 €
COULIBALY Nassiata (*)	Agent		6 mois	3 000 €
TALIEN Guillaume (*)	Agent		6 mois	3 000 €
GARDIEN Maxime (*)	Agent		6 mois	3 000 €
TOURTAY Arounsack (*)	Agent		6 mois	3 000 €
CORDEL Dominique (*)	Agent		6 mois	3 000 €
MOUYER Cyril	Agent		6 mois	3 000 €
HOUGET Alexandre	Agent		6 mois	3 000 €
ACHOURI Mounir	Agent		6 mois	3 000 €
SEMINEL Dominique	Agent		6 mois	3 000 €

(*) - uniquement le 2° de l'article 3

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après exerçant en qualité de renfort à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIJIAOUI Bruno	Contrôleur principal		500 €	3 mois	3 000 €
CHAUWIN David	Contrôleur		500 €	3 mois	3 000 €
JUANOLA Philippina	Contrôleur		500 €	3 mois	3 000 €
DOAUIR SALIM	Contrôleur		500 €	3 mois	3 000 €
LONGEFAY Christelle	Contrôleur principal		500 €	3 mois	3 000 €
MEISSIMILLY Hervé	Agent		500 €	3 mois	3 000 €
ŒIL Suzie	Contrôleur principal		500 €	3 mois	3 000 €
CAMPO Marie-Pierre	Contrôleur principal		500 €	3 mois	3 000 €
NABET Cyrille	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LABROSSE Gilles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
SAINT-VANNE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MORNET Angeline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
FOUGEROUX Céline	Agent	2 000 €	2 000 €		
COULIBALY Nassiata	Agent	2 000 €	2 000 €		
TALIEN Guillaume	Agent	2 000 €	2 000 €		
DELCOURT Sylvette	Agent	2 000 €	2 000 €		
GARDIEN Maxime	Agent	2 000 €	2 000 €		
TOURTAY Arounsack	Agent	2 000 €	2 000 €		
CORDEL Dominique (*)	Agent	2 000 €	2 000 €		
MOUYER Cyril	Agent	2 000 €	2 000 €		
HOUGET Alexandre	Agent	2 000 €	2 000 €		
ACHOURI Mounir	Agent	2 000 €	2 000 €		
SEMINEL Dominique	Agent	2 000 €	2 000 €		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon 3, SIP de Lyon BERTHELOT, SIP Vénissieux, SIP de Lyon Sud-Ouest

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 01septembre 2018
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de VAISE TETE d'OR,
Pascale JACQUEMOND-COLLET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

SPF Lyon 2 et 3

Délégation de signature

DRFiP69_SPFLYON2et3_2018_10_08_90

Le comptable, responsable des services de la publicité foncière de LYON 2 et Lyon 3 :

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine BAUER**. Inspectrice Divisionnaire adjointe au responsable du service de publicité foncière de LYON 2 et LYON 3, et à Mme **Christine PONCET,** Inspectrice chef de contrôle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Serge POUVARET **Dominique DURR** **Françoise PETIT**	**Christiane NAQUIN** **Michèle MAROLEAU** **Marie-Christine VILLAESCUSA**

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A LYON , le 1er Septembre 2018
Le comptable, responsable des services de la publicité foncière de Lyon 2 et Lyon 3.

Jean-Jacques DEGRANGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie de MEYZIEU

Délégation de signature

DRFiP69_TRESOSPLMEYZIEU_2018_10_08_89

JE SOUSSIGNÉE LAURENCE MORGAN, COMPTABLE PUBLIC RESPONSABLE INTÉRIMAIRE DE LA TRÉSORERIE DE MEYZIEU, DÉCLARE :

ARTICLE 1ER : DÉLÉGATION GÉNÉRALE (À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2018:

CONSTITUER POUR MANDATAIRE SPÉCIAL ET GÉNÉRAL MONSIEUR LALLEMAND JEAN-MARC, INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES,
LUI DONNER POUVOIR DE GÉRER ET D'ADMINISTRER, POUR ET EN SON NOM, LA TRÉSORERIE DE MEYZIEU;

- D'OPÉRER LES RECETTES ET LES DÉPENSES RELATIVES À TOUS LES SERVICES, SANS EXCEPTION ;
- D'AGIR EN JUSTICE ;
- EFFECTUER LES DÉCLARATIONS DE CRÉANCES ET D'AUTRES ACTES NÉCESSAIRES AU BON DÉROULEMENT DES PROCÉDURES COLLECTIVES
- DE RECEVOIR ET DE PAYER TOUTES LES SOMMES QUI SONT OU POURRAIENT ÊTRE LÉGITIMEMENT DUES, À QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, PAR TOUS DÉBITEURS OU CRÉANCIERS DES DIVERS SERVICES DONT LA GESTION LUI EST CONFIÉE ;
- D'EXERCER TOUTES POURSUITES ;
- D'ACQUITTER TOUS MANDATS ET D'EXIGER LA REMISE DES TITRES, QUITTANCE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES PRESCRITES PAR LES RÈGLEMENTS ;
- DE DONNER OU RETIRER QUITTANCE VALABLE DE TOUTES SOMMES REÇUES OU PAYÉES DEMANDÉES PAR L'ADMINISTRATION, SUPPLÉER LE COMPTABLE PUBLIC RESPONSABLE DE MEYZIEU ET SIGNER SEULE OU CONCURREMMENT AVEC ELLE, TOUS LES ACTES RELATIFS À SA GESTION ET AUX AFFAIRES QUI S'Y RATTACHENT

EN CAS D'EMPÊCHEMENT DU COMPTABLE PUBLIC OU DE SON ADJOINT LA MËME DELEGATION EST ACCORDEE A MADAME PATRICIA MESSINA

FAIT À MEYZIEU LE 1ER OCTOBRE 2018,

SIGNATURE DES MANDATAIRES		SIGNATURE DU MANDANT
LALLEMAND JEAN-MARC	PATRICIA MESSINA	LAURENCE MORGAN

ARTICLE 2 : DÉLÉGATIONS SPÉCIALES :

EN CAS D'EMPÊCHEMENT DU COMPTABLE PUBLIC OU DE SON ADJOINT, MANDATAIRE GÉNÉRAL, LES PERSONNES DÉSIGNÉES CI-DESSOUS REÇOIVENT POUVOIR DE SIGNER TOUTES CORRESPONDANCES ET TOUS DOCUMENTS RELATIFS AUX AFFAIRES DE LEUR SERVICE :

- **ACTES DE POURSUITES ET OPPOSITIONS À TIERS DÉTENTEUR, OCTROI DE DÉLAIS DE PAIEMENT,**

MADAME MARIE-CLAUDE MONNET — MADAME PATRICIA MESSINA

SIGNATURE DES MANDATAIRES		SIGNATURE DU MANDANT
M CLAUDE MONNET	PATRICIA MESSINA	LAURENCE MORGAN

FAIT À MEYZIEU , LE 01 OCTOBRE 2018

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2018-10-08-03
fixant la composition du Jury pour le recrutement sur concours interne d'adjoints techniques principaux de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Session 2018.

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'état ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2018 autorisant au titre de l'année 2018 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sur concours interne d'adjoints techniques principaux de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1

La composition du jury chargé de l'examen des dossiers du recrutement sur concours interne d'adjoints techniques principaux de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 est fixée comme suit :

Spécialité « Hébergement et restauration »

Présidence du Jury

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est, Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est.

Membres titulaires

- Commandant Fabrice GAUTHERON – DZ CRS Sud-Est, Chef du Bureau Personnel et Formation ;
- Brigadier-chef Christophe BECCON – DZ CRS Sud-Est ;
- Monsieur Christian AMENIL – Ouvrier d'état – DZ CRS Sud-Est ;

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PREFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PRÉFECTORAL n° SGAMISEDRH-BR-2018-10-09-02
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 11 octobre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale sur la zone Sud-Est

SESSION 2018/3

N°	NOMS	PRÉNOMS
1	ALENDA	ALEXANDRE
2	ANTE	CASSANDRA
3	ARCURI	ENZO
4	ARTERO	ALEXANDRE
5	AURIC	MELISSA
6	AUTRAND	GREGORY
7	BADOLLE	CORENTIN
8	BARLIER	LAURE
9	BARRAL	JEAN-BAPTISTE
10	BASTIEN	THOMAS
11	BEAGUE	CALVIN
12	BEAUD	ALEXIS
13	BELGAS	SABAH
14	BEN MIMOUN	YANIS
15	BENETTO	GREGORY
16	BENHILAL	YANIS
17	BERTRAND	AMAURY
18	BIBRAC	LESLY
19	BILLON	SARAH
20	BISSONNIER	VINCENT
21	BIZOT	THOMAS
22	BLANC	GUILLAUME
23	BOEGLER	CAMILLE
24	BONNIFAY	DUNCAN
25	BOUDAB	NASSIM
26	BOUDHIAFI	SARAH
27	BOUDIN	ANAIS
28	BOURHANE	HAIBATA
29	BOUROT	SEBASTIAN
30	BOUYSSONIE	DYLAN
31	BRUCHET	DAVID
32	BRUNEL	LAETITIA
33	BURETTE	CLEMENCE
34	CABALLERO	FLORENT
35	CANNESSON	MANON
36	CAPARROS	ALEXANDRE
37	CATARINO	JONATHAN
38	CELLIER	THIBAUT
39	CELOT	LUCAS

N°	NOMS	PRÉNOMS
40	CHAPOTON	GUILLAUME
41	CHARVET	SAYA
42	CHASSAGNEUX	THIBAUD
43	CHEBBI	MEHDI
44	CHENAVIER	JULES ALEXANDRE
45	CHERVIN	NICOLAS
46	CHEUSSET	TRISTAN
47	CHIAPELLO	WILLIAM
48	CICHOCKI	MICKAEL
49	CLAIN	LUCAS
50	COMBIER	ANAIS
51	CORRIGER	MARINE
52	COSKUN	MURAT
53	COUSSET	CECILIA
54	DA CONCEICAO GOUVEIA	RAPHAEL
55	DAHAN	JOY
56	DELHUMEAU	LOIC
57	DEMAILLY	JULIEN
58	DENOLF	MELVIN
59	DERKAOUI	ABDELLAH
60	DEROSSIS	EMMY
61	DHAKIOINE	BOINALI
62	DIAZ	VICTOR
63	DOERR	DAMIEN
64	DUMAS	KEVIN
65	DUPONT	GEOFFREY
66	DUTOUR	LIONEL
67	EN-NAIHI	EL MEHDI
68	FABERES	AURORE
69	FAURE	LUCAS
70	FEHLMANN	DANIEL
71	FIERRY FRAILLON	TIFANNY
72	FIORELLO	FLAVIE
73	FISCHER	MANON
74	FONNE	MATTHIEU
75	FORESTIER	SARAH
76	FOURCHET Ep LEGROS	INDIA
77	FOURNIER	DAVID
78	FOURNIER	ANTHONY
79	FRADIN	LOUIS
80	FRITSCH	CLEMENT
81	FUOCO	ALEXANDRE
82	FURST	LUCIE
83	GALIEGUE Née DAMIAN-PICOLLET	ANNE
84	GALLAIS	PAULINE
85	GALLARDO	MORGAN
86	GARNIER DES GARETS D'ARS	JULIEN
87	GASMI	NAIM
88	GAUTHIER	CLEMENT
89	GIMENO	JESSICA
90	GONINET	KENZA
91	GOSTEAUX	MEGANE
92	GRANGE	STANISLAS
93	GRANJON	CORENTIN
94	GRAVIER	LEO
95	GRONDIN	QUENTIN
96	GUENDOUZ	NAWEL
97	GUILLEMIN	CLARISSE
98	HADJADJ	KELSEY
99	HAGENBACH	JULIE

N°	NOMS	PRÉNOMS
100	HAMIDI	ALEN
101	HARCHOUX	LAURA
102	HASLAIN	LIBERTY
103	HECTOR	AXEL
104	HEPPLY	LAURIANE
105	HERAUD	MAXIME
106	HONEGGER	CAPUCINE
107	HOUZE	THIBAULT
108	HUET BURNOL	JEREMIE
109	IPPOLITO	KILLIAN
110	JAMAL	YOUNESS
111	JEUDY	FLORIAN
112	JOLY	QUENTIN
113	JOUBERT	JONATHAN
114	JOUREAU	XAVIER
115	JULIEN	JONATHAN
116	KAMARDINE	FAIZ
117	KARKI	KHALIL
118	KERSUZAN	ROMAIN
119	KHAMLA	MOHAMED-FARHAN
120	KHENICHE	LENNY
121	LACOSTE	MAXIME
122	LADOGANA	LAURIE
123	LAGRANGE	MAXENCE
124	LALIRE	BAPTISTE
125	LANGLAIS	BASTIEN
126	LANSAC DECHAVANNE	GABRIEL
127	LAURENT	ALEXANDRE
128	LE PAPE	LAUREN
129	LE PORT	YANNICK
130	LEGRAND	CHLOE
131	LUVARA	SABRINA
132	MADI	AMED
133	MARCONNET	ANTHONY
134	MARTINS	QUENTIN
135	MARTINS	JORDAN
136	MATHIEU	ANAIS
137	MERLIN	ANAIS
138	MESSERLI	CLARA
139	METENIER	OLIVIER
140	MEZDAGUI	ZAKARYA
141	MEZI	KARIM
142	MICCICHE	CLAUDINE
143	MICHAT	ROBIN
144	MICHAUT	CAMILLE
145	MINARD	ISALINE
146	MOHAMED	FAIDA NOEMI
147	MOMPEU	FRANCOIS
148	MOULIN	MAXENCE
149	MUZELLE	BERANGERE
150	NEAULT	JUSTINE
151	NEBOUT	OPHELIE
152	NIER	CLARA
153	OCSOY	ILHAN
154	OLLIER	THOMAS
155	PALENCIA	NICOLAS
156	PAYRE	VANESSA
157	PEREIRA	KEVIN
158	PERRET	EDGAR
159	PEYRALBE	ANNA

N°	NOMS	PRÉNOMS
160	PHILIPPE JANON	THOMAS
161	POMET	FABIENNE
162	PORTIER	JORDAN
163	PRADON	KENNY
164	PRESTI	JEAN-MAEL
165	PROT	JEREMY
166	PUPAT	ANNE BLANCHE
167	RAGAZZO	KEVIN
168	RASCLE	SYLVAIN
169	REGALADO	MICKAEL
170	REYNAUD	EMILIE
171	RIVORY	FLORIAN
172	RIVORY	KILLIAN
173	ROBERT	LOUISE
174	ROCHA	ROMAIN
175	ROCHE	DANIEL ALEXANDRE
176	RODRIGUES LEITE	PRESCILLIA
177	RONNET	MANON
178	RONZIER	FABIEN
179	ROUSTEAU	DORIAN
180	RUEDA	JASON
181	RUGGIERI	CHAYANNE
182	SABBI	NICOLAS
183	SAKWINSKI	ALEXANDRA
184	BOUISSAC PEYRE	LEA
185	BRUCHET	JESSY
186	CHARTIER	ROMANE
187	CIZERON	CAMILLE
188	DELMARE	LAURA
189	GARNIER	VINCENT
190	JANDOT	LUCAS
191	JOURNAUX	YOANN
192	LAURENT	MAELLE
193	LAVIEVILLE	PAUL
194	LECHEVIN	THOMAS
195	MANCINO	JULIA
196	MILLARD	THOMAS
197	PERA	ANTHONY
198	RATENON	MEGANE
199	SABY	NICOLAS
200	SAURET	PABLO
201	SENGONUL	MERVE
202	SERRAND	ANTOINE
203	SIAKA	DANIAL
204	SOHRABI	LEO
205	SOUBEYRAND	CAMILLE
206	SUCILLON	CLEMENT
207	TANTOT	MICKAEL
208	TARDIEU	HUGO
209	TATAROV	ALEXIS
210	TESTUD	GARY
211	THIVENT	ALEXANDRE
212	TILLE	JEAN-LOUIS
213	TOKGOZ	BUSENUR
214	TREUVET	THOMAS
215	TUVERI-VENTURA	BENJAMIN
216	VELLET	YOHANN
217	VENDITTI	VINCENT
218	VERMUSEAU	ALEXIA
219	VERNUS	ETIENNE

N°	NOMS	PRÉNOMS
220	VIDAL	LOIC
221	VILETTE	MANON
222	VILLEBASSE	ALEXIS
223	VINGERDER	KEVIN
224	VOLDOIRE	FRANCK
225	WILL BOISSONNAT	HUGO

Liste arrêtée à 225 noms.

A LYON, le 11 octobre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2018-10-11-01
fixant la liste des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière ;

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2018 autorisant au titre de l'année 2018 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale pour l'école nationale supérieure de police de St-Cyr-au-Mont-d'Or et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La liste des candidats déclarés admis au recrutement sans concours d'adjoint technique de la police nationale – session 2018 – est la suivante :

Spécialité « Hébergement et restauration »

Liste principale

Civilité	NOMS	PRÉNOMS
Monsieur	CARDAIRE	Jean-Yves

Liste complémentaire

Civilité	NOMS	PRÉNOMS
Madame	CHAVRET	Gwendoline
Madame	BOUHASSOUNE	Fatiha

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2018-10-11-02
fixant la liste des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage » au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière ;

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2018 autorisant au titre de l'année 2018 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale pour l'école nationale supérieure de police de St-Cyr-au-Mont-d'Or et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage» au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage » au profit de l'École Nationale Supérieure de Police de St-Cyr-au-Mont-D'Or, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La liste des candidats déclarés admis au recrutement sans concours d'adjoint technique de la police nationale – session 2018 – est la suivante :

Spécialité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage »

Liste principale

Civilité	NOMS	PRÉNOMS
Monsieur	SAUVAJON	Emmanuel

Liste complémentaire

Civilité	NOMS	PRÉNOMS
Monsieur	LOUP	Sandro
Monsieur	GOUSMI	Mehdi

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_10_05_01
fixant la liste des candidats admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » - session 2018.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud- Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 fixant la composition du Jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la Défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 est fixée comme suit :

Spécialité « Accueil, maintenance et logistique »

Identification	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance
LYON_1536076	Monsieur	ANTHEUNUS	JEREMY	18/04/1998
LYON_1537330	Monsieur	AYMAR	ANTHONY	07/04/1987
LYON_1537089	Monsieur	CELLIER	LIONEL	26/10/1984
LYON_1537256	Monsieur	COLOMB	MICKAEL	10/05/1993
LYON_1537793	Monsieur	FALCONNAT	BENOIT	27/03/1988
LYON_1536401	Monsieur	FRUMIN	YOANN	18/07/1975
LYON_1536307	Monsieur	GOUSMI	MEHDI	05/05/1977
LYON_1537091	Monsieur	GRANDEMANGE	LIONEL	25/03/1970
LYON_1537092	Monsieur	JALICOUX	SEBASTIEN	28/03/1987
LYON_1535916	Monsieur	LAIGNEL	VICTOR	22/11/1997
LYON_1537517	Monsieur	LAMBERT	BENOIT	12/04/1979
LYON_1537547	Monsieur	MAZURIER	LAURENT	27/05/1977
LYON_1537331	Monsieur	MOURLON	LUDOVIC	08/12/1974
LYON_1537344	Monsieur	PELLEGRIN	DAMIEN	07/11/1985
LYON_1535744	Monsieur	PIAT	KEVIN	25/09/1995
LYON_1537332	Monsieur	SIBY	BANTA	20/04/1996
LYON_1537581	Madame	SUSINI	CHRISTELLE	21/04/1974
LYON_1537519	Monsieur	VIGER	DAVID	14/09/1972

Liste arrêtée à 18 candidats.

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_10_08_01
fixant la liste des candidats admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Conduite des véhicules » - session 2018.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud- Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 fixant la composition du Jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la Défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 est fixée comme suit :

Spécialité « Conduite des véhicules »

NUMERO	CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE NAISS
LYON_1537532	Monsieur	ARGAUD	NICOLAS	22/07/1986
LYON_1536376	Madame	BAZIRE	NADINE	27/12/1962
LYON_1536907	Monsieur	CHOTEAU	GUILLAUME	28/10/1979
LYON_1537373	Monsieur	ESSERE	FIDELE	20/05/1960
LYON_1537239	Monsieur	FABRE	DAVID	15/06/1975
LYON_1537406	Monsieur	GUYEN	PASCAL	17/05/1979
LYON_1536508	Monsieur	KRIMI	RAMZI	23/04/1968
LYON_1537388	Monsieur	MEBARKI	MOHAMED	12/11/1976
LYON_1537322	Monsieur	SAUVAGE	FREDERIC	26/01/1974
LYON_1536305	Monsieur	SIMON	FREDERIC	14/11/1978
LYON_1536304	Monsieur	VOLLORY	GERARD	08/04/1957

Liste arrêtée à 11 candidats.

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_10_08_02
fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Spécialité « Hébergement et restauration » - Session 2018.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux de deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 fixant la composition du jury pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste des candidats déclarés admissibles au recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés est la suivante :

Spécialité « Hébergement et restauration »

Identification	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance
LYON_1535535	Madame	WILSON	SOPHIE	04/03/1998

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_10_08_03
fixant la liste des candidats admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Hébergement et restauration » - session 2018.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud- Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 fixant la composition du Jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la Défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 est fixée comme suit :

Spécialité « Hébergement et restauration »

NUMERO	CIVILITE	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	DATE NAISS
LYON_1537333	Madame	AL DABAAN	AL-DEBIS	JOUHAINA	27/06/1975
LYON_1537417	Madame	BARNEZET	TICILIA	CECILIA	04/07/1992
LYON_1537382	Madame	BILOA MVOMO	JEAN	MARCELLINE	06/12/1966
LYON_1534396	Madame	BOSLOUP	MOLLET	MARIE-ODILE	12/12/1969
LYON_1537247	Madame	BRIATTE		CYNTHIA	14/09/1991
LYON_1536077	Monsieur	CASTAGNE		PIERRE	23/02/1964
LYON_1537552	Madame	COULIBALY	DETOEUF	MARIANNE	14/01/1964
LYON_1536383	Madame	DERBY		SYLVIE	29/06/1968
LYON_1537737	Madame	DERGHICHE		NASSIMA	24/10/1993
LYON_1537245	Monsieur	DURAND		ERIC	15/07/1965
LYON_1537346	Monsieur	ETIENVRE		JEAN-FRANCOIS	12/09/1970
LYON_1537740	Madame	LAFONT		BEATRICE	02/03/1969
LYON_1534396	Madame	LHUAIRE	BOUHNACH	ANNABELLE	29/03/1971
LYON_1537751	Madame	MERLE		AUDREY	11/05/1992
LYON_1534641	Madame	NURY	CROS	MARIANNE	23/03/1975
LYON_1537244	Madame	PIETRZAK		VERONIQUE	11/11/1979
LYON_1537538	Madame	PIRAT		STELLA	20/06/1987
LYON_1536306	Madame	QUINTANILLA		ALIX	07/03/1989
LYON_1537639	Monsieur	ROCHE		XAVIER	08/07/1975
LYON_1537337	Madame	ROUX		ANGELIQUE	09/06/1978
LYON_1535522	Monsieur	STEINMANN		JEAN-LUC	20/09/1994
LYON_1537336	Madame	TISSOPIN		AMANDINE	07/10/1986
LYON_1537335	Madame	VERDEILLE	PIERROT	CAROLE	07/12/1977

Liste arrêtée à 23 candidats.

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_10_09_01
fixant la composition du Jury pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur ».

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la Défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La composition du jury chargé de l'examen des dossiers du recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé au titre de la législation sur les travailleurs handicapés, session 2018 est fixée comme suit :

Spécialité «Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur »

Présidence du Jury

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Pascale LINDER, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est, Mme Audrey MAYOL, Adjointe à la DRH.

Membres titulaires

Monsieur Rolland MANGE, Ingénieur principal des services techniques, Chef du BGMM, SGAMI Sud-Est ;
Mme Amandine CONSTANTIN, Attachée d'administration de l'État ou Mme Nadine FEREYRE, Attachée d'administration de l'État , correspondantes handicap du SGAMI-Sud-Est ;

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE CHEF DU CENTRE DE SERVICE PARTAGÉ CHORUS
DU SGAMI SUD-EST

DÉCISION

SGAMI SE_DAGF_2018_10_11_51

portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –
Service exécutant MI5PLTF069

VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est

VU l'arrêté préfectoral nº SGAMI Sud-Est_DAGF_2018_09 27 49 du 25 septembre 2018 (N° RAA n°84-2018-119 du 27/09/2018) portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

DÉCIDE

Article 1er. – Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

– **152** « gendarmerie nationale », *titres 2, 3 et 5*,
– **161** « intervention des services opérationnels », *titres 3 et 5*,
– **176** « police nationale », *titres 2, 3 et 5*,
– **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », *titres 2, 3, 5 et 6*,
– **232** « vie politique, culturelle et associative », *titre 2,*
– **303** « immigration et asile », *titres 3 et 5*,
– **307** « administration territoriale », *titre 2*

ainsi qu'une partie du programme du ministère des affaires étrangères et européennes,

– **105** « action de la France en Europe et dans le monde », *pour le traitement des indemnités de mission et de changements de résidence de militaires de la gendarmerie affectés ou effectuant des missions au profit du Ministère des affaires étrangères/direction de la coopération de sécurité et de défense (MAE/DCSD)*

et les opérations immobilières des implantations de la police nationale et de la gendarmerie nationale financées sur le programme du ministère des finances,

– **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », *titres 3 et 5*,

aux agents du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- Madame **Magali BARATHÉ,**
- Maréchale des logis **Aurélie BARRAU,**
- Madame **Mélanie BATISSE,**
- Madame **Samia BEGAI,**
- Madame **Sylvie BELON,**
- Madame **Sorya BENDELA,**
- Madame **Linsey BLANCHET,**
- Madame **Nelly BOIZOT,**
- Madame **Souad BOUSSAHA,**
- Madame **Anaïs CAKIR,**
- Madame **Rachelle CHERPAZ,**
- Madame **Nathaly CHEVALIER,**
- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Maryse DA SILVA**
- Madame **Tiphaine DALMAS,**
- Madame **Vanessa DERAIL,**
- Madame **Sylvie DUVAL,**
- Madame **Marie-Odile EDOUARD (EBONG),**
- Madame **Clémentine ELONGBIL EWANE,**
- Madame **Elisabeth ESCOBAR,**
- Madame **Catherine FANTON**,
- Madame **Catherine FOLLIGUET,**
- Madame **Stéphanie BOUTEILLE**,
- Madame **Michèle GARRO,**
- Madame **Nicole GAT**,
- Madame **Agnès GEOFFRE,**
- Madame **Macaréna GIRARD**,
- Madame **Patricia GONNATI**,
- Madame **Nathalie FAYE,**
- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT,**
- Madame **Christine JACQUET,**
- Madame **Sonia KRIM,**
- Maréchale des logis chef **Gladys LAPORAL,**
- Madame **Lyla LILLOUCHE**,
- Madame **Nathalie LOIRE,**
- Madame **Nathalie MALKA,**
- Madame **Fatiha MARCHADO**
- Madame **Maria MUCI,**
- Madame **Karine PERNIN,**
- Madame **Swann PHILIPPEAU,**
- Madame **Nathalie PICHON**,
- Madame **Raphaelle PIERRE,**
- Madame **Ludivine PUREUR,**
- Madame **Noélie RAMASSI,**
- Madame **Nadine REAU,**
- Madame **Séverine REBOLLAR**
- Madame **Naouel SAHNOUNE**,
- Madame **Christelle SAIGNE,**
- Madame **Isabelle SAULIER,**
- Madame **Noria SPIRLI,**
- Madame **Najia TEKAYA,**
- Madame **Ludmilla TONG,**
- Madame **Sylviane UYTTERHAGEN,**
- Madame **Corinne VARGIU,**
- Madame **Nathalie VERCHERE,**
- Maréchale des logis **Géraldine VILO,**
- Madame **Sabrina ZIAT,**
- Madame **Nassera ZOIOUI,**
- Monsieur **Aboubacar ABDOUL-KARIME**,
- Monsieur **Christophe CAUCHOIS,**
- Maréchal des logis **Florian CHOUET,**
- Monsieur **René COHAS**,
- Monsieur **Loïc DARNON,**
- Monsieur **Yannick DESCOMBES,**
- Monsieur **Aurélien FANJAT,**
- Monsieur **Denis FAYET,**
- Monsieur **Sébastien GUIRONNET**,
- Monsieur **Saindou IBRAHIM**,
- Monsieur **Christian JACQUES**,
- Monsieur **Elvis KEMAYOU,**
- Monsieur **Maxime LOHSE**
- Monsieur **Laurent LUCHESI**,
- Monsieur **Azouz MEHENNI,**
- Monsieur **Selaseth SUM KEO,**
- Monsieur **Olivier TREILLARD,**
- Adjudant **Francis YSARD** ;
- Monsieur **David GAUTHIER**

§2. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- Madame **Magali BARATHÉ,**
- Maréchale des logis **Aurélie BARRAU,**
- Madame **Sylvie BELON,**
- Madame **Nelly BOIZOT,**

- Madame **Sorya BENDELA**
- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Sylvie DUVAL,**
- Madame **Clémentine ELONGBIL EWANE,**
- Madame **Catherine FANTON**,
- Madame **Catherine FOLLIGUET,**
- Madame **Stéphanie BOUTEILLE,**
- Madame **Nathalie FAYE,**
- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT,**
- Madame **Sonia KRIM,**
- Madame **Lyla LILLOUCHE**,
- Madame **Noélie RAMASSI,**
- Madame **Tiphaine DALMAS,**
- Madame **Isabelle SAULIER,**
- Madame **Najia TEKAYA,**
- Madame **Nathalie VERCHERE**
- Maréchale des logis **Géraldine VILO,**
- Monsieur **Aboubacar ABDOUL-KARIME**,
- Monsieur **Loïc DARNON,**
- Monsieur **Yannick DESCOMBES,**
- Monsieur **Denis FAYET,**
- Monsieur **Sébastien GUIRONNET**,
- Monsieur **Laurent LUCHESI,**
- Monsieur **Selaseth SUM KEO,**
- Adjudant **Francis YSARD,**
- Maréchal des logis **Florian CHOUET,**

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT,**
- Madame **Nathalie FAYE,**
- Monsieur **Keo Selaseth SUM**,

Article 2. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 3. – La décision portant subdélégation du 16 avril 2018 est abrogée.

Article 4. – Cette décision sera portée à la connaissance du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, du directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et du directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Pour le chef du centre de services partagés
CHORUS du SGAMI Sud-Est, l'adjoint.

Philippe KOLB

Lyon, le 8 octobre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ N° 2018-305

Fixant la liste régionale des défenseur(e)s syndicaux(ales)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le code électoral ;

Vu le code du travail et notamment les dispositions des articles L. 1453-2, L. 1453-4 à 1453-9, telles qu'elles résultent de l'article 258 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2016-660 du 20 mai 2016 relatif à la justice prudhomale et au traitement judiciaire du contentieux du travail ;

Vu le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prudhomale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2017, portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-19 du 4 janvier 2016, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-367 du 5 août 2016, arrêtant la liste régionale des défenseurs syndicaux établie le 2 août 2016 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, sur propositions, des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Vu l'arrêté n° 2018-300 du 5 octobre 2018, arrêtant la liste régionale des défenseurs syndicaux établie le 28 septembre 2018 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, sur propositions des

organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Vu la liste modificative établie le 9 octobre 2018 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la liste des défenseurs syndicaux peut être modifiée si nécessaire à tout moment par ajout ou retrait ;

Considérant les demandes d'ajouts et de rectifications de la liste établie le 2 août 2016, adressées, depuis la dernière publication par les organisations concernées au directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE :

Article 1er

La liste des défenseurs syndicaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, arrêtée le 5 août 2016 et amendée depuis, est modifiée par ajout, retrait ou rectification d'erreurs matérielles conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

Article 2

Les défenseurs syndicaux exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Article 3

La liste, jointe en annexe, actualisant la précédente, est tenue à disposition du public, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans ses unités départementales, ainsi que dans chaque conseil de prudhommes et cour d'appel d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

L'arrêté n° 2018-300 du 5 octobre 2018 est abrogé

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d' Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 12 octobre 2018

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
1	AALALOU Sébastien	Demandeur d'emploi	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
2	ABADA Jacky	Chef d'équipe	CGT	UD CGT VAULX EN VELIN – Maison de Quartier Albert Bernard - Rue Bataillon Carmagnole Liberté 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34	69
3	ABBE Yvan	Ingénieur	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	74
4	ABDESSELEM Fouad	Agent de nettoyage	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
5	ABRAHAM Martine	Retraite	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
6	ABRIAL David	Demandeur d'emploi	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
7	ACHAINTRE Thierry	Ingénieur d'études	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
8	AGNOLETTO Kathleen	Juriste	FAGIHT	221 avenue de Lyon 73000 CHAMBERY	04 79 69 26 18	Auvergne - Rhône-Alpes
9	AKKI Akim		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
10	AKTAR Songul	Conseillère clientèle	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	63
11	ALABOR Louis	Cariste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
12	ALASAN Emile	Chargée de formation	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
13	ALBA Simonian	Gestionnaire administratif	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 66 03 03 43	38
14	ALBORINI Hervé	Mécanicien de Maintenance	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 71 79 78	74
15	ALBORINI Thierry	Manutentionnaire	CGT	UL CGT Thonon les Bains – 2 bis montée de Crête 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78	Auvergne - Rhône-Alpes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
16	ALBUISSON Bernadette		CGT	UL CGT CANTAL - 1 rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05	15
17	ALLARD Bernard	Consultant	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
18	ALLEMAND Nicolas	Chargé de clientèle assurance	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
19	ALLEYSSON Mireille	Juriste	MEDEF Drôme-Ardèche	Le Clôt Benoît - 103 rue Pierre Curie - 07500 GUILHERAND GRANGES	04 75 00 04 01	07/26
20	AMARACHE Fadila	Secrétaire médicale	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
21	AMARGIER Christian		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
22	AMBLARD GUILLOU Nadine	Enseignante	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
23	AMBROSINO Régis	ALDES	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
24	AMOUREUX Manfred	Ingénieur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
25	AMOURIQ Alexis	EIFFEL Industrie	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
26	ANDALOUSSI Saïd	Opérateur de production	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
27	ANDRE Daniel	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	26
28	ANDRE Virginie	Aide soignante	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	07/26
29	ANEMIAN Edmond	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68 06 43 51 65 12	42
30	ANGEL Nadia	Attachée administrative	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
31	ANGLADE Bernard	Gestionnaire de centre de services	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Ain - 3, impasse Alfred Chanut - BP 181 - 01005 BOURG EN BRESSE cedex	04 74 45 39 05	Auvergne - Rhône-Alpes
32	ANTIC Isabelle	Gestionnaire administratif	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 03 82 53 90	69
33	ANTOINE Laurent	Directeur	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Ardèche 2 allée Pierre de Coubertin - 07300 TOURNON	04 75 06 57 88	Auvergne - Rhône-Alpes
34	ARDOUIN Isabelle		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
35	ARMANINI Philippe	Conseiller	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
36	ARNAUD-GODET Albert	Chauffeur Routier	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 27 04 25 16	69
37	AUBAZAC Jean Pierre	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
38	AUBRY Jean-Hubert	Agent de sécurité	CGT	UL CGT RILLIEUX - 30 avenue Général Leclerc - BP 13 - 69141 RILLIEUX Cedex	04 78 88 08 18	69
39	AUSSERT David		CGT	UL CGT DE MOULINS – 93 rue de Paris – 03000 MOULINS	06 50 85 06 36	03
40	BACHASSE Patricia	Educatrice	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
41	BAGES Michel	Employé Michelin	SUD	128 avenue de la Libération 63200 Riom	06 09 80 65 82	63
42	BAGHDAD Leila		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
43	BAKINN Robert	Retraité	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
44	BAL Fabienne	Employée Commerce	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 rue des Fleurs - 73200 ALBERTVILLE	04 78 32 66 10	73
45	BALDUCCI Laurent	Conducteur tram	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble		38

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
46	BALDY Francoise	Infirmière	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
47	BALLANGER Gilles		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place du Marché 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70	42
48	BARBATO Franck	Chargeur (Quai Dépôt)	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
49	BARBERIS Bernard		CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 72 28 34 94	03
50	BARBIER Martine	Fonctionnaire	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
51	BARCK Jacqueline	Conseillère clientèle	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	63
52	BARGACH Ahmed		CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
53	BAROU Jean Laurent	Ingénieur Cadre	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
54	BARRY Gérard	Plombier - chauffagiste	U2P	U2P Auvergne - Rhône-Alpes - 59 rue de Saint Cyr - CP 404 - 69338 LYON Cedex 09	04 72 85 06 69	03
55	BARTH Iwan	Enseignant chercheur	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 81 93 89 96	38
56	BASSIN BOUROTTE Florence	Déléguée médicale	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
57	BASSON Gerard	Juriste retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
58	BASTION Franck		CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 72 33 77 53	69
59	BASTRENTA GAILLARD Anita		CFDT	URI CFDT AUVERGNE RHÔNE-ALPES - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
60	BATHIAS Véronique	Psychomotricienne	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
61	BAUDOUIN Bruno	Chef de projet	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
62	BAYET Caroline	Ambulancière	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 18 60 91 73	38
63	BAZATOLE Milan	Assistant d'éducation	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 77 05 58 46	38
64	BELHAY Said	Chargé de mission	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	38-69
65	BELL Béatrice		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
66	BELLOUZ Hakim	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
67	BELOUANNAS Soufiene	Conseiller en vente	CFDT	UTI LOIRE HAUTE LOIRE - 4 Cours Victor Hugo 42028 SAINT-ETIENNE	04 77 32 11 91	42-69
68	BEN DAHER Armand	Hôpital Saint Joseph	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
69	BEN-ABBES Moustafa	Technicien	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
70	BENAMOU Patrick	Technicien de maintenance	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
71	BENARAB Djamel	Cadre	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
72	BENETIER Jean Claude		CGT	UL CGT LOIRE - 2 rue Molière 42300 ROANNE	04 77 23 68 30	42
73	BENHAMED Genevieve	Retraitée	FO	UDFO - 8 Place de la Paix - 15000 AURILLAC	04 71 48 41 19	15
74	BENISTAND Marc	Tourneur	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
75	BENYAMINA Noureddine	Géomètre	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
76	BERARD Jean Luc	Technicien	CGT	UL CGT SAINT PRIEST - 1 Rue Laurent Bonnevay - 69800 SAINT PRIEST	04.78.20.15.56	69
77	BERGERAC David	Caissier	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
78	BERION Maurice	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
79	BERLAMONT Bruno	Resp d'Antenne Cadre administratif	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de la Drôme Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 00 57	Auvergne - Rhône-Alpes
80	BERNE Thierry	Responsable de délégation	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
81	BERNIGOLE Gérard	Salarié Assurances	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
82	BERTHET Eric	Chauffeur Routier	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	01-69-73-74
83	BERTHEVAS Yannick	Retraite	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
84	BERTHOD Catherine	Déléguée médicale	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
85	BERTRAND Marc	Agent contractuel La Poste	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
86	BESSIERES Jérôme		CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
87	BIBET Marie Thérèse	Juriste	CGT	UL CGT 3/6 – Bourse du Travail – Place Guichard – 69422 LYON CEDEX 03	04 78 60 94 72	69
88	BIBET Patrick	Conducteur De Bus	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
89	BIDAULT Thierry	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
90	BILLARD Serge	Ressources Humaines	CGT	UL CGT ALBERTVILLE - 23 rue des Fleurs - 73200 ALBERTVILLE	04 78 32 66 10	73

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
91	BILLOUD Renaud	Aide Medico	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
92	BINET Frédéric	Mandataire Judiciaire	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
93	BISSAY Gisèle	Technicienne	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
94	BLANCHON Christian	Cadre technique	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
95	BLOCH Jean Louis	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – 23 avenue de Montbrison 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	04 77 55 03 27	42
96	BLOND Elena	Professeur D'Ecole	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 01 95 99 03	03
97	BLONDAZ Pascal	BAYER SAS CROP PROTECTION FRANCE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
98	BLUNAT Pierre		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
99	BOCHARD Frederic	Professeur	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
100	BOCHENEK Vincent	Agent CPAM	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
101	BOCHET Karine	Responsable Administrative	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
102	BOIREAUD Françoise	Conseillère à l'emploi	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République 69240 THIZY	04 74 64 05 99	69
103	BOISLANDON Philippe		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
104	BOISTON Xavier	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
105	BOLLENGIER Jean Paul	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	26

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
106	BOMBARDE Celian	Juriste	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
107	BON Jean Marc	Mécanicien Travaux Publics	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
108	BONAVIA-FORCH Eric	Chauffeur	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
109	BONDI Catherine	Retraitée	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
110	BONNET Dominique	Hôtesse d'accueil, standardiste	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	63
111	BONNET Françoise	Aide à Domicile	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
112	BONNIER Vincent	APAVE Sud Europe	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
113	BONZI Bruno	Technicien Maintenance	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	26
114	BONZI Louis	Retraité	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Ardèche 2 allée Pierre de Coubertin - 07300 TOURNON	04 75 06 57 88	Auvergne - Rhône-Alpes
115	BORJA François		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
116	BORNAND Christophe	Retraité	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
117	BOS Guy		CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
118	BOSHART Philippe	Chef D'Equipe	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
119	BOSTVIRONNOIS Aurore	Juriste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
120	BOTTOLLIER Raymond	Manutentionnaire	CGT	UL du Chablais - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 26 07 78 62	74

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
121	BOUCHANT Alain	Technicien Support Bureau D'Etudes	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
122	BOUCHEIX Christophe	Vendeur	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
123	BOUCHET Jean Jacques	Sans Profession	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
124	BOUDSOCQ Christian	Responsable formation	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
125	BOUDSOCQ Guillaume	Responsable de pôle	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
126	BOUGEROL Daniel		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
127	BOUGHANMI Khaled	Braseur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
128	BOUGRINE Driss	Juriste	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
129	BOUKELMOUNE Lila	Assistante dentaire	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
130	BOUKHATEB Driss	Formateur	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
131	BOULASSEL Riad	Employé administratif	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crète. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
132	BOURDAUD'HUI Pascal	Responsable HSE	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
133	BOUREILLE Christiane	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
134	BOUTOUTA Nadir	Moniteur Educateur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
135	BOUVIER Sébastien	Pompier	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69-01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
136	BOVERO Nicolas	Délégué Régional	Union des Entreprises de Transport et de logistique de France	TLF - 14, rue de la Césière - ZI Vovray - 74600 SEYNOD	04 50 08 13 21	74
137	BOZ Catherine	Agent de production	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
138	BRAHMI Karim		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
139	BRALE Lionel	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
140	BRANCIARD Jean	Educateur Technique	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
141	BREGEOT Elian	Fonctionnaire	CNT	UR des Syndicats de la CNT - Salle 15 bis - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 25 78 04	42
142	BRESSON Nicolas	ECONOCOM Osiatis	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
143	BRET Mickael	Responsable maintenance	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
144	BREUX Marie Françoise		CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
145	BREZIAT Emmanuel	Délégué Général	MEDEF Isère	66 boulevard Maréchal Foch 38000 GRENOBLE	04 76 49 25 60	38
146	BRIAT Jean-Jacques	RENAULT TRUCKS	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
147	BROUSSARD Denis	Ouvrier	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
148	BROZZONI Claude	Retraité	SUD	297A route de la cité 01800 Pérouges	06 42 72 80 01	01
149	BRUN Christian	Ingénieur commercial	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de la Drôme Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 00 57	Auvergne - Rhône-Alpes
150	BRUNEAU Philippe	Retraite	CGT	UL CGT SAINT PRIEST - 59 rue Louis Braille 69800 SAINT-PRIEST	04 78 20 15 56	69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
151	BURNIER Frederic	CARBONNE SAVOIE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
152	CADENNE Jean-Pierre		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
153	CADIER Laurent	Demandeur d'emploi	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
154	CALLEBOUT Jean Baptiste	Informaticien	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
155	CAMPEOL Maurizio	Animateur sécurité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	74
156	CANYASSE POLITI Myriam	Professeure	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
157	CAO Marcel	Employé	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
158	CAPARROS Alain	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
159	CARCELES Robert	Analyste risque	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
160	CARDONNE Thierry	Dépanneur mécanique	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
161	CARELLA Mark	Employé	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 20 80 34 06	69
162	CARINENA Salvador	Acheteur	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de la Drôme Maison des Syndicats - 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 00 57	Auvergne - Rhône-Alpes
163	CARMONA Pierre Ange	Technicien De Maintenance	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
164	CARRARA Didier	Gérants de sociétés	SPENRA	20 bis rue du Lieutenant Colonel Girard 69007 LYON	04 78 69 85 82	01-69
165	CASAGRANDE Renaud	Formateur	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
166	CASSAR Pierre		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
167	CASSIN Benoit	Employé	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
168	CASTERAN Delphine	Agent De Train	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
169	CATHALA Antoine	Cadre Organisme Social	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
170	CATTRAT Frédérique	Assistante	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	38-69
171	CAUSSE Eddy	Employé Administratif	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
172	CECCONI Marc	Employé	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 48 79 89 33	69
173	CERNICCHIARO Maurice	Retraite	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République 69240 THIZY	04 74 64 05 99	69
174	CERNICCHIARO Pascale	Employée	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
175	CHAÏB Linda	Juriste	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
176	CHAMBET Jean-Pierre	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
177	CHANAUD Marcel		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
178	CHANROND PALISSE Grégory	Employé Commercial	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
179	CHAOUCH Dominique	Chauffeur de bus	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
180	CHAPELET Annie	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
181	CHAPOULY Brice	Inspecteur	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
182	CHARALAMBIDIS Séverine		CGT	UD CGT VAULX EN VELIN – Maison de Quartier Albert Bernard - Rue Bataillon Carmagnole Liberté 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34	69
183	CHAREYRE Cécile	Libraire	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 32 30 06 06	69
184	CHARRIER Jacky	Dessinateur	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	42 - 69
185	CHARROPIN Patrice	Ouvrier Tanneur	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
186	CHARVET Annie	Educateur Spécialisé	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 36 36 28 11	03
187	CHAUDIER Lucien	Technicien	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
188	CHAUMEIL Marie Pierre	Aide Soignante	CGT	UL CGT THIZY - Mairie Annexe - Rue de la République 69240 THIZY Les BOURGS	04 74 64 05 99	69
189	CHAUVET Bruno	Chauffeur	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
190	CHAUVET Jean-Michel		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – 23 avenue de Montbrison 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	04 77 55 03 27	42
191	CHERIF Mazouri	Employé	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
192	CHETIBI Samia	Technicienne de Prestations	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
193	CHEVALIER Cyril	Métallurgiste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
194	CHEVALIER Franck		CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
195	CHEVILLARD Didier	Retraité	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 79 69 06 69	73/74

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
196	CHEVRIER Philippe		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
197	CHOSSON Claude	Economiste	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
198	CHRISTIAN Marc		CGT	UL CGT VENISSIEUX - Mairie Annexe - Rue de la République 69200 VENISSIEUX	04 72 50 43 49	69
199	CLAIRET Jean-François	conseiller client	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
200	CLARY Alain		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
201	CLEMENT Pascal	Technicien	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
202	COHEN ADDET GARDETTE Mireille	Retraite	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
203	COLLARD Alain	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crète. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
204	COLLOT Jean Marc		CGT	UL CGT DE MOULINS – 93 rue de Paris – 03000 MOULINS	06 50 14 49 63	03
205	COMBE Corinne	Responsable juridique et social	MEDEF (UDIMEC)	UDIMEC 23 rue Condorcet 38090 VILLEFONTAINE	04 88 77 94 20	38
206	COMBE Martine	Hôtesse De Caisse	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
207	COMITI Fabienne	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 13 28 93 83	03
208	CONSOLIN Didier		CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
209	CONSTANT Gilles	Retraite	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
210	CORNIGLION Annie	Retraitée	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
211	CORREIA Cyrille	Conducteur routier	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
212	COSTA Roseline		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
213	COTTAZ Christian	Chauffeur Routier	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
214	COTTET Michel	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
215	COTTET Nathalie	Chef de projets	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
216	COUBRONNE Guillaume	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
217	COULLET Pierre	retraité	CGT	UD CGT Drôme - Maison des Syndicats - 17 Rue Georges Bizet - 26000 VALENCE	04.75.56.68.68	26
218	CRETIER Humbert		CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
219	CUAZ Max	Retraite	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
220	DA SILVA Lucien	FSP ONE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
221	DAHRABOU Naouel	Assistante SAV	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
222	DANG RECALT Minh	Informaticien	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	69
223	DANGUIN Eric	Ouvrier	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
224	DARBON Thierry	Agent De Maitrise	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
225	DARD Roger	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
226	DARMET Philippe		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68 06 43 51 65 12	42
227	DE HAUTECLOCQUE Donatien	Privé D'Emploi	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
228	DE NEVE Jurgen	Agent D'Ensachage	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
229	DE SAINT PHALLE Abel	Ecrivain Public	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 06 77 35 26	38
230	DE SOUSA LOBAO Carla	Travailleur social	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
231	DEBOOSERE Frédéric	Moniteur Éducateur	SUD	SUD Santé 2 rue Chavannes 69001 Lyon	06 61 18 64 88	69
232	DEBRUILLE Patrick	Responsable Restauration	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
233	DEFROMENT René	Retraite	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
234	DEGUEURCE Frédéric	Sans Emploi	CNT	CNT 44 rue Burdeau 69001 LYON	04 78 27 05 80	69
235	DELOR Samuel	Enseignant	CGT	SDEN 69 - Bourse du Travail - Place Guichard 69003 LYON	04 78 62 63 60	69
236	DELORME Jean-Paul	Retraité	UNSA	UD UNSA 63 - Maison du Peuple - 29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
237	DEMARCQ Roland	Agent maîtrise TCL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
238	DEPAIX Jérôme	Ingénieur biomédical	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
239	DERRIEN Nadia	Technicienne	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
240	DERVIEUX Gilles	Non Cadre	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
241	DESCOURS Alain	Agent hospitalier	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
242	DESCOURS Claude		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
243	DESORMIERE Dominique	Retraité SNCF	UNSA	UD UNSA 73 - Maison des Syndicats - 77 rue Ambroise Croizat BP 80 - 73008 CHAMBÉRY CEDEX	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
244	D'ESPALUNGUE Antoine	Consultant	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
245	DESSEILLES Mélanie	Opérateur Orange	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	73/74
246	DETANT Jules	Retraité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
247	DEUBRAS Fabrice	Projeteur Bureau D'Etudes	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
248	DEVERT Eric	Comptable fournisseurs	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
249	DEVY Eric	AREVA	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
250	DIDIO Pierre	Informaticien	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
251	DIEHL Fabrice	Ingénieur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
252	DIEUDONNE Eric	Cheminots Contrôleur	CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
253	DJEFFAL Kaouther	Employé	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
254	DJENNADI Kamel		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place du Marché 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70	42
255	DJENNADI Rachid	Demandeur d'emploi	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place du Marché 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70	42

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
256	DOLIS Vincent		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
257	DOMINGUEZ Mickael		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
258	DONDELET Emmanuel	Juriste	MEDEF Haute-Savoie	27 rue Royale - BP 2320 74010 ANNECY Cedex	04 50 52 39 00	74
259	DONIO Martine	Retraitée	SUD	Bat A rue Goncourt 63100 Clermont Ferrand	06 72 93 47 98	63
260	DONORE Jérôme	Tourneur Sur Bois	CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
261	DOREE Philippe	Fonctionnaire	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
262	DORVEAUX Hervé	Masseur Kinésithérapeute	CGT	UL CGT L'ARBRESLE - 9 impasse Charassin 69210 L'ARBRESLE	04 74 01 56 34	69
263	DOS SANTOS Antonio	Formateur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
264	DUBOIS PERRAUD Claude	Superviseur	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69 - 42
265	DUCHEMANN Elodie		CGT	UD CGT VAULX EN VELIN – Maison de Quartier Albert Bernard - Rue Bataillon Carmagnole Liberté 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34	69
266	DUFAITRE Genevieve	Educatrice	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
267	DUFAT Cyrille	LGL France Lennox	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
268	DUGUA Vincent	Conducteur De Train	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
269	DUMONT Régis	Ouvrier Métallurgie	CGT	Union des Syndicats des Travailleurs de la Métallurgie - Bourse du Travail - Salle 37 - Place Guichard 69003 LYON	07 83 61 26 24	69
270	DUMOUCHEL Frédéric	Agent Commercial	SUD	37 rue Louis Lumière 38490 St André le Gaz	06 84 24 76 60	38

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
271	DUPLAIX Valérie	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 95 94 27 15	03
272	DURAND Jean-François	Directeur de projets	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
273	DURIEUX Michel	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
274	DURY Ghislaine	Gestionnaire EDI	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
275	EBURDY Mauduit	architecte fonctionnel	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
276	ECOCHARD Patrick	Employé Banque	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03 09 67 10 12 59	69
277	EL ABBOUTI Naïma	Sans Emploi	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
278	EL AFIA Salah	Juriste	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
279	EL HAFCI Laurent	éducateur sportif	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
280	ERRAZURIZ Juan Carlos	Psychologue	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	06 72 10 05 48	69
281	ESPOSITO Patricia	Conseillère	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
282	EVIEUX Emmanuel		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
283	FAGLIN Laurence	Employée	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
284	FALCON Pascale	Postier	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
285	FALEIX Aurélie	Agent sécurité sociale	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
286	FALTER Géraldine	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
287	FARINA Pascal	Responsable adjoint espace aquatique	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crète. 74960 CRAN-GEVRIER	04 78 53 24 93	74
288	FASSI Ali	Sans profession	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
289	FAURE Patrice	Agent TCL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
290	FAURE Renaud	Chargé analyse qualité	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
291	FAVIER Anne	Secrétaire	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
292	FAYEL Béatrice	Conducteur De Ligne	CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
293	FERKOUNE Salah	GIVAUDAN	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
294	FERRAGINA Dominique	CEGEDIM SRH	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
295	FERRARA Ivan	Technicien logistique	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 95 49 83 71	38
296	FERRARA Patrice	Agent maîtrise TCL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
297	FERREIRA Emmanuel	Pilote de machines	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
298	FERRETTI Pierre-Louis	Inactif	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 79 79 10 39	38
299	FEVRE Stephane	Téléopérateur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
300	FICHET Rolland	Postier	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	04 50 51 28 02	73/74

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
301	FILAIRE Bernard	Retraité	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
302	FILIPPI Sébastien		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
303	FILIPPIN Victorien	Conseiller	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
304	FILLIERE Alain	Conseiller clientèle	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
305	FILLIGER Claude	RETRAITE	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
306	FIORAVANI Enrico	Chauf. Car Scolaire	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26 - 69
307	FLACHARD Pascal	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
308	FLACHET Christian	Chef d'équipe	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
309	FLUCHER Madison	Etudiante	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
310	FLURIAN Simone	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
311	FONTAINE Mickaël	Conducteur tram	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble		38
312	FOUCHARD Jean Charles	Retraite	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03 09 67 10 12 59	69
313	FOUR Denis	Postier	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
314	FOURNIER Anne	Hôtesse D'Accueil	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
315	FOURNIER François	Retraité	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
316	FRENDA Charlotte	Demandeur d'emploi	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 21 69 11 54	38
317	FRENEAT Michel	Retraite	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03 09 67 10 12 59	69
318	FREYBURGER Michel	Délégué vétérinaire	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
319	FRISE Catherine		CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 70 14 21 35	03
320	FROGER Géraldine		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
321	GABAI Patrick	Journaliste	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
322	GADOUD Sylvain		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
323	GAGNIEUX Philippe	Cadre	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
324	GALERA Damien	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
325	GALLIANO Denis	SNCF	UNSA	UD UNSA 73 - Maison des Syndicats - 77 rue Ambroise Croizat BP 80 - 73008 CHAMBÉRY CEDEX	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
326	GALLIOT Marc	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
327	GALLO Gilles	Retraité	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
328	GANAN Jean-François	Logisticien	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
329	GARAYT Christophe	Cariste - manutentionnaire	CFDT	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 Valence	04 75 78 50 50	07/26 - 69
330	GARCIA Sylviane	Assistante	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
331	GARDILLOU Fabrice	Ouvrier qualifié	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	06 86 15 61 65	73/74
332	GARIN Serge	Non Cadre	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
333	GARINO Jean Pierre	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
334	GASSION Patricia	Retraitée	CFDT	17 rue Georges Bizet-26000 Valence	0475785050.	26-07
335	GAUDENCIO Paula		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
336	GAUTHIER Philippe	Employé	CGT	UL CGT VAULX EN VELIN – Maison de quartier Albert Bernard - Rue Bataillon Carmagnole Liberté – 69120 VAULX EN VELIN	04 72 37 79 34	69
337	GAUTIER Christophe	Conducteur routier	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
338	GAUTIER Gerald		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
339	GAYDAMOUR Serge	Retraite	CGT	UL CGT VILLEURBANNE - Palais du Travail - 9 place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE	04 26 10 61 37	69
340	GEISLER Christian	Retraite	CGT	UL CGT L'ARBRESLE - 9 impasse Charassin 69210 L'ARBRESLE	06 14 55 16 58	69
341	GENDRE Sébastien	Technicien micro	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
342	GENEIX Elisabeth	Juriste	UNSA	UD UNSA 63 - Maison du Peuple - 29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
343	GENEVOIS Mickaël	Récéptionniste	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03	69
344	GEOFFROY Jacques	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
345	GERARD Charles	Retraité	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 07 35 83 29	38

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
346	GERARDI Daniel	Retraité	CGT	UNION LOCALE CGT 7/8 - 151 rue Bataille - 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
347	GETE-BREVET Marie Laure		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
348	GHAZI-LABASSI Abdelkhalek		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
349	GIEZENDANNER Samuel	Pilote de ligne	SNPL France Alpa	5 Rue de la Haye, 95733 Roissy Charles De Gaulle	01 49 89 24 00	Auvergne - Rhône-Alpes
350	GIL Bernard	ALDES	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
351	GILLES William	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
352	GILSON Jacques Henri	SNCF	UNSA	UD UNSA 73 - Maison des Syndicats - 77 rue Ambroise Croizat BP 80 - 73008 CHAMBÉRY CEDEX	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
353	GIOIA Vincent		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
354	GIORDANO Franck	Magasinier cariste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crète. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
355	GIOVACCHINI Spartaco	Maitre Ouvrier	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
356	GIRARD David	Agent Logistique	CGT	Union des Syndicale du Commerce et Services - Bourse du Travail - Place Guichard 69422 LYON Cedex 03 LYON	04 78 60 56 26	69
357	GIRAUD Jean	UL Vénissieux	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
358	GIRAUD Richard	Retraité	CGT	UL CGT TARARE - 24 rue Pelletier - Espace Belfort 69170 TARARE	09 63 21 88 05	69
359	GIRODON Hugues	Sans Emploi	CGT	UL CGT LA VOULTE - 15 rue Louis Anteriou 07800 LA VOULTE SUR RHONE	09 80 81 99 54	07
360	GIROUX Cyrille		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
361	GLACON Stéphane	Consultant	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
362	GLANDU Elisabeth	aide à domicile	CFDT	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 Valence	04 75 78 50 50	07/26
363	GONCALVES Didier	Animateur syndical	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 37 13 07 75	Rhône-Alpes
364	GONZALEZ Lionel	Juriste droit du travail	MEDEF (UDIMEC)	UDIMEC 23 rue Condorcet 38090 VILLEFONTAINE	04 88 77 94 20	38
365	GORET David		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
366	GOURE Pascal		CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
367	GOUTEBARON Nathalie	Employée Organisme Sociale	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
368	GOUTORBE Laurent	Agent Sncf	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	06 22 20 05 08	69
369	GRANDJEAN Christian	Conducteur Du Machine	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
370	GRANGE Jean-Christophe	Juriste	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de la Loire 23 rue Charles de Gaulle - 42000 SANT ETIENNE	04 77 33 00 06	Auvergne - Rhône-Alpes
371	GRECO Michel	Demandeur D'Emploi	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	Auvergne - Rhône-Alpes
372	GROS Romain Boris	Etudiant en droit social	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 89 28 93 04	69
373	GROSJEAN Michel	SANOFI Pasteur	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
374	GRUAU Julien	Juriste	FAGIHT	221 avenue de Lyon 73000 CHAMBERY	04 79 69 26 18	Auvergne - Rhône-Alpes
375	GUELLOU Lacram	Directeur de magasin	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
376	GUEVARA Pablo	Enseignant	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 17 28 88 72	07-26-38-73-74
377	GUEYRAUD Thierry	Technicien supérieur	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 72 88 66 20	38
378	GUHTMULLER Christian	Employé	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
379	GUILLAUME Alain	Retraite	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
380	GUILLAUME David	Opérateur	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 88 70 58 37	03
381	GUILLET Carine		CGT	UL CGT MOULINS - 93 rue de Paris 03000 MOULINS	06 89 92 07 04	03
382	GUILLET Jean Louis	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
383	GUILLOUD Philippe	Educateur Spécialisé	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
384	GUITOUF Karim	Demandeur d'Emploi	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
385	GUTHMANN Didier	Retraite	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
386	GUYOT Dominique	Technico commercial	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
387	HAMEL Dominique	Chauffeur routier	CFDT	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 Valence	04 75 78 50 50	07/26
388	HAMMOUTI Badr	Ouvrier	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
389	HAON DHARDIVILLE Valérie	Infirmière	CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	07/26
390	HODNOWSKI Pierre	Responsable de Secteur	CGT	UL CGT MOUTIERS - 261 rue de la Chaudanne 73600 MOUTIERS	04 79 24 15 23	73

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
391	HOERTH Xavier	Chauffeur routier	CFTC	UR CFTC Rhône-Alpes - 214 avenue Felix Faure 69441 LYON Cedex 04	04 78 53 18 58	07/26
392	HOFFMANN Clarisse	Employée de commerce	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
393	HOLLE Dominique	Cuisinier	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
394	HOSSENLOPP Hippolyte	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
395	HOUAICHI Louiza	Chargée de clientèle	CGT	UL CGT Lyon 3/6 - Bourse du travail - Place Guichard - 69003 LYON	04 78 60 94 72	69
396	HUMBERT Jean	Ebéniste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
397	IEMOLINI Pierre	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	74
398	INAL Hasim	Ouvrier Plasturgie	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01 - 73 - 74
399	IZERABLE Romuald	Agent De Production	CGT	UL CGT TOURNON - 5 Rue Gabriel Faure 07300 TOURNON SUR RHONE	04 75 35 17 33	07
400	JABER Ibrahim		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
401	JACQUESON Bernard	Retraite	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
402	JACQUIER Emmanuel		CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
403	JEANNE DIT FOULQUE David		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
404	JEANNERET Laurent		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
405	JEANNIN Marc	Demandeur d'emploi	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 60 52 21 17	69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
406	JIMENEZ Joseph		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
407	JLAIEL Mortadha	Conducteur tram	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 19 61 53 63	38
408	JOURDAIN Eric	Ouvrier peseur fabricant	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	03
409	JOURDAN Alain	Vendeur	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
410	JOURDAN Henri	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – 23 avenue de Montbrison 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	04 77 55 03 27	42
411	JOUSSELME Raphaël	Travailleur social	CNT	UD CNT - 19 rue Prony 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	06 61 74 43 82	69-01
412	JUAREZ Sophie	Sage Femme	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26 - 69
413	JULIEN Brice	Chef d'équipe	CFDT	17 rue Georges Bizet-26000 Valence	0475785050.	26-07
414	KHENICHE Baya	Intérimaire	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
415	KULISIC Igor		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
416	KYEI William	Employé	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
417	LAABOUB Saïd	Facteur	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 64 36 47 95	38
418	LACHENAL VIGNAL Beatrice	Conseillère Commerciale	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
419	LACHENAUD Laure	Postière	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	04 50 51 28 02	74
420	LACHI Malika	Chargée d'exploitation et de maintenance	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	06 70 30 62 69	69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
421	LAFFARE Patrice		CGT	UL CGT CANTAL - Place Charles De Gaulle 15400 RIOM ES MONTAGNES	06 43 74 24 69	15
422	LAFONT Alain	Cheminots	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
423	LAGLOIRE Fabien		CGT	UL CGT CANTAL - 1 rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05	15
424	LAGRUE Pascal	Secrétaire général FO	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
425	LALLEMENT Fabrice	Ingénieur R&D	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
426	LAM Huu-Quan	Ingénieur analyste en informatique	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	38
427	LAMA Nathalie	Cadre assistante de direction	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
428	LAMAS Jacques	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
429	LAMOTHE Alexandre	Travailleur associatif	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 72 48 83 93	38
430	LAMRI Sakina	Monitrice Educatrice	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
431	LANDA Michel		CGT	UL CGT MOULINS - 93 rue de Paris 03000 MOULINS	04 70 44 11 70	03
432	LAPIERRE Romain	Professeur certifié	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 70 14 79 67	69
433	LARBI Fayçal	Employé	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
434	LARBI Slah		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
435	LARRIBE Christian	Retraité	FO	UDFO - 8 Place de la Paix - 15000 AURILLAC	04 71 48 41 19	15

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
436	LASPISA Salvador	Magasinier	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	06 24 01 16 04	73/74
437	LAURENT Danielle	Retraitée	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
438	LAURENT Jean Michel	Mécanicien	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
439	LAURENT Pauline	Juriste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
440	LE BARS Alain	Technicien Industrie Chimique	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
441	LE FLAHEC Maryse	Coordinatrice Juridique	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
442	LE GOURRIEREC Didier	Juriste	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
443	LE MARCHAND Hervé	Retraité	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 74 35 17 33	07
444	LE MENESTREL Yves	Retraité	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 79 69 06 69	73
445	LE PELTIER Daniel	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
446	LE ROUX Jean Yannick		CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 79 69 06 69	73
447	LECLERCQ Michèle	Retraitée	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	38
448	LECONTE Jean Yves		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
449	LEGOUHY Yann	Aide Soignant	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
450	LEGROS Edith	Retraitée	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 79 69 06 69	73/74

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
451	LEGROS Stéphane	Juriste	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
452	LEKOUARA Marie Noelle	Ingénieur	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03 09 67 10 12 59 06 31 03 48 88	69
453	LELONG Stéphane		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
454	LEMAIRE Michelle	En recherche d'emploi	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
455	LEMAIRE Pauline	Juriste	Plasturgie (MEDEF)	39 rue de la Cité 69441 LYON Cedex 03	04 26 68 28 85	Auvergne - Rhône-Alpes
456	LEMAIRE Reynald		CGT	UL CGT MOULINS - 93 rue de Paris 03000 MOULINS	06 08 85 07 18	03
457	LEROUX Jean-Yannick	Employé	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
458	LESCHIERA Frédéric	Animateur syndical	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 51 25 40 77	Rhône-Alpes
459	LESCURE Cédric	Employé De Vente	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
460	LEVASSEUR Samuel	Facteur	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	04 40 33 73 78	38
461	LEVEQUE Olivier	Cadre	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crète. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
462	L'HOSTE Sébastien	Animateur QSE	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	03
463	LICOPOLI Robert	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
464	LIGONESCHE Pascal	Régleur Plasturgie	FO	Union Locale FORCE OUVRIERE - Rue de Verdun - 43600 SAINTE SIGOLENE	04 71 05 43 00	43
465	LIMAME Mohamed	CARBONNE SAVOIE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
466	LIVION Christian	Ouvrier Professionnel	CGT	UL CGT LA VOULTE - 15 rue Louis Anteriou 07800 LA VOULTE SUR RHONE	09 80 81 99 54	07
467	LO GIUDICE Régine	Chef de Site	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	07 78 13 37 04	69
468	LO MONACO Dominique	Contrôleur Des Finances Publiques	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
469	LOIRE Delphine		CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	73
470	LOPEZ François	Préventeur	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
471	LORENTE Jérémie	Informaticien	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
472	LOUAT Rose Marie	Employée de commerce	CGT	UL CGT ANNECY - 12 rue de la République - Bourse du travail 74000 ANNECY	04 50 45 56 56	74
473	LOUDEAC Philippe		CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
474	LOZAT Jean Luc	Retraité	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
475	LUBIN Guy	Ouvrier qualifié	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	06 64 03 75 48	73/74
476	LUGANT Sophie	Moulinière	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
477	MABRUT-SAUNIER Sylvie		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
478	MACE Jean Paul	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
479	MACE Stéphane	Chef de centre	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
480	MADDI Zakia		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
481	MAIGA Caroline		CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 61 41 89 33	03
482	MAILLET Christian	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT SAINT JEAN DE MAURIENNE - Place du Champ de Foire 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE	04 79 59 17 64	73
483	MAILLET Roger	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
484	MAITRE Eric	Cadre Technico Commercial	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
485	MAJOU Sophie	Journaliste	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
486	MALEGUE Agnès	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68 06 43 51 65 12	42
487	MALEYSSON Sandrine	Infirmière	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
488	MANOURY Eric	Opérateur	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 81 36 06 70	03
489	MAPOUATA Franck	Agent de sécurité	CGT	UL CGT - Salle 16 - Bourse du Travail - 205 rue Crequi - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
490	MARCADIE Anelyse	Technicienne de laboratoire	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
491	MARCARDI Annelyse		CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
492	MARCEL Pierre	Enseignant	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 36 49 34 99	38
493	MARCHAND Catherine	Chef d'entreprise	MEDEF	60 avenue Jean-Mermoz 69008 LYON	04 78 77 06 00	69
494	MARCHAT Patrick	Réceptionniste de nuit	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
495	MARCOTTI Patricia		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
496	MARICHEZ Bernard	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crète. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
497	MARIF M'Hamed	Imprimeur	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
498	MARSEIN Pierre	Employé	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
499	MARTIN Christophe	Gestionnaire de Flotte mobile	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
500	MARTIN Frédéric	Chef D'Equipe	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
501	MARTINAND Gilbert	Retraité	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
502	MARTINET Myriam	Ingénieur D'Achats	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
503	MARTINEZ Eugenio	Enseignant	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
504	MARTY Philippe	Régleur	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
505	MASSAT Eric	Employé	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 79 69 06 69	73
506	MATHONNET Bernard	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
507	MATT Delphine	Secrétaire	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 66 48 76 16	69
508	MAUREL Bernard	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
509	MAYEN Pascal	Responsable qualité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
510	MAZA Herve	Cariste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
511	MAZANON Didier		CGT	UL CGT VENISSIEUX - 8 bd Laurent Gerin 69200 VENISSIEUX	06 37 82 35 86	69
512	MECCA Franck	Technicien	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
513	MECHERI Gisèle	Privé D'Emploi	CGT	UL CGT LOIRE - Ruche des Citoyens - Cours du 11 novembre 42800 RIVE DE GIER	04 77 49 24 92	42
514	MENARD Antoine	Ouvrier Métallurgie	CGT	USTM CGT RHONE SUD - 22 rue Beethoven 69200 VENISSIEUX	06 26 73 12 14	69
515	MENDES Louis Michel	Ouvrier qualifié	SUD	Solidaires 68 avenue de Genève 74000 Annecy	06 86 93 10 36	73/74
516	MENDES Nadège		CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
517	MERAD Kahina	Agent d'escale	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
518	MERTZ Stephanie	Educatrice sportive	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
519	MERY Sébastien		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
520	MESLET Christina	Auxiliaire de vie sociale	CFTC	UR CFTC Auvergne - Maison du Peuple - Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 92 38 26	63
521	MEUNIER Anne		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
522	MICHAUD Jean-Luc	Educateur Spécialisé	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
523	MICHEAU Patrick	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 30 31 77 40	03
524	MICHEL Eddy	Chef de groupe en logistique	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
525	MICHEL Liliane		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
526	MICHEL Lucien	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	06 87 58 23 88	42-43
527	MICHEL Patrick	Cadre technique	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
528	MICHEL Roger	Retraité	CGT	UL CGT 3/6 - Bourse du Travail - Place Guichard 69003 LYON	04 78 60 28 67	69
529	MICHON André	Retraité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
530	MIDOR Eric	Ambulancier	CGT	UL CGT CANTAL - 1 rue du Théâtre 15100 SAINT FLOUR	04 71 60 22 05	15
531	MIESZCZAK Fabien	Consultant	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
532	MILAZZO Laurent	Responsable. Commercial	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
533	MINEAU Pascal	Juriste	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	74/73
534	MINNAERT Jean	Demandeur d'emploi	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	06 44 28 96 78	69
535	MIOCHE Franck	Technicien De Maintenance	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
536	MIRALLES Ingrid	Conseillère	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
537	MIRALLES Pascal	CARBONNE SAVOIE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
538	MISSILIER Valérie	Employée De Banque	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
539	MOINARD Florence	Juriste d'entreprise	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
540	MOISSET Benjamin	Enseignant	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 41 69 18 81	38

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
541	MOKNI Marie-Jeanne	Directrice Ressources humaines	SPENRA	20 bis rue du Lieutenant Colonel Girard 69007 LYON	04 78 69 85 82	01-69-73-74
542	MOKRANE Hakime	Directeur d'étude	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
543	MOLLARET Alain	CARBONNE SAVOIE	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
544	MOLLIEX Jean-Paul	Retraité	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
545	MONIER Anthony	Aide soignant	CGT	UL CGT Montluçon - Place Jean Dormoy - 03100 MONTLUCON	04.70.28.40.66	O3
546	MONTAGNE Pierre	Retraite	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
547	MONTEFORTE Yolande	Retraite	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
548	MONTEILLE Nicolas	URSSAF	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
549	MOREAU Claire	Conseillère emploi	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crète. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
550	MOREL Sylvie	Psychologue	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
551	MORENO Carmina		CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
552	MORETTI Brigitte		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
553	MORGANTI Hervé	Cadre commercial	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	73
554	MORITZ Jacques	Technicien	CGT	UD CGT VILLEFRANCHE - 21 place Roger Rousset 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
555	MORTON Aurélie	Formatrice	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01-69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
556	MOUALEK Dominique	Employé de commerce	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
557	MOUHAD Kamel	Opérateur B3	CGT	UL CGT - Espace Berges - Avenue des Papeteries - 38190 VILLARD BONNOT	04 76 71 25 48	38
558	MOULEYRE Elisabeth	Retraite	CNT	UR des Syndicats de la CNT - Salle 15 bis - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 25 78 04	42
559	MOULIN Jean Paul	Infirmier Retraité	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
560	MOURGUES Florent		CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
561	MOUSTAID Ahmed	FP Alu	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
562	MOUTANABBIH Mostafa	Moniteur Éducateur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
563	MOVSESSIAN Nicolas	Agent Sncf	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
564	MOYNE Francois	GRDF	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
565	MUSSIER Jean Yves	Agent	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
566	NACIRI Abderrahmane	Responsable de structure	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
567	NEE Véronique	Aide Soignante	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
568	NEGMARI Khélifa	Ouvrier	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
569	NEGROS Philippe	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
570	NICCO Thierry	Demandeur d'Emploi	CGT	UL CGT Thonon les Bains – 2 bis montée de Crête 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78	74

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
571	NICOUD Christel	Assistante sociale	CNT	UD CNT - 19 rue Prony 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	06 61 74 43 82	69-01
572	NINNI Agnès		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
573	NOEL Nathalie	Consultant	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
574	NOWACZYK Pascal	Chauffeur	CGT	UL CGT LA VOULTE - 15 rue Louis Anteriou 07800 LA VOULTE SUR RHONE	09 80 81 99 54	07
575	NUNES André		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
576	ODEMARD Christian	Caisse d'épargne	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
577	ODEZENNE Véronique	Technicienne Labo	CGT	UL CGT 1/2/4 - 31 rue Quivogne 69002 LYON	04 78 42 34 04	69
578	OLIVA Stephan	Agent la Poste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
579	OLIVIER François		CGT	UL CGT LOIRE - Le Clos Fleuri - 41 rue de Verdun 42110 FEURS	04 77 49 24 92	42
580	OLLIER René	Maitre de maison	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
581	ORTIZ Sylvie	Fonctionnaire	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 10 90 37 80	03
582	OSPITAL Claude	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
583	OZCAN Tahsin	Ouvrier métallurgie	CGT	USTM CGT RHONE SUD - 22 rue Beethoven 69200 VENISSIEUX	06 52 83 66 76	69
584	OZER Michael		CGT	UL CGT 3/6 - Bourse du Travail - Place Guichard 69003 LYON	04 78 60 94 72	69
585	PACCAUD Sonia	Educatrice	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
586	PALLUAUD Alexandra	Cadre Informatique	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
587	PALOU Thierry		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
588	PANERO Serge		CGT	UL CGT LOIRE - 2 rue Molière 42300 ROANNE	04 77 23 68 30	42
589	PANNETON Jean-Claude	Retraité	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
590	PAQUERIAUD Erick	Comptable	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
591	PAQUET Sarah	informaticienne	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
592	PARAKEVAIDIS Jean		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
593	PASTOR Lucien	Chauffeur	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26 - 69
594	PAULHAC Arlette	Agent d'immeuble	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	73
595	PAYRE Eugène	Retraite	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
596	PECORA Alain	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01-38
597	PELLETIER Frédéric	cadre telecom	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
598	PELLORCE Pascal	Conducteur de car	CGT	UL CGT PRIVAS - 25 avenue de la Gare 07000 PRIVAS	04 75 66 76 66	07
599	PEREZ Salvador		CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
600	PERICO Pascal	Electricien	CGT	UL LE TEIL - Rue Pierre Bonnet 07400 LE TEIL	04 75 49 00 20	07

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
601	PERNOT Pierre	Technicien	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 17 16 00 46	38
602	PERRET Chantal	Retraite	CGT	UL CGT LOIRE - 2 rue Molière 42300 ROANNE	04 77 23 68 30	42
603	PERRIER Luc	Educateur	CGT	UL CGT AUBENAS – Espace Combegayre – Avenue de Sierre – 07200 AUBENAS	04 75 35 17 33	07
604	PERRON Ludovic	Agent de maîtrise sécurité privée	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
605	PERROT Patricia		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
606	PERSOUYRE Xavier	informaticiene	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
607	PETIT André-Joël	Retraite	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
608	PETIT Jean Marc	Employé Commercial Grande Distribution	FO	UDFO - 38 Rue Raynaud - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 92 30 33	63
609	PETREQUIN Christian	Conducteur de machines	FO	UDFO - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 02	06 08 54 68 58	38
610	PEYRAVERNAY Viven		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Place de l'Hôtel Dieu 42400 SAINT CHAMOND	04 77 22 05 68 06 43 51 65 12	42
611	PEYROT Julie	Etudiante	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	07/26
612	PEYROT Nicolas	Conducteur routier	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	26
613	PHILIBERT Laurent	Contrôleur qualité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
614	PHILIPPE Marc	Concepteur bureau études	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
615	PIALAT Olivier	Surveillant De Nuit	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
616	PIAZZA Frédéric		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
617	PICCOLI Jean-Yves	Agent de maîtrise	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
618	PICHOT Arnaud	Secrétaire général FO	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
619	PIEYRE Frédéric	Ouvrier	CGT	UD CGT VILLEFRANCHE - 21 place Roger Rousset 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
620	PINATEL Michel	Ouvrier métallurgiste	FO	Union Locale FORCE OUVRIERE - Rue de Verdun - 43600 SAINTE SIGOLENE	04 71 05 43 00	43
621	PINHEIRO José		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63
622	PLACE Régis	Permanent Syndical	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
623	PLANCHET Denis	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 16 02 14 87	03
624	PLASSON Thierry	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
625	POISSONNIER Pascal	ingenieur informatique	CFDT	UTI CFDT LYON RHONE - 214 Avenue Félix Faure 69003 LYON	04 78 53 21 91	69
626	PONT Gérard	Retraite	CGT	UL CGT VILLEFRANCHE - Place Roger Rousset – 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
627	PONTET Pascal	Retraité	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
628	PORTAY François	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
629	POSSAMAÏ Paméla	Secrétaire juridique	CGT	UL du Chablais - 2 bis montée de Crête - 74200 THONON LES BAINS	04 50 71 79 78	74
630	POUGET David		CFDT	UTI PAYS D'AUVERGNE -Maison des syndicats Place de la Liberté 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 90 82	63

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
631	POUSSIERE Danielle	Déléguée médicale	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Isère Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 2	04 76 23 24 18	Auvergne - Rhône-Alpes
632	POYET André	Retraité	CGT	UL CGT LOIRE - 2 Rue Molière 42300 ROANNE	04 77 23 68 30	42
633	PRADELLE Laurent	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
634	PRADES Serge	Retraite	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
635	PROKSCH Herve		FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
636	PROSPER Nathalie		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
637	PROST Monique	Retraite	CGT	UD CGT RHONE – 215 cours Lafayette– 69006 LYON	06 03 98 87 51	69
638	PROVOST Norbert	Educateur	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
639	PUGET Eric	Cadre commercial	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
640	PUGET Nora	Assistante gestion exploitation	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
641	PUPAT Olivier	Visiteur médical	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
642	QUINTANA Patrick		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
643	QUITSCHULA Nadine		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
644	RABEL Pierre		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
645	RAFFIER Alexis	Conseiller Bancaire	FO	Union Locale FORCE OUVRIERE - Maison de l'Instruction - Place du Postel - 43100 BRIOUDE	04 71 05 43 00	43

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
646	RAFFOUX Jacqueline	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
647	RAMEL Jean-Pierre	Conducteur process	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
648	RAMIREZ Antonio		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
649	RAMOGER Bernard	Employé de banque	CGT	UL CGT 5/9 - 19 A rue Louis Loucheur - 69009 LYON	04 78 83 92 03	69
650	RANC Jean-Pierre	Retraité	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
651	RAYNAUD Ophélie	Multi employeurs	FO	UDFO de l'Allier - 1 rue Lavoissier - 03100 Montluçon	04 70 02 51 40	03
652	REAUX Nicolas	Employé	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	74
653	REBE Alain		FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
654	REBOUILLAT Cybèle	Tecnicienne	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	26
655	REGNIER Jean François	Retraite	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
656	REHIOUI Omar	Monteur Echafaudeur	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
657	REJONY Bruno		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
658	RENAUD Pierre Yves	Animateur Socio	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
659	RETIF Jean-Marie	Retraité	FO	UDFO de l'Allier - 1 rue Lavoissier - 03100 Montluçon	04 70 02 51 40	03
660	REVEIL Daniel	Agent Logistique	CGT	Union des Syndicale du Commerce et Services - Bourse du Travail - Place Guichard 69422 LYON Cedex 03 LYON	04 78 60 56 26	69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
661	REVEILLE André	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
662	REYMOND Philippe		CGT	UD CGT - 215 cours Lafayette - 69006 LYON	04 74 75 53 53	69
663	REYMOND Romuald		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail - Place du Marché 42700 FIRMINY	04 77 10 11 70	42
664	RICHARD Hervé	Cadre en entreprise	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	38
665	RIGOLLET Nathalie		CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
666	RIONDY Carole	Agent Administratif	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	73
667	RIPOLL Robert	Retraite	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
668	RITTON Christian	Technicien	CGT	UD CGT VILLEFRANCHE - 21 place Roger Rousset 69400 VILLEFRANCHE	04 74 65 25 31	69
669	RIVAL Jordan	Gestionnaire santé	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	06 88 89 62 18	69
670	RIVORY Monique	Retraitée	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
671	ROBASTON Jean Claude	Retraite	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
672	ROBBESYN Nathalie	Agent de la Poste	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
673	ROBLET Jean Michel		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
674	ROCHE Paul Louis	Agent Logistique	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01
675	ROCK Frédéric	Responsable pédagogique	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
676	ROELANDTS Roger	Chargeur	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
677	ROESCH Frédéric	inspecteur d'assurance	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
678	ROLAND Franck	Fonction publique territoriale	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
679	ROLLAND Antoine	Retraité	FO	UD FO Loire - Bourse du Travail - 4 Cours Victor Hugo - 42028 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	04 77 43 02 90	42
680	ROSSI Emmanuel	Chargé de Mission	Plasturgie (MEDEF)	39 rue de la Cité 69441 LYON Cedex 03	04 72 68 28 28	Auvergne - Rhône-Alpes
681	ROUCHOUZE Agnès	Retraite	CNT	UR des Syndicats de la CNT - Salle 15 bis - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 25 78 04	42
682	ROUHLING Frederic	Responsable espace aquatique	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crète. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
683	ROULET Bernard		CFE-CGC	UD CFE-CGC de l'Allier Maison de Associations 4 quai Turgoy - 03100 MONTLUCON	04 73 36 94 77	03
684	ROULLEAU Gérard	Retraité	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
685	ROURE Franck	Amp	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
686	ROUSSON Michel	Retraité	CGT	UD CGT AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 16 48	01
687	ROUVEURE Gisèle	Postière	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
688	ROUX Jean François	Moniteur éducateur	CFDT	UD CFDT SAVOIE - 77 rue Ambroize Croizat BP 10357 73003 CHAMBERY	04 79 69 06 69	73
689	ROUX Thierry	Employé	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
690	RUIZ Emmanuel		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
691	RUIZ Pedro		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
692	RUSSIER Christian	Agent EDF	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
693	RYASCOFF Pascal	Magasinier	CGT	UD CGT HAUTE SAVOIE – 29 rue de la Crête – BP 55 – 74963 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 64	74
694	SABEUR Malika	Caissière	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
695	SABY Jean-Paul	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	69
696	SACI Bachir	Privé D'Emploi	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
697	SADEG Louisa	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
698	SAGNARD Claude	Agent maîtrise TCL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
699	SAHAGUIAN Serge	Technicien	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
700	SAINT SULPICE David	Ingénieur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
701	SANCHEZ Franck	Employé	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
702	SANCHEZ-MORENO Maurice	Responsable financier	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Isère Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 2	04 76 23 24 18	Auvergne - Rhône-Alpes
703	SAURAT Elodie	Technicienne	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
704	SAUREL Jean-Pierre	Retraite	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
705	SAUSSAC Yvan		CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
706	SAUVAGE Dominique	Chef d'entreprise	CPME	CGPME du Rhône - 55 rue du Sergent Michel Berthet 69009 LYON	04 72 53 74 74	Auvergne - Rhône-Alpes
707	SAVTCHENKO-BELSKY Cyril	Responsable développement	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
708	SCHERRER Pierre	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
709	SCHNEIDER Marie-Paule	Retraitée	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crète. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74
710	SEGALA Guy	Ouvrier Métallurgie	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
711	SEGOND Johan		CFDT	UD CFDT ISERE - Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE CEDEX 2	04 76 23 31 54	38
712	SEGUIN Frederic	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
713	SEIGNE Daniel	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
714	SELLAMI Soraya	Assistante commerciale	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
715	SENAUD Brian	Employé administratif d'entreprise	FO	UDFO - 8 Place de la Paix - 15000 AURILLAC	04 71 48 41 19	15
716	SERMET-MAGDELAIN Alexis	Transport	CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
717	SERRIERES Edouard	Ouvrier	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
718	SID Assia	Educatrice Technique	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
719	SIMOND Suzanne	Retraité	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
720	SIMONET Dominique		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
781	VERNE Gilles	Aide Soignant	CFDT	UD CFDT de l'AIN - 3 impasse Alfred Chanut 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 22 31 85	01 - 69
782	VESNE Walter	Technicien labo TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
783	VIALLARD Michel	Conducteur routier sans emploi	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	42
784	VIGNAL Thierry	Pré-Retraite	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
785	VIGOUROUX Claire	Conseiller clientèle	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
786	VOISIN Jean-Louis	Employé de banque	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
787	VOUILLAT Véronique	Assistante Direction	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
788	VOURIOT Georges	Retraité	CGT	UL CGT BOËN - Maison Moizieux - Rue de la Chaux 42130 BOEN SUR LIGON	09 51 13 99 20	42
789	VREVIN Ghislaine	Educatrice spécialisée	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
790	WAQUET Eric	Ouvrier	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
791	WINTER Gaston	Métallurgiste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
792	YOUSFI Rachid	Câbleur Opérateur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
793	ZAHER Karima	Secrétaire	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
794	ZAPPIA Danièle	Retraitée	CFDT	UTI CFDT PAYS DE SAVOIE - Rue de la Crète - BP37 - 74962 CRAN GEVRIER CEDEX	04 50 67 91 70	73/74
795	ZEIMETZ Nicolas	Téléconseiller	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42 - 69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
721	SIMONET Josette	Retraite	CGT	UL CGT MONTLUCON - Place Jean Dormoy 03100 MONTLUCON	06 12 44 81 12	03
722	SORIN Lucie	Intermittent	CGT	UD CGT ISERE – Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe – 38030 GRENOBLE CEDEX 02	04 76 09 65 54	38
723	SORIVELLE Charles	Distributeur de publicités	CNT	UR des Syndicats de la CNT - Salle 15 bis - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE Cedex 1	06 21 34 87 14	03
724	SOTON Didier	operateur machiniste	CFDT	Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 Valence	04 75 78 50 50	07/26
725	SOUILLET Alex	Formateur	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC de l'Isère Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe 38030 GRENOBLE cedex 2	04 76 23 24 18	Auvergne - Rhône-Alpes
726	SOULIE Michel		CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
727	SOULINHAC Patrick	Retraite	CGT	UL CGT 7/8 – 147 avenue Général Frère – 69008 LYON	04 78 74 98 95	69
728	SOULLIER Kareen	Agent Administratif	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
729	STEMPFLER Franck	Enseignant	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3 impasse Alfred Chanut. 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 07 07	01
730	STUDER Jacques	SG de rédaction	CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
731	SURIEUX Pascal		CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
732	TABORDA Cédric	Juriste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
733	TALON Alain	Employé	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
734	TAUPELET Didier	Responsable logistique	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
735	TERENZIANI Fabienne	Opératrice de distribution directe	SUD	34 route de Clichy 63430 Les Martres d'artiere	06 67 59 22 15	63

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
736	TERREIRO Edite	Employée sellerie	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
737	TERRIER Bernard	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
738	TESTA Marc		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Rhône 214 avenue Félix Faure 68441 LYON cedex 03	04 78 53 29 93	Auvergne - Rhône-Alpes
739	TESTI Jean-Pierre		CFE-CGC	Union Départementale CFE-CGC du Puy de Dôme 13, rue des 4 Passeports - 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 36 94 77	63
740	TESTON Yvette	Retraite	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
741	TEYSSIER Benoît	Chef de secteur expéditions	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	07
742	TEYSSIER David	Enseignant Spécialisé	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
743	THERON Jean-Jacques	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
744	THINET Gilles		CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
745	THOLLET Gilles		CFDT	URI CFDT AUVERGNE Rhône-Alpes - 74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
746	THOMAS Gérard	Retraite	CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69
747	THOMAS Luc	Agent de sécurité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	38
748	THOMAS Michel	Retraite	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
749	THONNAT Pierre	Conseiller organisme social	FO	UDFO - 1 avenue de Saint Flory - 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 43 00	43
750	TIET Yazid		CGT	CGT PREVENTION / SECURITE - Bourse du Travail – Place Guichard – Salle 16 - 69003 LYON	09 52 65 09 93	69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
751	TOSONI Patrick	Employé	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
752	TOUANGUEU POURRAT Laetitia	Conseillère ESF	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
753	TOUMINET Guillaume	Cadre	CFDT	UTI CFDT LOIRE- HAUTE LOIRE - Bourse du Travail Cours Victor Hugo 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 32 11 91	42
754	TOURDE Fabrice	COATEX	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
755	TOURON Patrick	Conseiller placement	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 17 rue Georges Bizet. 26000 VALENCE	04 75 82 40 40	26
756	TOUZY Carole	Rédacteur Territorial	CGT	UD CGT CANTAL - 7 place de la Paix - Bât de l'Horloge 15000 AURILLAC	04 71 48 27 89	15
757	TRIGON Bernard	Retraité	CGT	UD CGT CHAMBERY – 77 rue Ambroise Croizat – BP 50307 – 73003 CHAMBERY CEDEX	04 79 62 31 54	73
758	TRIN Thierry		CGT	UL CGT CANTAL - Place Charles De Gaulle 15400 RIOM ES MONTAGNES	06 43 74 24 69	15
759	TRIPLET Eric	Acheteur	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
760	TRUFFA-FILERI Jean-Laurent	Conseiller d'éducation	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
761	TSOLAKOS Patrice		CGT	UL CGT LOIRE - Bourse du Travail – Cours Victor Hugo – 42028 SAINT ETIENNE CEDEX	04 77 25 90 89	42
762	TURPIN Bernard	Conseiller Clientèle	CFDT	UTI CFDT DROME ARDECHE - Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 78 50 50	07/26
763	UBEDA Vincent	Etudiant en Droit	SUD	Union Syndicale Solidaires- 125 Rue Garibaldi 69006 Lyon	09 60 00 15 06	69
764	UMBROGLIO David		CGT	UL CGT LOIRE - 2 parc des Comtes du Forez 42600 MONTBRISON	04 77 49 24 92	42
765	UNGER Mathilde	Retraitée	SUD	Solidaires 12 bis rue des Trembles 38100 Grenoble	06 56 79 17 70	38

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
766	USTA Mustapha	Opérateur de fabrication	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
767	VACHERON Thomas	Auditeur	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
768	VAGELLI Enzo	Employé de Banque	CFDT	74 rue Maurice Flandin 69003 LYON	04 72 33 77 53	69
769	VALENTE David	Agent qualité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	43
770	VALERA Pascal	Chauffeur Routier	CFDT	UTI CFDT LYON ET METROPOLE - 214 Avenue Félix Faure 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 21 91	69
771	VALETTE Stéphanie	Employée	CGT	UD CGT HAUTE LOIRE - 4 rue de la Passerelle 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 51 21	43
772	VALLET Alain	Employé	CGT	UD CGT DROME - Maison des Syndicats - rue Georges Bizet 26000 VALENCE	04 75 56 68 68	26
773	VALYI Gérard	Retraité	CFTC	UR CFTC AURA - 71 cours Albert Thomas 69003 LYON	04 78 53 18 57	73
774	VAPILLON Jean-Francois	TOTAL	FO	UD FO - 214 Avenue Félix Faure. BP 3062. 69441 LYON CEDEX 03	04 78 53 24 93	69
775	VAZ Stéphanie	Agent la Poste	CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63
776	VEGLIANTI André	Agent de maitrise	UNSA	UD UNSA 63 - Maison du Peuple - 29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
777	VELARD Patrick	Retraité	SUD	7 petite rue des Faubourgs 63960 Veyre Morton	06 74 78 40 04	63
778	VERCASSON Didier	Ouvrier Tanneur	CGT	UL CGT ANNONAY - 20 rue Henri Guironnet 07100 ANNONAY	04 75 33 21 16	07
779	VERDIER Gilbert	Retraité	UNSA	UR UNSA Auvergne-Rhône-Alpes - 26 rue Verlet-Hanus - 69003 LYON	07 69 77 03 43	Auvergne - Rhône-Alpes
780	VERHEYDE Vincent	Responsable espace escalade	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 29 rue de la Crète. 74960 CRAN-GEVRIER	04 50 67 40 15	74

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des défenseurs syndicaux (n° 11)
établie le 09/10/2018 par le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
pour intervenir devant les juridictions compétentes en matière prud'homale
installées dans cette région

n° d'ordre	Nom - Prénom	Profession	Organisation mandataire	Adresse	Coordonnées téléphoniques	Département(s) d'intervention (indicatif)
796	ZERAIBI Nacer	Educateur social	FO	UDFO - Maison des Syndicats. 3-5 rue Ronde. BP 50423. 73004 CHAMBERY CEDEX	04 79 69 24 87	73
797	ZUCCHIATTI Aurélie		CGT	UD CGT PUY DE DOME – Maison du Peuple – Place de la Liberté – 63000 CLERMONT FERRAND	04 26 07 78 60	63